

**La transition du secteur des assurances en Tunisie vers les normes
IFRS : Réévaluation de l'actif de placement en passant du coût
historique vers la valeur économique**

Cas « Assurances Maghrebia »

Préparé par

MOHAMED ALI TRABELSI

Encadré par

Pr. SALMA DAMEK AYADI

Année universitaire

2019-2020

Introduction

La rapide évolution réglementaire en matière de doctrine comptable et financière est assez fréquente, notamment celle liée aux travaux de l'IASB. Ceci nécessite de la part des équipes des différentes compagnies qui appliquent ou qui vont appliquer les normes IFRS, une attention permanente et une très forte réactivité afin de pouvoir anticiper les impacts éventuels de ces normes sur leurs entreprises et les mettre en application.

Dans ce contexte, la transition du secteur des assurances en Tunisie vers les normes IFRS va permettre aux compagnies d'assurance de la place de bénéficier d'un ensemble d'atouts à l'instar d'avoir un système comptable et financier harmonisé avec celui existant à l'échelle mondiale, une comparaison plus aisée des notations des différentes sociétés, une gestion plus prudente caractérisée par des investissements à long terme moins volatils et plus sûrs, une plus grande transparence et une meilleure communication en matière de l'information, une visibilité claire de l'exposition aux risques de chaque compagnie d'assurance, une tenue des comptes non basée sur des normes juridiques figées mais plutôt sur la réalité économique...

Cependant, la mise en œuvre de ces réformes en Tunisie est assez difficile surtout dans un secteur aussi complexe que l'assurance, vu le nombre important d'intervenants et les types d'activité sur ce secteur.

En effet, la mise en place des normes IFRS va être plus au moins coûteuse pour les compagnies d'assurance tunisiennes puisqu'elle implique une modification des systèmes d'information et une refonte des différents processus.

En outre, les professionnels et les organes de révision intervenant sur le secteur des assurances craignent une certification des comptes qui ne se base plus sur des règles juridiquement établies mais plutôt sur des estimations et des hypothèses.

Techniquement parlant, le modèle de la « juste valeur » sur lequel se base principalement l'évaluation selon les normes IFRS, privilégierait une vision à court terme de l'entreprise vu qu'il serait pour les sociétés d'assurance responsable d'une volatilité importante de la valeur des capitaux propres et du résultat. Les marchés financiers étant très fluctuants, cette notion de « juste valeur » dans la représentation des actifs de placement des compagnies d'assurance pourrait engendrer, d'un exercice à l'autre, des modifications lourdes au niveau des états financiers.

D'autre part, la mise en œuvre des normes IFRS sur le secteur des assurances en Tunisie soulève des enjeux multiples et importants. En effet, même si le recours à un modèle de comptabilisation unique pour toutes les compagnies d'assurance apparaît simple, les différentes normes en relation avec ce secteur nécessitent un fort recours aux jugements avec des impacts non seulement sur la comptabilité et la communication financière, mais également sur les plans opérationnels, organisationnels et stratégiques.

Certes, prédire l'impact de la migration vers le référentiel IFRS ne devrait pas se contenter d'une simple analyse des conséquences éventuelles, mais il faut mener notamment toute une étude prévisionnelle touchant tous les axes concernés par la transition. Ainsi, il est indispensable de considérer ce passage d'un référentiel local vers un référentiel international comme étant un grand projet qui ne se mène certainement pas sur le court terme.

Cette transition nécessite donc d'aller plus loin que le simple recensement des divergences entre normes locales et normes IFRS. En effet, pour réussir un tel passage, il est sans doute nécessaire de recenser les divergences entre les deux référentiels, mais cela demande aussi une énumération des éventuels impacts, effets et conséquences dans le but de mettre en place un plan d'action adéquat.

A l'issue de tout ce qui se précède, il nous a semblé intéressant de contribuer à ce projet de transition du secteur des assurances vers les normes IFRS en essayant d'appliquer les directives de ce référentiel sur l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia » sur des exercices comptables déjà clôturés dans le but de détecter l'impact de l'application attendue des normes IFRS sur les résultats de la compagnie.

Ainsi, ce travail vise à déterminer l'impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les résultats de la compagnie « Assurances Maghrebia »

Ce travail permet dans sa partie théorique, d'une part, d'assimiler les caractéristiques des deux référentiels, « Tunisien » et « IFRS », qui régissent le secteur d'assurance sur le marché tunisien et à l'échelle internationale et de mettre en avant l'utilité du passage du principe du coût historique vers celui de la juste valeur et, d'autre part, de rassembler des travaux académiques qui ont traité le sujet de la transition vers les normes IFRS sur le secteur financier tout en se concentrant sur ceux qui se rapportent à l'activité d'assurance.

Dans la partie empirique de ce travail, nous allons essayer de réévaluer, en nous basant sur la valeur économique conformément aux normes IFRS, l'actif de placement de la

compagnie « Assurances Maghrebria » sur des exercices clôturés déjà en suivant le principe du coût historique édicté par les normes tunisiennes.

Sur le plan méthodologique, nous avons opté pour une évaluation conforme aux directives du référentiel IFRS, ligne par ligne de l'ensemble des actifs de placement de la compagnie pour déterminer l'écart de réévaluation « IFRS – coût historique » pour chaque catégorie d'actif existant au niveau du portefeuille des placements à la date de clôture des exercices comptables traités.

La contribution pratique de ce travail est une conséquence des résultats auxquels nous allons aboutir pour ce qui est de l'impact de l'écart de réévaluation « IFRS – coût historique » sur les résultats de la compagnie « Assurances Maghrebria » qui permettrait aux dirigeants concernés de s'orienter vers des allocations rentables d'actifs de placement plus sûrs et moins volatils.

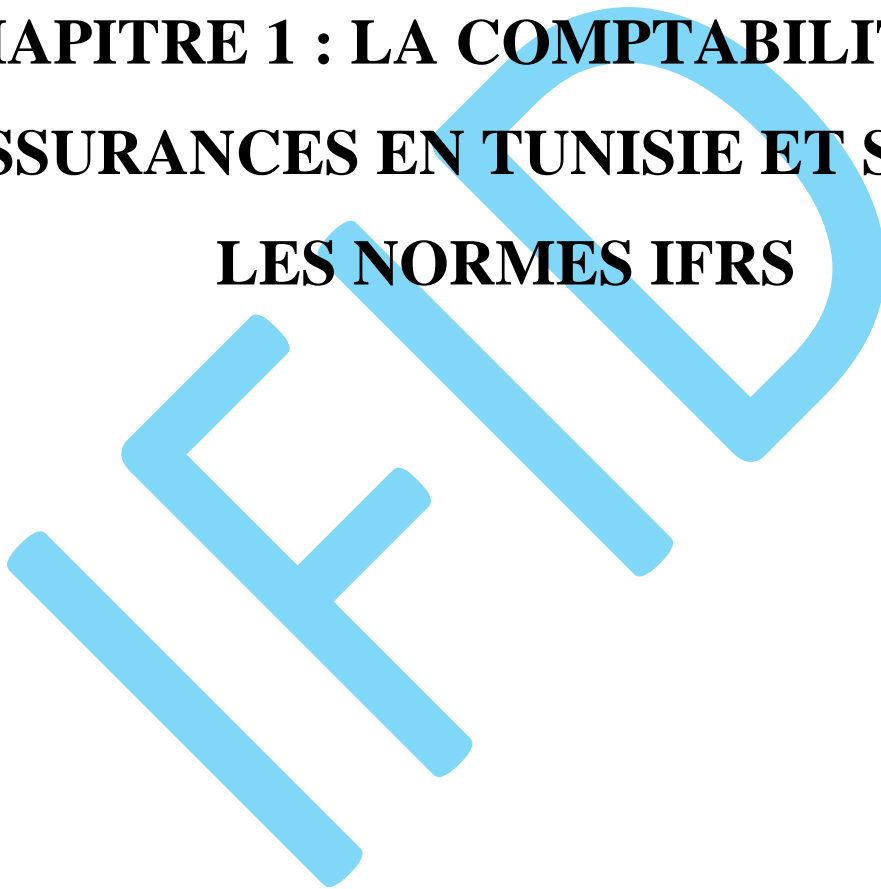
Pour ce faire, le présent travail s'articule autour de trois chapitres qui vont être répartis comme suit :

Le premier chapitre sera consacré à la présentation des référentiels comptables régissant le secteur des assurances aussi bien en normes tunisiennes qu'en normes IFRS tout en repérant les principaux points de divergence.

Dans le deuxième chapitre, nous avons essayé d'expliquer l'utilité du passage d'une comptabilité qui se base sur le principe du coût historique vers une autre se basant sur le principe de la juste valeur, puis nous allons nous intéresser aux travaux académiques qui ont traité le sujet de la transition des institutions financières et particulièrement du secteur d'assurance vers les normes IFRS en présentant leurs méthodologies et leurs principaux résultats.

Le troisième chapitre représente la partie empirique de ce travail qui consiste à la réévaluation selon les normes IFRS de l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebria »

**CHAPITRE 1 : LA COMPTABILITE DES
ASSURANCES EN TUNISIE ET SELON
LES NORMES IFRS**



Introduction

L'élaboration de l'information financière dépend énormément des critères d'enregistrement et d'évaluation des actifs et des passifs au niveau des comptes de l'entreprise. Ainsi, l'image reflétée par les différents états financiers est susceptible de différer et ce en fonction des méthodes retenues. Jusqu'à présent, les comptes des institutions financières tunisiennes, en particulier les compagnies d'assurance, sont encore dominés par l'adoption du principe du coût historique. Cependant, avec le développement des marchés financiers mondiaux, cette méthode d'évaluation a fait preuve de certaines limites, ce qui a rendu intéressant le recours à une comptabilité en juste valeur permettant de tenir compte en permanence des variations haussières ou baissières des différents éléments au niveau des comptes de l'entreprise.

Nous allons essayer tout au long de ce chapitre de rester aussi bien lisibles qu'accessibles sans que nous approfondissons dans la technique pure, et d'analyser les tendances et enjeux majeurs du projet de transition des compagnies d'assurance tunisiennes vers les normes IFRS. Ainsi, ce premier chapitre est composé de deux sections.

Tout d'abord, nous allons présenter la comptabilité des assurances dans le contexte tunisien en abordant les principales normes qui régissent le secteur d'assurance ainsi que les règles de prise en compte et d'évaluation des placements.

Dans la deuxième section nous allons aborder les normes comptables internationales en caractérisant les deux principales normes qui concernent les assureurs, à savoir, IFRS 17 « Contrats d'assurance » et IFRS 9 « instruments financiers » ainsi que la norme IFRS 13 « évaluation de la juste valeur » et la norme IAS 40 « Immeubles de placement ».

I. Présentation des principales normes comptables tunisiennes applicables sur le secteur des assurances

Dans la présente partie nous allons présenter les normes comptables tunisiennes qui intéressent les compagnies d'assurance, puis, nous allons définir les concepts clés permettant d'assimiler les différentes normes et finalement, nous allons présenter les principales règles d'évaluation des placements à l'entrée et à la date d'inventaire.

1. Comptabilité d'assurance en Tunisie : Normes, objectifs et champ d'application

Le tableau 1.1.« Normes comptables tunisiennes régissant le secteur d'assurance » récapitule les différentes normes comptables applicables dans la réglementation tunisienne ainsi que leurs objectifs.

Tableau 1.1 : Normes comptables tunisiennes régissant le secteur d'assurance

Norme	Objectif
Norme comptable tunisienne numéro 26	Définir les règles particulières de présentation des états financiers spécifiques aux entreprises d'assurance et/ou de réassurance.
Norme comptable tunisienne numéro 27	Prescrire les règles spécifiques relatives au contrôle interne et à l'organisation comptable des entreprises d'assurance et/ou de réassurance pour les permettre de maîtriser leurs activités, de préparer et de présenter des informations qui répondent aux caractéristiques qualitatives définies dans le cadre conceptuel de la comptabilité financière.
Norme comptable tunisienne numéro 28	Définir la façon selon laquelle les revenus sont mesurés, le moment de leur constatation dans les états financiers de l'entreprise et déterminer la nature des informations à fournir à leur sujet. Cette norme couvrira les opérations relatives aux primes d'assurance et de réassurance.
Norme comptable tunisienne numéro 29	Prescrire les règles de prise en compte, d'évaluation et de présentation applicables aux provisions techniques des entreprises d'assurance et/ou de réassurance. Cette norme couvrira les méthodes d'évaluation ainsi que la comptabilisation à l'inventaire.
Norme comptable tunisienne numéro 30	Prescrire les règles de prise en compte, d'évaluation et de présentation ainsi que le traitement comptable applicable aux opérations relatives aux charges techniques des entreprises d'assurance et/ou de réassurance
Norme comptable tunisienne numéro 31	Prescrire les règles de prise en compte, d'évaluation et de présentation applicables aux opérations de placements dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance. Cette norme couvrira les méthodes de prise en compte ainsi que la comptabilisation à l'inventaire.

Source : Auteur

2. Définitions

Le tableau 1.2 « définitions des concepts clés », récapitule les différentes définitions nécessaires pour l'appréciation des différentes normes comptables présentées ci-dessus et qui s'intéressent plutôt à l'activité de placement qu'à l'activité technique d'assurance.

Tableau 1.2 : Définition des concepts

Notion	Définition
Placement (NCT N°31)	Actif détenu par une entreprise dans l'objectif d'en tirer des bénéfices sous forme d'intérêts, de dividendes ou de revenus assimilés, des gains en capital ou d'autres gains tels que ceux obtenus au moyen de relations commerciales.
Placement à court terme (NCT N°31)	Placement que l'entreprise n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.
Placement à long terme (NCT N°31)	Placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.
La juste valeur d'un placement (NCT N°31)	Le prix auquel celui-ci pourrait être échangé entre un acheteur et un vendeur normalement informés et consentants, dans une transaction équilibrée.
La valeur de marché d'un placement (NCT N°31)	La valeur probable de négociation de ce placement sur un marché actif et liquide, soit le montant de liquidités qui peut être obtenu de sa vente.
La valeur d'usage d'un placement (NCT N°31)	Le prix qu'une personne prudente et avisée, informée de la situation de l'entreprise, accepterait de payer si elle avait à l'acquérir.
Titres réputés de même nature (NCT N°31)	Titres émis par un même émetteur et confèrent les mêmes droits.
Titre coté (NCT N°31)	Titre inscrit à la cote permanente de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ou un autre marché financier étranger.

L'exercice comptable (NCT N°27)	Correspond à l'année civile. Toutefois, l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance peut être tenue, en vertu des dispositions légales ou réglementaires, de présenter des situations comptables ou des états financiers intermédiaires couvrant une période autre que l'année civile.
Etats financiers publiables (NCT N°27)	Le bilan, les états de résultat, le tableau des engagements reçus et donnés, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.
Titres à revenus variables. (NCT N°31)	Titres dont le revenu dépend, directement ou indirectement, du résultat ou d'un élément du résultat de l'émetteur.
Obligations et autres titres à revenus fixes. (NCT N°31)	Titres autres que les titres à revenus variables, et notamment : les obligations à taux fixe ou variable, les obligations indexées, les titres participatifs, les titres de créances négociables...
Risque d'exigibilité des engagements techniques (NCT N°31)	Risque que l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance ne soit plus en mesure d'honorer ses engagements, en cas d'augmentation rapide du rythme de règlement des sinistres et/ou des rachats, du fait de l'évaluation de ses placements à la valeur d'usage et non à la valeur de marché.

Parts dans les entreprises liées. (NCT N°31)	Ce sont des actions ou des parts détenues par l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance dans le capital d'une société mère et de ses filiales.
Parts dans les entreprises avec liens de participation. (NCT N°31)	Ce sont des actions ou des parts de capital détenues dans des sociétés sur lesquelles l'entreprise d'assurance et/ou de réassurance exerce une influence notable.
Influence notable (NCT N°31)	L'influence notable consiste à pouvoir participer aux décisions de la politique financière et opérationnelle d'une entreprise sans avoir le contrôle de celle-ci
Le contrôle (NCT N°31)	Le contrôle s'exerce à travers la détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'une filiale) de la majorité des droits de vote d'une entreprise, ou intérêt important dans les droits de vote et à travers le pouvoir de direction, en vertu des statuts ou d'accords, la politique financière et managériale de l'entreprise

Source : Auteur

3. Règles de prise en compte et d'évaluation des placements

Les principales mesures de comptabilisation à la date d'entrée des différentes sortes de placements que pourrait faire une compagnie d'assurance tunisienne sont récapitulées au niveau du tableau 1.3 « Evaluation des placements à la date d'entrée »

Tableau 1.3: Evaluation des placements à la date d'entrée

Placement	Coût d'entrée
Placements immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les placements immobiliers sont inscrits à l'actif du bilan pour le prix d'acquisition en ce qui concerne les acquisitions à titre onéreux, à la juste valeur pour les acquisitions à titre gratuit et au coût de production pour celles produites par l'entreprise. ➤ Les frais d'acquisition tels que droits de mutation, frais d'actes, commissions aux intermédiaires immobiliers sont des charges qui peuvent faire l'objet d'une répartition sur plusieurs exercices avec un délai maximum de 5 années. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition peuvent être inclus dans le coût d'acquisition.
Placements immobiliers en cours	<p>La prise en compte des immobilisations en cours à l'actif du bilan se fait, conformément à la Norme Comptable relative aux immobilisations incorporelles du système comptable des entreprises, dès lors que l'entreprise est en mesure d'identifier la fraction de la contrepartie cédée en vue d'acquérir et de mettre en service l'immobilisation représentative de l'avancement du projet. Pour ce faire, on se réfère à la contrepartie, en liquidité ou autrement, de l'échange qui constitue une mesure de la valeur objective de la valeur liée à l'avancement de l'immeuble en cours.</p>
Obligations et titres à revenus fixes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bons, obligations et autres titres à revenus fixes sont portés à l'actif pour leur prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupon couru à l'achat. ➤ Les frais accessoires d'achat sont enregistrés en charges de l'exercice. Le montant du coupon couru à l'achat est enregistré en produits en tant que revenu des placements. ➤ Lorsque le prix d'acquisition d'un titre dépasse son prix de remboursement, la différence doit être prise en charge par le biais du compte "dotations des différences sur prix de remboursement" avec pour contrepartie un compte de régularisation passif. Cette différence doit être échelonnée sur la durée de vie résiduelle du titre de façon linéaire ou actuarielle. ➤ Lorsque le prix d'acquisition d'un titre est inférieur à son prix de remboursement, la différence doit être prise en produits par le biais du compte "différence sur prix de remboursement à percevoir" avec pour contrepartie un compte de régularisation actif. Cette différence doit être portée en résultat de manière échelonnée sur la durée de vie résiduelle du titre.
Titres à revenus variables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ces titres sont évalués au prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats. Ces frais sont constatés en charges de l'exercice. ➤ Le prix d'acquisition est réduit de la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition et qui sont liés à des résultats réalisés au cours de la période antérieure à celle de l'acquisition s'il est clairement démontré que les dividendes représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date de l'acquisition.

Source : Auteur

1. Evaluation des placements en date d'arrêté

Les principales mesures de comptabilisation à la date d'inventaire des différentes sortes de placements que pourrait faire une compagnie d'assurance tunisienne sont récapitulées au niveau du tableau 1.4 « Evaluation des placements à la date d'inventaire »

Tableau 1.4 : Evaluation des placements à la date d'inventaire

Placements	Evaluation des placements en date d'arrêté
Placements immobiliers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces placements à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport à leur valeur comptable font l'objet de provision. Les plus-values par rapport à cette valeur ne sont pas constatées. La valeur d'usage est déterminée sur la base des mêmes critères que ceux définis dans la norme comptable relative aux placements du système comptable des entreprises. La dotation aux provisions de chaque exercice doit être constatée en charges. ➤ Les placements immobiliers font l'objet d'un amortissement selon les règles définies dans la NC05. La dotation aux amortissements de chaque exercice doit être constatée en charges. ➤ La valeur des placements immobiliers est déterminée séparément pour chaque immeuble et/ou terrain. Une moins-value dégagée sur un immeuble et/ou terrain ne peut pas être compensée par une plus-value dégagée sur un autre immeuble et/ou terrain
Obligations et titres à revenus fixes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La différence entre le prix d'acquisition d'un titre et son prix de remboursement doit être : <ul style="list-style-type: none"> • Portée en charge, au cas où le prix d'acquisition dépasse le prix de remboursement. • Portée en produits, au cas où le prix d'acquisition est inférieur au prix de remboursement. Pour le rattachement des charges et des produits, la différence est prise en compte dans les résultats de manière étalée sur la durée de vie résiduelle des titres. ➤ Dès lors qu'un risque de recouvrement de la valeur de remboursement et/ou des intérêts est constaté sur ces actifs (défaillance d'un émetteur par exemple), ils doivent faire l'objet d'une provision pour dépréciation à due concurrence.
Titres à revenus variables	<p>A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces placements à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût d'entrée font l'objet de provision. Les plus-values par rapport à ce coût ne sont pas constatées. La valeur d'usage est déterminée sur la base des mêmes critères que ceux définis dans la norme comptable relative aux placements du système comptable des entreprises. La dotation aux provisions de chaque exercice doit être constatée en charges.</p> <p>La valeur des placements à revenus variables est déterminée séparément pour chaque catégorie de titres de même nature. Une moins-value dégagée sur une catégorie ne peut pas être compensée par une plus-value dégagée sur une autre catégorie</p>

Autres types de placements (Prêts, dépôts et autres)	<p>A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces placements à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût d'entrée font l'objet de provision. Les plus-values par rapport à ce coût ne sont pas constatées. La valeur d'usage est déterminée sur la base des mêmes critères que ceux définis dans la norme comptable relative aux placements du système comptable des entreprises. La dotation aux provisions de chaque exercice doit être constatée en charges.</p> <p>La valeur des autres placements est déterminée séparément pour chaque nature. Une moins-value dégagée sur une catégorie ne peut pas être compensée par une plus-value dégagée sur une autre catégorie.</p>
---	---

Source : Aute



HEED

II. Comptabilité des assurances en normes IFRS

Dans la partie qui suit, avant de présenter les points essentiels des deux principales normes IFRS traitant l'activité d'assurance, à savoir la norme IFRS 17 « contrats d'assurance » et la norme IFRS 9 « instruments financiers », nous allons tout d'abord mettre l'accent sur la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » qui est fondamentale et utile pour le reste des normes.

Finalement, nous allons présenter la norme IAS 40 « Immeubles de placement » qui représente la référence pour l'évaluation de l'actif de placement à traiter au niveau de la partie empirique de ce mémoire.

1. Présentation de la norme IFRS 13 « Evaluation à la juste valeur »

La norme IFRS 13 vise à rendre plus clair, les évaluations à la juste valeur ainsi que les informations à fournir si l'usage de la juste valeur est requis ou autorisé au niveau des normes IFRS. C'est la raison pour laquelle la seule norme permettant les évaluations à la juste valeur dans les normes IFRS est la norme IFRS 13 qui regroupe toutes les mesures de la juste valeur permises ou requises par les normes IFRS en une seule norme.

1.1. Champ d'application de la norme IFRS 13

Entrée en vigueur le 1er janvier 2013 avec effet rétroactif, la norme IFRS 13 s'applique aux normes IFRS autorisant ou exigeant l'évaluation à la juste valeur, ou aux évaluations fondées sur la juste valeur, à l'instar de la juste valeur diminuée des coûts de la vente, ou encore lorsque des informations à la juste valeur doivent être présentées en annexe des comptes (IFRS 13 paragraphe 5).

La norme IFRS 13 s'applique aux éléments financiers et non financiers, et explique comment se mesure la juste valeur. En revanche, cette norme ne modifie et ne détermine pas le moment d'utilisation de la juste valeur. En effet, d'autres normes IFRS prennent en charge la détermination des éléments du patrimoine devant être évalués à la juste valeur ainsi que le moment d'intervention de ces évaluations.

1.2. Présentation de la juste valeur illustrée dans l'IFRS 13

La norme IFRS 13 donne au niveau de son paragraphe 13 à la notion de juste valeur une définition unique dans les normes IFRS, à savoir « le prix qui serait obtenu lors de la vente d'un

actif, ou le prix qui serait payé pour transférer un passif, lors d'une transaction normale¹ entre les intervenants du marché², à la date de l'évaluation ».

L'évaluation à la juste valeur tient compte selon la norme IFRS 13, des caractéristiques spécifiques de l'actif ou du passif à évaluer. En effet, Lebrun (2011) indique que la valorisation d'un bien à sa juste valeur prend compte de sa localisation, ou encore des restrictions limitant son usage, lorsque ces caractéristiques seraient déterminantes pour les intervenants sur le marché.

D'autre part, G. Thornton (2012) donne des propriétés tirées de l'évaluation de la juste valeur dans la norme IFRS 13 :

- La juste valeur peut évoquer un prix de sortie : lorsqu'elle correspond au transfert d'un passif plutôt qu'à son règlement.
- Les opérations de vente ou d'achat de la définition sont réalisées dans les conditions normales de marché, ce qui signifie que les cessions dans le cadre de ventes forcées, de vente sur saisie ou de liquidations sont à exclure.
- La mention expresse des intervenants du marché dans la définition laisse supposer que l'IFRS 13 privilégie l'évaluation de la juste valeur fondée sur le marché.
- Dans l'énoncé de la norme IFRS 13, la juste valeur peut correspondre au prix actuel à la date d'évaluation.

1.3. Processus d'évaluation selon l'IFRS 13

Les entreprises visant l'évaluation de leurs actifs et passifs selon la méthode de la juste valeur auront recours à l'une des trois approches énoncées par la norme IFRS 13 :

- **L'approche par le marché** : selon le paragraphe B5 de la norme IFRS 13, cette approche est fondée « sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché sur des actifs, des passifs ou un groupe d'actifs et de passifs (par exemple, une entreprise) identiques ou comparables ».

¹ Transaction qui suppose l'exposition de l'actif ou du passif sur le marché pendant une certaine période avant la date d'évaluation, de manière à permettre les activités de marketing habituelles et coutumières pour les transactions sur de tels actifs ou passifs ; il ne s'agit pas d'une transaction forcée (par exemple, une liquidation involontaire ou une vente en catastrophe) (IFRS 13 annexe A).

² Acquéreurs et vendeurs sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) pour l'actif ou le passif, qui réunissent toutes les caractéristiques requises (IFRS 13 annexe A).

- **L'approche par les coûts** : selon le paragraphe B8 de la norme IFRS 13, cette approche « reflète le montant (souvent appelé coût de remplacement) qui serait requis actuellement pour remplacer la capacité de service d'un actif »
- **L'approche par le résultat** : selon le paragraphe B10 de la norme IFRS 13, cette approche « convertit des montants futurs (comme des flux de trésorerie ou des produits et charges) en un montant unique (actualisé)... la juste valeur reflète les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs »

1.4. Hiérarchie des justes valeurs

En fonction du niveau de données d'entrée, la norme IFRS 13 classe les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. En effet, G. Thornton (2012) a rappelé la hiérarchie des justes valeurs déjà utilisée dans l'IAS 39, pour évaluer uniquement la juste valeur des instruments financiers. Avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 13, la même hiérarchie désormais valable pour l'évaluation des éléments non financiers.

Cette hiérarchie des justes valeurs comprend trois niveaux à savoir :

Niveau 1 : données d'entrée observables indiquant des prix de marché (non ajustés), des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité a accès à la date d'évaluation, sur les marchés actifs

Niveau 2 : données d'entrée autres que les prix de marché repris dans le niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : données non observables concernant l'actif ou le passif.

Selon G. Thornton (2012), en faisant la distinction entre les données les plus observables sur le marché (données d'entrée de niveau 1), considérées comme les plus objectives, et les données non observables (données d'entrée de niveau 3) considérées comme plus subjectives, la hiérarchie des justes valeurs est établie pour assurer la fiabilité relative des évaluations à la juste valeur. Ainsi, lorsqu'elles sont disponibles, les données d'entrée de niveau 1 doivent être appliquées pour déterminer la juste valeur et ce à l'exception de certaines situations spécifiques.

Une illustration de l'application de la hiérarchie des justes valeurs figure au niveau du tableau 1.5.

Tableau 1.5: illustration de l'application de la hiérarchie des justes valeurs

Exemple	Niveau hiérarchique probable
Actions cotées d'une société, négociées sur une Bourse principale	Niveau 1
Actions non cotées d'une société fermée, pour lesquelles l'évaluation est fondée sur le ratio cours/bénéfice de concurrents semblables inscrits en Bourse et sur diverses données d'entrée non observables	Niveau 3
Obligations négociées sur un marché avec des prix cotés, mais dont les transactions récentes sont peu fréquentes ; la dernière transaction a eu lieu deux semaines avant la date de clôture. Évaluation fondée sur le cours du marché ajusté des tendances observables sur le marché au cours des deux dernières semaines	Niveau 2
Immeuble de placement évalué à l'aide de prix observables par mètre carré pour des propriétés semblables, avec ajustements pour tenir compte de caractéristiques spécifiques	Niveau 2 ou niveau 3 (selon les ajustements)

Source : Grant Thornton, 2012, p. 12

1.5. Informations financières à fournir

Selon la norme IFRS 13, il est impératif pour les entreprises qui évaluent leur patrimoine à la juste valeur, de fournir en annexe de leurs états financiers, des informations financières complémentaires qui renseignent sur :

- Les techniques d'évaluation.
- Les niveaux des données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur.
- L'impact financier des justes valeurs évaluées à partir de données d'entrée de niveau 3 sur le résultat de la période.
- La comparaison entre l'utilisation optimale et l'utilisation actuelle des actifs non financiers.
- Le rehaussement de crédit indissociable fourni par un tiers sur les passifs évalués à la juste valeur.
- L'exception portefeuille sur base de la proportion nette.

2. Présentation de la norme IFRS 17 « contrats d'assurance »

Dès l'année 1997, des discussions sur une norme comptable spécifique aux contrats d'assurance ont commencé, et ce n'est qu'en 2017 que des textes d'IFRS 17 ont été publiés.

Plusieurs projets de norme ont été publiés tout au long de ces 20 ans de réflexion et d'élaboration, et ce, en fonction des propositions et des avis des parties prenantes (compagnies d'assurance, régulateurs nationaux, commissaires aux comptes...). Les normes ont adopté progressivement l'évaluation des contrats d'assurance en valeur de marché, et ont défini la reconnaissance des résultats (Marge de Service Contractuelle), ce qui a mené à une nouvelle présentation du bilan des compagnies d'assurance.

La figure 1.1 récapitule les différentes étapes qui ont été menées jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 qui aura lieu en janvier 2022 après un report d'un an.

Dans la partie suivante nous allons présenter les principaux points qui caractérisent la nouvelle norme IFRS 17 contrats d'assurance.

2.1. Champ d'application

L'objectif de la présente norme, IFRS 17 contrats d'assurance, est d'établir d'une part les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application et d'autre part les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. Ainsi, les entités arrivent à fournir des informations pertinentes qui donnent une image fidèle à ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs d'états financiers d'apprécier l'incidence des contrats d'assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Toute compagnie d'assurance doit appliquer la norme IFRS 17 aux :

- Contrats d'assurance (y compris les contrats de réassurance) qu'elle émet.
- Contrats de réassurance qu'elle détient.
- Contrats d'investissement avec participation discrétionnaire qu'elle émet, à condition qu'elle émette aussi des contrats d'assurance.

La norme IFRS 17 définit le contrat d'assurance comme un contrat par lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, l'assuré, en promettant de compenser l'assuré ou tout autre bénéficiaire, si un événement incertain futur, affectant de manière défavorable le bénéficiaire du contrat, survient.

Le risque d'assurance est significatif si, et seulement si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario.

Les prestations complémentaires font référence aux montants qui excèdent ceux qui seraient payables si aucun événement assuré ne se produisait. Ainsi la différence entre les flux de trésorerie échangés est significative (entrées en primes et sorties en sinistres).

L'évaluation du caractère « significatif » du risque d'assurance a légèrement changé en IFRS 17. En effet, selon IFRS 4, l'entité doit déterminer si, pour tout scénario ayant une substance commerciale, les montants à payer en cas de survenance de l'événement assuré diffèrent de manière significative des montants à payer si l'événement assuré ne se produit pas. En revanche, la norme IFRS 17 précise que cette évaluation doit être effectuée sur la base de la valeur actuelle.

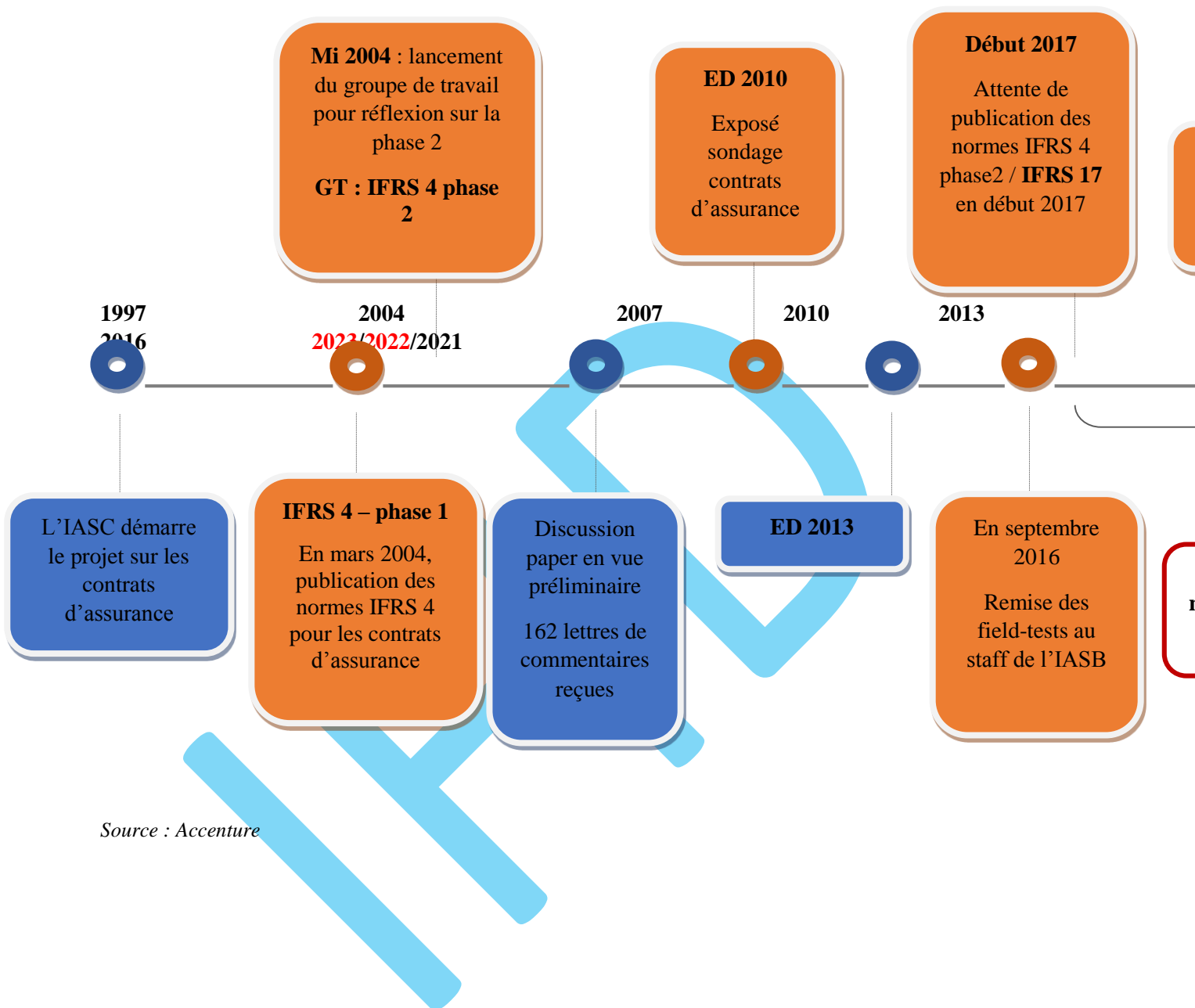
Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actuelle doit refléter la valeur temporelle de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité du contrat d'assurance.

Pour pouvoir comptabiliser un contrat d'assurance sur la base des indications de la norme IFRS17, l'entité doit préalablement analyser le contenu du contrat. En effet, le contrat peut contenir des composants qui doivent être séparés. La norme IFRS 17 distingue trois types de composants à savoir :

- Dérivés incorporés
- Composantes d'investissement
- Promesses de transférer des biens distincts ou des services distincts non liés à l'assurance.

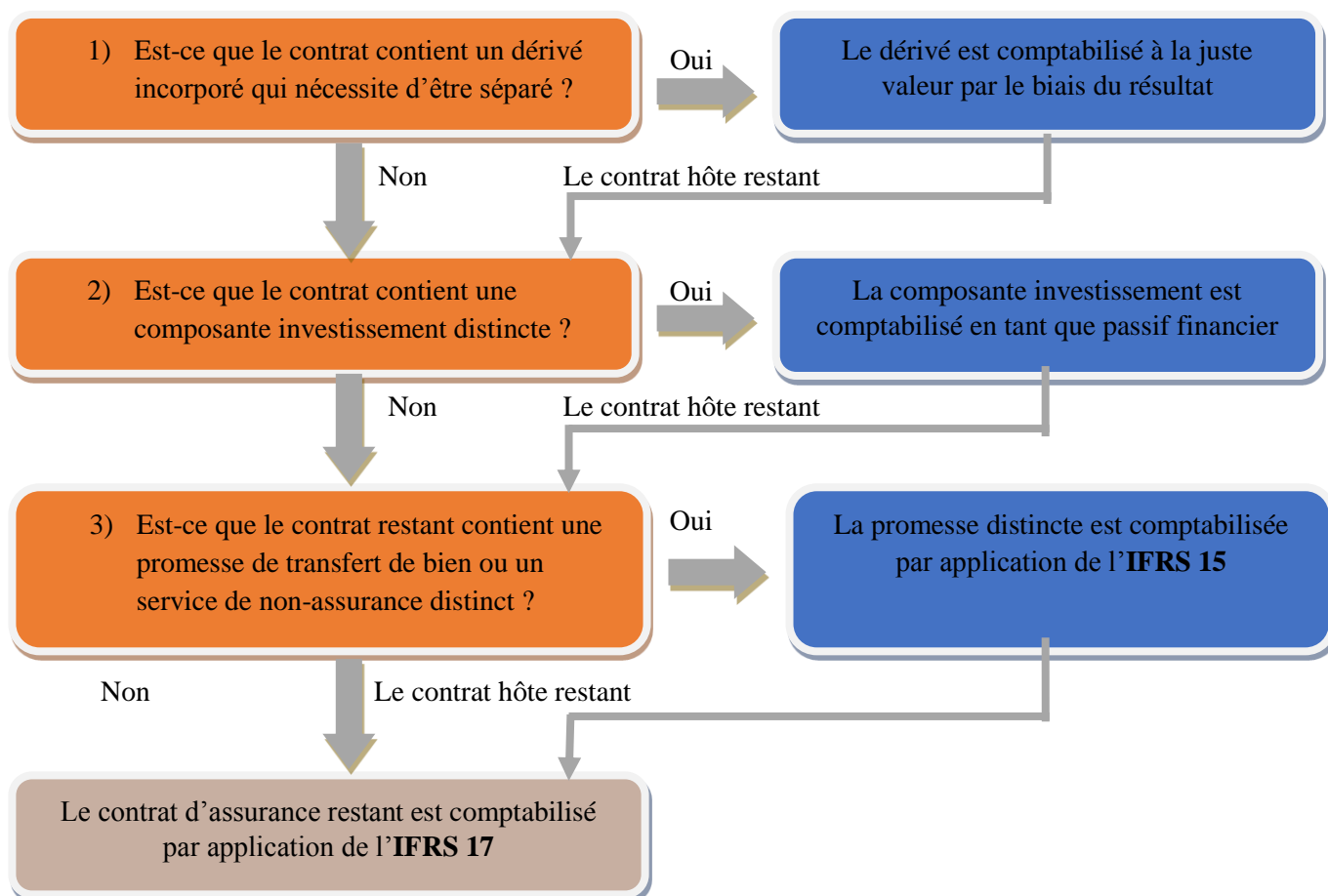
La figure 1.2 illustre la façon avec laquelle s'effectue le travail préalable d'analyse du contenu du contrat pour pouvoir le comptabiliser selon la norme IFRS 17.

Figure 1.1 : Chronologie des étapes de la mise en application des IFRS 17



Source : Accenture

Figure 1.2 : Analyse du contenu du contrat préalable à la comptabilisation selon IFRS 17



Source : Ghanmi & Hergli, 2019³

2.2. Approches d'évaluation

L'application de la norme IFRS 17 va engendrer une nouvelle présentation du bilan des compagnies d'assurance. En effet, le passif doit regrouper trois montants distincts à savoir :

- **La Marge de Service Contractuelle** : la CSM estime les bénéfices attendus et qui ne sont pas encore réalisés. La CSM est évaluée une première fois à la date de première valorisation du produit. Cette estimation va servir ensuite tout le long de la vie du produit d'assurance.

- **L'ajustement pour risque** : supporte l'incertitude des flux de trésorerie provenant des risques non financiers.

³Adoption des IFRS en Tunisie : Enjeux et implications pour le secteur des assurances, Avril 2019

➤ **L'estimation des flux de trésorerie futurs** : comptabilise les flux de trésorerie futurs dans la limite de la frontière des contrats. Ces flux sont actualisés et pondérés par leur probabilité de survenance.

Ainsi, le bilan sera présenté de la manière suivante :

**Nouvelle présentation du bilan des compagnies d'assurance selon les normes
IFRS**

Actif (IFRS 9)	Capitaux propres et passifs (IFRS 17)
Actif en juste valeur ou en coût amorti	Capitaux Propres
	CSM (Marge de Service Contractuelle)
	Ajustement pour risque non financier
	Estimation des flux de trésorerie futurs

Les calculs selon la norme IFRS 17 nécessitent une répartition des contrats en portefeuilles et en cohortes (année de souscription) et enfin en groupe de profitabilité.

Un portefeuille de contrats regroupe les contrats qui sont gérés ensemble et qui présentent des risques similaires. Les contrats de chaque portefeuille doivent être regroupés par cohorte pour être ensuite classés en trois niveaux de profitabilité, à savoir :

- Contrats déficitaires à la date de comptabilisation initiale,
- Contrats qui, lors de la comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite
- Autres contrats.

Dans la partie qui suit, nous allons présenter les différentes méthodes de calcul des provisions techniques selon la norme IFRS 17.

i. Building Blocks Approach (BBA)

La méthode générale ou Building Block Approach (BBA) s'applique aux groupes de contrats d'assurances sans participation directe.

Nous entendons par les deux notions « fullfilment value » et « fullfilment cash flows », La valeur du contrat et des flux qui lui sont rattachés. La présente approche se fonde sur la valeur de réalisation des passifs chez le détenteur du portefeuille.

Selon cette approche, les passifs d'assurance se décomposent en trois composantes distinctes :

a. La valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (VAFTF)

La VAFTF correspond à la meilleure estimation possible (BEL)⁴ des engagements techniques. Il s'agit d'une moyenne non biaisée, actualisée et pondérée en probabilité de l'ensemble des flux futurs de trésorerie attendus par l'assureur. Ces flux doivent :

- Être évalués de manière indépendante des autres hypothèses, comme la marge pour risque ou les taux d'actualisation.
- Tenir compte de la totalité de l'information disponible lors de l'évaluation. Ceci implique une mise à jour des hypothèses utilisées pour l'estimation de ces flux à chaque date de reporting.
- Respecter la frontière du contrat auquel ils appartiennent.

La projection de l'ensemble des flux probables futurs doit être faite selon des hypothèses réalistes et cohérentes avec les données observables sur le marché. Ainsi, l'actualisation des flux futurs probables se réalise à l'aide d'une courbe des taux qui reflète à la fois, la liquidité du contrat d'assurance et la durée des flux futurs.

À la souscription, la valeur actuelle probable des flux futurs de trésorerie se calcule comme suit :

$$VAFTF = \frac{1}{J} \sum_{j=1}^J \sum_{t=1}^T \partial^j(t) Flux^j(t)$$

Avec :

J : le nombre de scénario

$\partial^j(t)$: le facteur d'actualisation en t

$Flux^j(t)$: L'ensemble des flux de trésorerie estimée en t

b. L'ajustement pour risque non financier (RA)

Le RA détermine le coût exigé par la compagnie pour prendre en charge l'incertitude des flux futurs de trésorerie générée par le risque non financier.

Le RA représente l'aversion au risque de la compagnie et peut varier d'un assureur à un autre pour un même portefeuille. Il porte ainsi sur le risque non financier découlant

⁴Best Estimate Liability

exclusivement du risque d'assurance et qui correspond au montant qu'un assureur demanderait afin de prendre à sa charge l'incertitude liée au risque non financier, sur l'échéance et le montant des flux futurs de trésorerie du contrat.

Le RA doit être calculé à chaque date de reporting mais la norme IFRS 17 n'impose aucune méthode pour calcul du RA.

c. La marge sur services contractuelle (CSM)

La CSM est une nouvelle provision imposée par la norme IFRS 17 et qui représente le profit futur d'un groupe de contrats qui doit être amorti sur toute la durée de vie du produit.

A la date $t=0$, la CSM se calcule de la manière suivante

$$CSM(0) = \text{Flux entrants} - \text{VAFTF}(0) - \text{RA}(0)$$

Si la CSM est négative, le contrat est qualifié comme onéreux et les pertes seront directement enregistrées dans le résultat net de l'exercice sous le nom de composante déficitaire.

Une fois la CSM initiale est estimée, elle sera relâchée dans le résultat sur toute la période de couverture des contrats. Ce relâchement représente la couverture fournie et s'ajuste pour prendre en considération les modifications au niveau des hypothèses qui impactent les flux futurs de trésorerie. Ainsi, l'amortissement de la CSM s'effectue en se basant sur le nombre d'unités de couverture pour un groupe de contrats donné.

Selon la norme IFRS 17, le nombre d'unités de couverture d'un groupe de contrats correspond à la quantité de couverture fournie par ces contrats, déterminée à partir des prestations et de la durée estimée de chaque contrat

La CSM en fin de période t se calcule par la formule suivante :

$$CSM_t = CSM_{t-1} * (1 + i_0) - K_{Amort} + \Delta_{Déblocage}$$

Avec :

CSM_t : CSM fin de période t

CSM_{t-1} : CSM fin de période $t-1$

i_0 : taux d'actualisation à l'origine

K_{Amort} : Amortissement de la période (Amortissement correspondant au montant attendu estimé en t)

$\Delta_{Déblocage}$: Déblocage de la CSM (Impact en valeur actuelle sur les résultats futurs des écarts observés sur les flux de trésorerie futurs)

ii. Premium Allocation Approach (PAA)

Il s'agit d'une approche simplifiée qui est utilisée pour l'évaluation des contrats dont la période de couverture est inférieure à un an. Cette approche peut être utilisée à la place de l'approche générale BBA si elle représente une approximation raisonnable des provisions techniques. Pour la PAA, nous ne constatons pas la provision CSM vu la durée courte des contrats qui ne dépasse pas une année.

iii. Variable Fee Approach (VFA)

Il s'agit de la méthode à adopter pour comptabiliser les contrats avec participation directe aux bénéficiaires. La norme IFRS 17 considère comme contrat participatif, tout contrat dont les trois conditions suivantes sont vérifiées :

- Les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement définis.
- L'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents.
- L'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit, dans une proportion substantielle, attribuable à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents

Le tableau 1.6 « Modes de comptabilisation des provisions techniques selon la norme IFRS 17 » récapitule les trois modes de comptabilisation des provisions techniques selon la norme IFRS 17 contrats d'assurance.

Tableau 1.6 : Modes de comptabilisation des provisions techniques selon la norme IFRS 17

	Building Blocks Approach (BBA)	Variable Fee Approach (VFA)	Premium Allocation Approach (PPA)
Champ d'application	Modèle Général	Contrats liés à des actifs sous-jacents	Contrats à court terme (moins d'un an)
Exemples de contrats	Décennale, Assurance vie	Unités de comptes, capitalisation	Multirisques habitation, automobile
LFRC	VACF + RA + CSM	(JV actifs) – (Var. Hon) + RA + CSM	Comparable à la PPNA
LIC	VACF + RA	VACF + RA	VACF + RA

Assurance/réassurance	Contrats d'assurance émis Contrats de réassurance détenus	Contrats d'assurance émis	Contrats d'assurance émis Contrats de réassurance détenus
Nature de contrats	Bénéficiaires Déficitaires	Bénéficiaires Déficitaires	Bénéficiaires Déficitaires

Source : Ghanmi & Hergli, 2019

Avec : **VACF – Valeur Actuelle des Cash Flows** (PVCF – Present Value of Cash Flows)

RA – Ajustement pour risques ou Risk Adjustment

CSM – Marge pour Service Contractuel ou Contractual Service Margin

LFRC – Passif pour la période restante (Liability for Remaining Coverage)

LIC – Passifs pour sinistres encourus (Liability for Incurred Claims)

JV – Juste Valeur ou **FV** – Fair Value

3. Présentation de la norme IFRS 9 « instruments financiers »

Les conséquences lourdes de la crise financière de 2008 ont conduit à l'effondrement du bilan des institutions financières porteuses des titres touchés par la crise. La plupart de ces institutions financières se retrouvèrent obligées d'effectuer des recapitalisations et des ajustements de leurs modèles jusqu'ici réputés robustes.

La norme internationale IAS 39 qui traite des règles relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers était au cœur de la crise. ». Cette norme consacrait la notion de la juste valeur qui était d'une part défendue comme la représentation la plus transparente qui soit de la valeur d'un instrument financier et d'autre part critiquée comme étant inutilement et abusivement volatile. L'IAS 39, déjà ancienne et contestée, s'est retrouvée brutalement au centre des préoccupations de l'IASB qui subit de sa part une pression de la communauté financière pour conduire une réforme de cette norme devenue obsolète.

Le projet de réforme de la norme IAS 39 qui a été mené par l'IASB s'appellerait IFRS 9. Le sujet s'est découpé en 3 thèmes à savoir :

- La classification et évaluation des actifs et des passifs financiers.
- La dépréciation d'actifs financiers
- La comptabilité de couverture.

Dans la partie suivante, nous allons présenter les principaux éléments de la norme IFRS 9 en matière d'allocation et de classification d'actifs et nous allons nous focaliser sur l'évaluation des placements financiers

3.1. Définitions

Cette partie est consacrée à la définition des concepts clés de la norme IFRS 9.

i. Instrument financier

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité.

Selon le paragraphe 13 de la norme IAS 32⁵, les termes "contrats" et "contractuels" font référence à un accord entre deux ou plusieurs parties et ayant des conséquences économiques évidentes auxquelles les parties ne peuvent que difficilement se soustraire, si tant est qu'elles en ont la possibilité, du fait qu'en général l'accord est juridiquement exécutoire.

ii. Actif financier

La norme IFRS 9 reprend la même définition d'un actif financier que celle de la norme IAS 32 qui considère comme actif financier tout actif qui est :

- *De la trésorerie*
- *Un instrument de capitaux propres d'une autre entité*
- *Un droit contractuel d'échanger des instruments financiers avec une autre entité dans des conditions potentiellement favorables*
- *Un droit contractuel de recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier*

iii. Business model (modèle économique)

Au sens donné au niveau de la norme IAS 24⁶, un « business model » reflète les modalités de gestion d'un groupe d'instruments de dette (prêts, créances ou obligations) dont les objectifs ont été fixés par les principaux dirigeants de l'entité. La notion de « business model » s'apprécie sur la base des indicateurs cumulatifs suivants :

⁵IAS 32, Instruments financiers - Présentation, norme comptable internationale qui traite de la distinction entre dettes et capitaux propres ainsi que des règles de compensation entre actifs et passifs financier

⁶IAS 24 "Information relative aux parties liées" norme comptable internationale dont l'objectif est d'assurer que les états financiers d'une entité contiennent les informations nécessaires pour attirer l'attention sur la possibilité que la position financière et le résultat puissent avoir été affectés par l'existence de parties liées et par des transactions et soldes, y compris des engagements, avec celles-ci.

- À un niveau reflétant comment les groupes d'actifs financiers sont gérés pour atteindre l'objectif défini.
- D'après la façon dont l'entité gère ses actifs financiers pour générer des flux de trésorerie (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou réalisation de ventes)
- Sur la base de faits observables.

Nous distinguons principalement trois types des modèles économiques qui sont les suivants :

- **Le modèle HTC « Held To Collect »** : Modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.
- **Le modèle HTCS « Held To Collect and Sell »** : Modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.
- **Les autres modèles économiques** : Si les actifs financiers ne s'inscrivent dans aucun des deux modèles précédents, ils sont classés dans les autres modèles de gestion. Il s'agit d'une catégorie par défaut (activités de trading, investissement...)

3.2. Objectif et Champ d'application de la norme IFRS 9

La norme IFRS 9 « instruments financiers » a vu le jour avec de nombreux objectifs à atteindre, dont la plupart ont été dictés par la crise financière de 2008 et les failles détectées de la norme IAS 39. Cette nouvelle norme comptable internationale est censée apporter plus de stabilité aux états financiers des compagnies dont les bilans sont principalement constitués d'actifs et de passifs financiers par la simplification et la précision des conditions et du champ d'applications d'une évaluation des instruments financiers à la juste valeur.

L'objectif de la norme IFRS 9 est de mettre en place des principes d'information financière en matière d'actifs et de passifs financiers en vue de présenter des informations pertinentes et utiles aux différents utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs de l'entité.

La norme IFRS 9 doit être appliquée par toutes les entités à tous les types d'instruments financiers, sauf lorsque les dispositions d'autres normes trouvent à s'appliquer.

N'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 9, *les droits et obligations découlant d'un contrat entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 Contrats d'assurance,*

autres que les droits et obligations conférés à son émetteur par un contrat d'assurance qui répond à la définition d'un contrat de garantie financière. Toutefois, la norme IFRS 9 s'applique :

- (i) À un dérivé qui est incorporé dans un contrat entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 si ce dérivé n'est pas lui-même un contrat entrant dans le champ d'application d'IFRS 17
- (ii) Au composant investissement qui a été séparé d'un contrat entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, lorsque cette dernière exige cette séparation. De plus, l'émetteur de contrats de garantie financière qui, auparavant, a explicitement affirmé qu'il considérait ces contrats comme des contrats d'assurance et a utilisé la comptabilité applicable aux contrats d'assurance peut choisir d'appliquer soit la présente norme soit IFRS 17 à ces contrats de garantie financière paragraphes B2.5 et B2.6). L'émetteur peut opérer ce choix contrat par contrat, mais son choix pour chaque contrat est irrévocable.

3.3. La classification des actifs

La norme IFRS 9 fait la distinction entre trois catégories d'actifs financiers qui s'harmonisent à l'évaluation. En effet, le classement des actifs financiers selon cette norme se fait en se basant sur des principes et ce en fonction des deux évaluations suivantes :

- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.
- Le modèle économique que suit l'entité pour la gestion de l'actif financier

Le tableau 1.7 « Modes d'évaluation d'actifs financiers selon la norme IFRS 9 » récapitule les modes d'évaluation d'actif selon la norme IFRS 9

Tableau 1.7 : Modes d'évaluation d'actifs financiers selon la norme IFRS

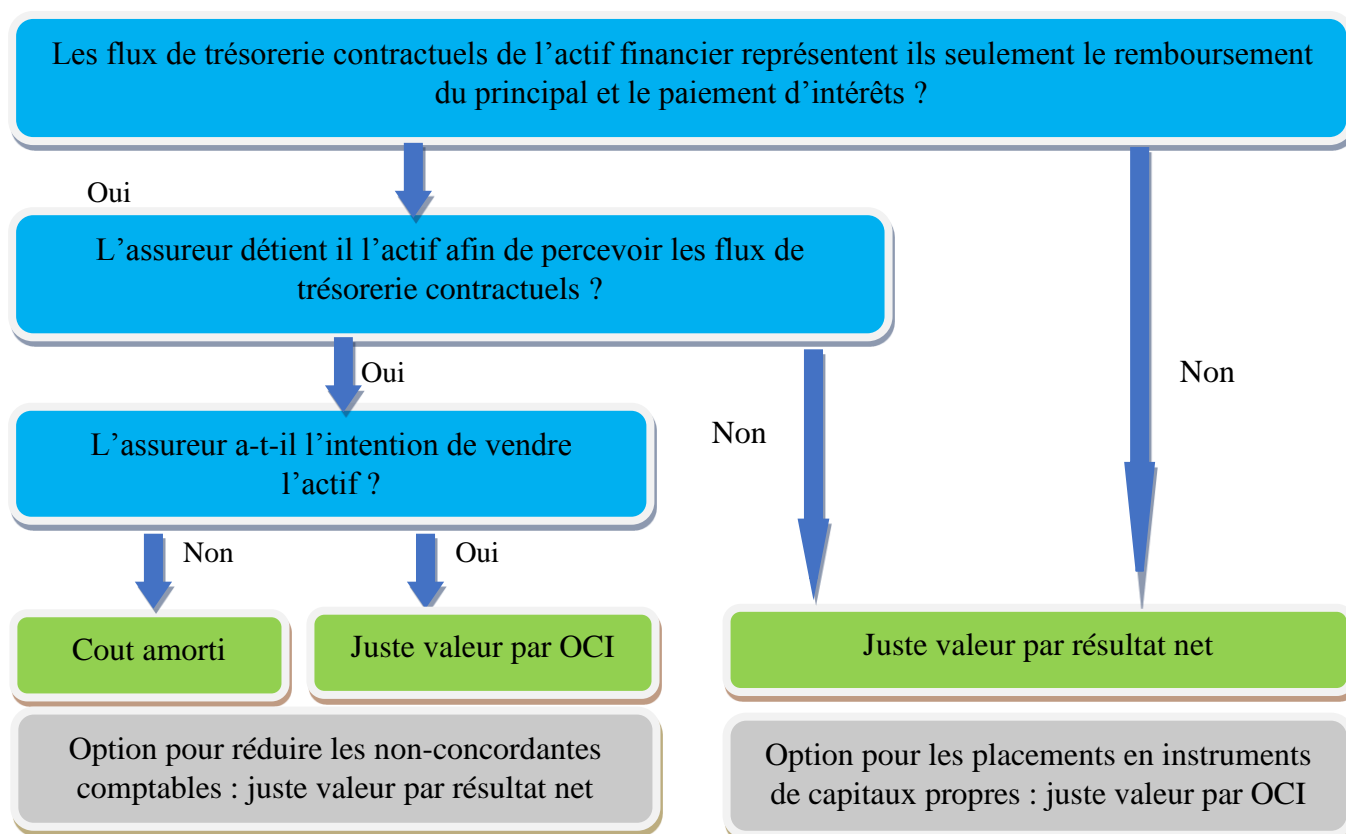
Catégories	Conditions à remplir
Le coût amorti	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (le « critère du modèle économique »). ➤ Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates prédéterminées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (« RPVI ») sur le

	principal restant dû (le « critère des flux de trésorerie contractuels correspondant à des RPVI »).
La juste valeur par les capitaux propres (« Fair Value through Other Comprehensive Income » ou « FVTOCI »)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (le « critère du modèle économique »). ➤ Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates prédéterminées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (le « critère des flux de trésorerie contractuels correspondant à des RPVI »). ➤ L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui entre dans le champ d'application de l'IFRS 9, qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel s'applique l'IFRS 3 Regroupements d'entreprise
La juste valeur par le compte de résultat (« Fair Value through profit and loss » ou « FVTPL »)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. ➤ L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, faire le choix irrévocable de désigner un actif financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si, ce faisant, cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes.

Source : auteur en se référant à la norme IFRS 9

La figure 1.3 illustre l'arbre de décision permettant de classer les actifs financiers selon la norme IFRS 9.

Figure 1.3 : Arbre de décision pour le classement d'actifs financiers en IFRS 9



Source : Chantal, 2019

3.4. L'évaluation des placements financiers en assurance

Le troisième paragraphe de la norme IFRS 9 indique que tout instrument financier doit être inscrit à l'actif lorsque l'entité l'acquiert et devient ainsi une des parties du contrat. Certes la date d'échange ou la date de règlement peuvent être retenues, mais l'entité doit dans tous les cas utiliser une seule date pour l'ensemble de ses instruments.

La comptabilisation initiale d'un actif financier doit être faite sur la base de sa juste valeur majorée le cas échéant par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'instrument, et ce à l'exception des instruments financiers qui seront mesurés par la suite à la juste valeur par le compte de résultat.

En ce qui concerne les actifs comptabilisés en coût amorti, les produits d'intérêts se calculent sur la base du taux d'intérêt effectif, qui actualise les flux futurs de trésorerie de l'actif financier à sa valeur comptable brute.

Pour les actifs comptabilisés en FVTOCI, en FVTPL et en coût amorti, les plus ou moins-values réalisées et les produits financiers se comptabilisent au niveau du résultat net.

Dans le cas où l'option de comptabilisation initiale en FVTOCI est choisie pour un placement en instruments de capitaux propres, les plus ou moins-values et ses produits financiers se comptabilisent également en OCI.

Les dispositions en matière de dépréciation en norme IFRS 9 entrent dans le cadre d'un modèle prospectif de dépréciation qui s'applique aux actifs financiers comptabilisés en en juste valeur par OCI et en coût amorti. En revanche, ces dispositions ne s'appliquent pas aux investissements de capitaux propres qui sont comptabilisés par option en juste valeur par OCI.

Selon la constatation d'une dépréciation probable ou effective de l'actif financier, le modèle distingue entre trois cas de figure :

- Si l'actif financier ne fait pas l'objet d'une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, l'assureur évalue le montant des pertes de crédit attendues lors des douze prochains mois.
- Si l'actif financier fait l'objet d'une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, l'assureur évalue le montant des pertes de crédit attendues lors de la durée de vie de l'actif.
- Si l'assureur constate une dépréciation effective de l'actif financier, il évalue le montant des pertes de crédit attendues lors de la durée de vie de l'actif et il recalcule la valeur brute comptable de l'actif et modifie son taux d'intérêt effectif afin de prendre en compte cette dépréciation.

3.5. L'allocation des actifs

L'allocation d'actifs peut être définie comme étant une stratégie quantitative qui vise à déterminer la répartition des classes d'actifs d'un portefeuille (obligations, actions, titres monétaires...). Dans l'activité d'assurance, cette allocation se fait en fonction de certains paramètres :

- **Les passifs de l'assureur** : couvertures contractuelles, taux garantis, durée de vie des contrats, profils des assurés...
- **L'aversion au risque de l'assureur** : décisions d'investir dans des actifs plus ou moins risqués
- **Les différentes conditions de marché.**

Les deux types d'allocation d'actifs financiers sont récapitulés au niveau du tableau 1.8 « types d'allocation d'actifs financiers en assurance ».

Tableau 1.8: Types d'allocation d'actifs financiers en assurance

Allocation stratégique	Allocation tactique
<p>En fonction des différentes prévisions faites à long terme sur le marché, cette allocation permet une répartition des fonds à investir par classe d'actif (obligations, actions, titres monétaires).</p> <p>Elle permet de construire un portefeuille qui optimise le couple (risque ; rendement) en fonction de l'évolution des marchés.</p> <p>Il s'agit d'une allocation qui est supposée être stable dans le temps. Cependant, des procédés de rééquilibrage peuvent être mis en place en vue de rechercher un rendement supérieur ou de réduire le risque en cas d'évolution des caractéristiques des engagements du passif.</p>	<p>Cette allocation se fait en tenant compte des contraintes préalablement définies par l'allocation stratégique des actifs. Elle définit chaque titre individuellement ainsi que sa proportion dans le portefeuille.</p> <p>Il s'agit d'un réajustement des décisions afin de profiter des performances attendues sur un marché donné sous contrainte du résultat comptable et permet ainsi aux investisseurs de se prémunir contre les aléas du marché et/ou de profiter de ses opportunités.</p> <p>L'allocation d'actifs retenue par l'assureur, aura un impact sur les bilans et les comptes de résultat dans les différentes normes.</p>

Source : auteur

4. Présentation de la norme IAS 40 « Immeubles de placement »

La norme IAS 40 a comme objectif la prescription du traitement comptable des immeubles de placement et des dispositions correspondantes en matière d'informations à fournir. Son champ d'application couvre ainsi la comptabilisation et à l'évaluation des immeubles de placement, et aux informations à fournir à leur sujet.

4.1. Définitions

Selon les articles 5 à 15 de la normes IAS 40, on entend par immeuble de placement tout bien immobilier (terrain ou bâtiment – ou partie d'un bâtiment – ou les deux) qui est détenu par le propriétaire ou bien par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement afin d'en retirer des loyers ou dans le but de valoriser le capital ou les deux simultanément, plutôt que pour :

- L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; ou
- Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

A titre d'exemple, sont considérés comme des immeubles de placement :

- Les terrains détenus pour valoriser le capital à long terme plutôt que pour une vente à court terme dans le cadre de l'activité ordinaire ;
- Les terrains détenus pour une utilisation future actuellement indéterminée (si une entité n'a pas déterminé qu'elle utilisera ces terrains soit comme des biens immobiliers occupés par leurs propriétaires, soit pour les vendre à court terme dans le cadre de leurs activités ordinaires, les terrains sont considérés comme étant détenus pour valoriser le capital)
- Les bâtiments appartenant à l'entité (ou détenus par l'entité dans le cadre d'un contrat de location-financement) et donnés en location dans le cadre d'un ou plusieurs contrats de location simple ;
- Les bâtiments vacants mais détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un ou plusieurs contrats de location simple.

En revanche, ne sont pas considérés comme immeubles de placement :

- Les biens immobiliers détenus en vue de leur vente dans le cadre de l'activité ordinaire ou du processus de construction ou d'aménagement pour ladite vente (biens immobiliers acquis exclusivement pour être vendus ultérieurement dans un avenir proche ou pour être aménagés et revendus ; ces biens sont soumis à la norme IAS 2 « stocks »)
- Les biens immobiliers en cours de construction ou d'aménagement pour le compte de tiers qui sont soumis à la norme IAS 11 « Contrats de construction ».
- Les biens immobiliers occupés par leurs propriétaires qui sont soumis à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » y compris tout bien immobilier détenu en vue de son utilisation future comme bien immobilier occupé par son propriétaire, tout bien immobilier détenu en vue de son aménagement futur et de son utilisation ultérieure comme bien immobilier occupé par son propriétaire, tout bien immobilier occupé par des membres du personnel (que ceux-ci paient ou non un loyer aux conditions de marché) et tout bien immobilier occupé par son propriétaire en attendant d'être vendu ;
- Les biens immobiliers donnés en location à une autre entité dans le cadre d'un contrat de location-financement.

4.2. Comptabilisation

Selon les articles 16 à 19 de la norme IAS 40, Un immeuble de placement doit être comptabilisé en tant qu'actif, si, et seulement si :

- Il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'immeuble de placement iront à l'entité, et que
- Le coût de l'immeuble de placement peut être évalué de façon fiable.

4.2.1. Evaluation lors de la comptabilisation

Selon les articles 20 à 29 de la norme IAS 40, Un immeuble de placement doit être évalué initialement à son coût en tenant compte des coûts de transaction. Ainsi, le coût initial comprend le prix d'achat de l'immeuble de placement majoré de toute dépense directement attribuable (droits de mutation, honoraires juridiques...)

4.2.2. Evaluation après comptabilisation

Selon les articles 30 à 56 de la norme IAS 40, la méthode comptable à choisir par toute entité doit correspondre soit au modèle de la juste valeur, soit au modèle du coût et l'entité doit ainsi appliquer cette méthode à tous ses immeubles de placement.

En ce qui concerne le modèle de la juste valeur, tout profit ou une perte résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement⁷ doit être comptabilisé en résultat dans la période au cours de laquelle l'écart se produit.

D'autre part l'entité détermine la juste valeur sans aucune déduction des coûts de transaction qu'elle peut encourir lors de la vente ou de toute autre forme de sortie.

Finalement, la juste valeur d'un immeuble de placement doit refléter les conditions du marché à la date de clôture et en cas d'incapacité de déterminer de façon fiable la juste valeur d'un immeuble de placement, l'entité doit quand même continuer à l'évaluer à la juste valeur jusqu'à sa sortie, même si des transactions comparables sur le marché deviennent moins fréquentes ou si les prix de marché deviennent moins facilement disponibles.

Pour ce qui est du modèle du coût, après la comptabilisation initiale, une entité qui choisit ce modèle, doit évaluer l'ensemble de ses immeubles de placement selon les dispositions de la norme IAS 16 relatives à ce modèle.

4.3. Informations à fournir

⁷la juste valeur d'un immeuble de placement correspond au prix auquel cet actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Selon les articles 74 à 79 de la normes IAS 40, une entité doit fournir les informations suivantes :

- Si elle applique le modèle de la juste valeur ou le modèle du coût.
- Si elle applique le modèle de la juste valeur, si des droits sur des biens immobiliers détenus dans le cadre de contrats de location simple sont classés et comptabilisés comme immeubles de placement et dans quelles circonstances.
- Lorsque le classement est difficile, les critères qu'elle utilise pour distinguer un immeuble de placement d'un bien immobilier occupé par son propriétaire et d'un bien immobilier détenu en vue de sa vente dans le cadre de l'activité ordinaire.
- Les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour déterminer la juste valeur des immeubles de placement.
- Dans quelle mesure la juste valeur des immeubles de placement repose sur une évaluation par un évaluateur indépendant ayant une qualification professionnelle pertinente et reconnue.
- Les montants comptabilisés en résultat au titre des produits locatifs des immeubles de placement et de leurs charges opérationnelles directes (y compris les réparations et la maintenance).
- Une entité qui applique le modèle de la juste valeur doit également fournir un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période.

Une entité appliquant le modèle du coût doit indiquer :

- Les modes d'amortissement utilisés.
- Les durées de vie ou les taux d'amortissement utilisés.
- La valeur comptable brute et le cumul des amortissements en début et en fin de période.
- Un rapprochement entre la valeur comptable de l'immeuble de placement à l'ouverture et à la clôture de la période.
- La juste valeur de l'immeuble de placement.

Conclusion

Ce chapitre a été consacré à la présentation du référentiel comptable traitant le secteur d'assurance aussi bien en normes tunisiennes qu'en IFRS. Nous avons essayé de nous focaliser

sur les principaux points de chacun des deux référentiels qui vont servir au traitement de la partie empirique de ce mémoire.

Dans le chapitre suivant nous allons présenter tout d'abord les deux principes d'évaluation des actifs financiers tout en mettant en avant les arguments qui expliquent l'intérêt du passage d'une évaluation basée sur le coût historique à une évaluation qui se base sur la juste valeur. Ensuite nous allons récapituler les principaux travaux existant dans la littérature comptable et financière qui ont traité les impacts de la transition des institutions financières, en particulier des compagnies d'assurance, vers une comptabilité selon les normes IFRS.

Le tableau 1.9 « Comparaison entre normes tunisiennes et normes IFRS » récapitule les principaux points de divergence entre les normes tunisiennes régissant le secteur des assurances et les normes IFRS

Tableau 1.9: Comparaison entre normes tunisiennes et normes IFRS

Normes tunisiennes	Normes IFRS																		
<p>Le référentiel comptable tunisien est basé sur les principes de prudence et de l'évaluation au coût historique.</p> <p>➤ Comptabilisation initiale au coût d'acquisition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constatation obligatoire des moins-values à travers les provisions. ▪ Interdiction de constater les plus-values latentes sauf dans quelques exceptions : Actifs très liquides détenus à court terme. ▪ L'exception de constater les plus-values latentes n'a pas été accordée aux compagnies d'assurance. <p>➤ Les normes comptables Tunisiennes, prévoient deux provisions à constater par les compagnies d'assurance en cas de dépréciation des placements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La provision pour dépréciation. ▪ La provision pour risque d'exigibilité. <p>Les placements sont regroupés en 3 groupes homogènes (même règle, même principe, même caractéristique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les placements immobiliers. ▪ Les titres à revenu fixe. ▪ Les titres à revenu variable <p align="center">Bilan d'une compagnie d'assurance</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">Actif</th> <th align="center">Passif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">Actifs évalués aux coûts historiques</td> <td align="center">Capitaux propres</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">Provisions techniques sociales</td> </tr> </tbody> </table>	Actif	Passif	Actifs évalués aux coûts historiques	Capitaux propres		Provisions techniques sociales	<p>Deux critères doivent être utilisés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classés et mesurés à savoir, le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ainsi, nous distinguons trois catégories d'actifs financiers :</p> <p>Les actifs évalués au coût amorti : actifs financiers détenus uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels.</p> <p>Les actifs évalués à la JV par le biais des autres éléments du résultat global : actifs financiers détenus à la fois, pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et pour être vendus.</p> <p>Les actifs évalués à la JV par le biais du résultat net : actifs financiers qui ne sont détenus dans aucun cadre des deux modèles économiques ci-dessus.</p> <p>Dépréciation</p> <p>Si la variation du risque de crédit associé à un actif financier entre la date de clôture et la date de comptabilisation initiale est :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jugée significative / importante : Constater une correction de valeur correspondant aux pertes attendues sur la durée de vie de l'actif financier⁸. ▪ Jugée non significative : Constater une correction de valeur correspondant aux pertes attendues sur les 12 mois à partir de la date de clôture⁹ (ou sur une période plus courte si la durée de vie restante de l'actif financier est inférieure à 12 mois). <p align="center">Bilan d'une compagnie d'assurance</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">Actif</th> <th align="center">Passif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">Actifs évalués au coût amorti</td> <td align="center">Capitaux propres</td> </tr> <tr> <td align="center">Actifs évalués en JV par autres éléments du résultat global</td> <td align="center">CSM (Marge de service contractuelle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">Ajustement pour risques</td> </tr> <tr> <td align="center">Actifs évalués en JV par résultat net</td> <td align="center">Valeur temps de l'argent</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="center">Best estimate des passifs</td> </tr> </tbody> </table>	Actif	Passif	Actifs évalués au coût amorti	Capitaux propres	Actifs évalués en JV par autres éléments du résultat global	CSM (Marge de service contractuelle)		Ajustement pour risques	Actifs évalués en JV par résultat net	Valeur temps de l'argent		Best estimate des passifs
Actif	Passif																		
Actifs évalués aux coûts historiques	Capitaux propres																		
	Provisions techniques sociales																		
Actif	Passif																		
Actifs évalués au coût amorti	Capitaux propres																		
Actifs évalués en JV par autres éléments du résultat global	CSM (Marge de service contractuelle)																		
	Ajustement pour risques																		
Actifs évalués en JV par résultat net	Valeur temps de l'argent																		
	Best estimate des passifs																		

Source : Auteur

⁸ Il s'agit d'estimer le risque que l'instrument financier fasse l'objet d'une défaillance au cours de sa durée de vie attendue puis d'estimer la perte qui en découlera.

⁹ Il s'agit d'estimer le risque que l'instrument financier fasse l'objet d'une défaillance dans les 12 mois suivants la date de clôture puis d'estimer la perte qui en découlera.

**CHAPITRE 2 : LITTERATURE SUR LA
TRANSITION DES INSTITUTIONS
FINANCIERES VERS LES NORMES
IFRS**

Introduction

Aujourd'hui, il est rare qu'une nouvelle norme comptable internationale ne fasse pas référence à la juste valeur. Cette notion, apparue il y a plus de 60 ans déjà dans la littérature comptable américaine, n'a commencé à être utilisée en pratique comme base d'évaluation comptable qu'à partir des années 1990. Sa vulgarisation est essentiellement liée à l'émergence et à l'expansion de l'utilisation des instruments financiers.

La mise en application de la nouvelle norme spécifique au secteur des assurances, homologuée il y a plus de deux ans, interviendra au 1er janvier 2023. À cette date c'est non seulement IFRS 17 « Contrats d'assurance » utilisée pour la comptabilisation du passif, mais aussi IFRS 9 « Instruments financiers » pour la comptabilisation d'actif de placement devront être mises en œuvre suite à la demande soutenue des assureurs pour que leur bascule soit synchronisée vers ces deux nouveaux modèles.

Nous avons vu dans le chapitre précédent les principaux points permettant d'assimiler les nouveautés apportées par ces deux normes comptables, en particulier pour le secteur d'assurance.

Dans ce chapitre, nous allons présenter dans un premier temps les deux principes d'évaluation des actifs financiers tout en mettant en avant les arguments qui expliquent l'intérêt du passage d'une évaluation basée sur le coût historique à une évaluation qui se base sur la juste valeur. Ensuite, nous allons mettre en avant les principaux résultats des travaux existant dans la littérature comptable et financière qui ont traité les impacts de changement du mode d'évaluation des actifs financiers et de la transition des institutions financières, en particulier des compagnies d'assurance, vers une comptabilité selon les normes IFRS

I. Intérêt de l'évaluation des actifs financiers en juste valeur

Plusieurs auteurs à l'instar de Giordano-Spring et Lacroix (2007), ont défendu l'idée selon laquelle le choix entre le principe des coûts historiques ou celui des justes valeurs pour l'élaboration des résultats comptables est guidé par le fait de suivre l'un des deux modèles théoriques qui sont conceptuellement opposables.

Le premier cadre théorique est qualifié comme statique, fait référence à une « approche par le bilan » et propose comme finalité du modèle comptable la mesure de l'accumulation de valeur patrimoniale pour les investisseurs et les créanciers. Quant au second cadre théorique, il est dit dynamique et traite la performance de l'entreprise en fonction de sa capacité à effectuer

des transactions dans le cadre de son activité économique principale. Ce modèle fait référence à une « approche par le compte de résultat ».

Ainsi, ces deux logiques semblent devoir s'opposer entre une première approche de type dualiste qui suggère qu'un même bilan permet d'avoir à la fois la valeur du patrimoine et le résultat de l'activité de l'entreprise qui serait indissociable d'un recours à des justes valeurs et une deuxième approche de type moniste qui se base exclusivement sur des valeurs historiques où un seul bilan en coûts historiques permet d'obtenir le bon résultat qui est le résultat réalisé.

1. La logique du coût historique

Selon le principe du coût historique, l'évaluation comptable consiste à enregistrer les éléments du bilan à leur coût d'entrée qui reste fixe et qui correspond au montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie payé. Ce principe tient compte des valeurs d'acquisition qui peuvent correspondre à un prix d'achat, à un coût de revient ou à la valeur d'apport. Cette façon d'évaluer les actifs relève du principe de prudence qui interdit la constatation des éventuels accroissements de la valeur de certains éléments du bilan, ce qui a pour conséquence une sous-évaluation de certains actifs.

En outre, la valeur historique, perd plus ou moins rapidement sa signification économique avec le facteur temps, ce qui pose un problème d'évaluation en particulier à chaque fois que l'entreprise élabore son bilan.

Deux critiques majeures sont accordées à l'évaluation qui se base sur le coût historique. La première c'est qu'il n'y a pas de dépréciation systématique de la valeur des actifs. A l'exception des cas d'usure et d'obsolescence, c'est au dirigeant de juger la perte latente sur un actif donné et de constater ainsi le montant d'ajustement soit en provisions pour restructuration soit en provisions pour dépréciation.

Quant à la deuxième critique, elle consiste en la subjectivité des évaluations à la date d'inventaire. En effet, une grande marge de manœuvre est laissée aux dirigeants dans le calcul du résultat comptable qui permettrait de le déguiser en sous-évaluant par exemple les pertes latentes au niveau des comptes, de manière à gonfler le résultat de l'exercice...

2. La logique de juste valeur

Avant la crise des subprimes, la notion de juste valeur qui consiste selon la norme IFRS 13 au « prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation », n'était reconnu que par les comptables ou les financiers et dès lors, elle a commencé à gagner en importance auprès de la communauté financière internationale.

Accusée d'engendrer une trop grande instabilité bilancielle en cas de situation dégradée sur les marchés, la juste valeur est défendue par les uns comme la représentation la plus transparente qui soit de la valeur d'un instrument, et critiquée par les autres comme étant inutilement et abusivement volatile.

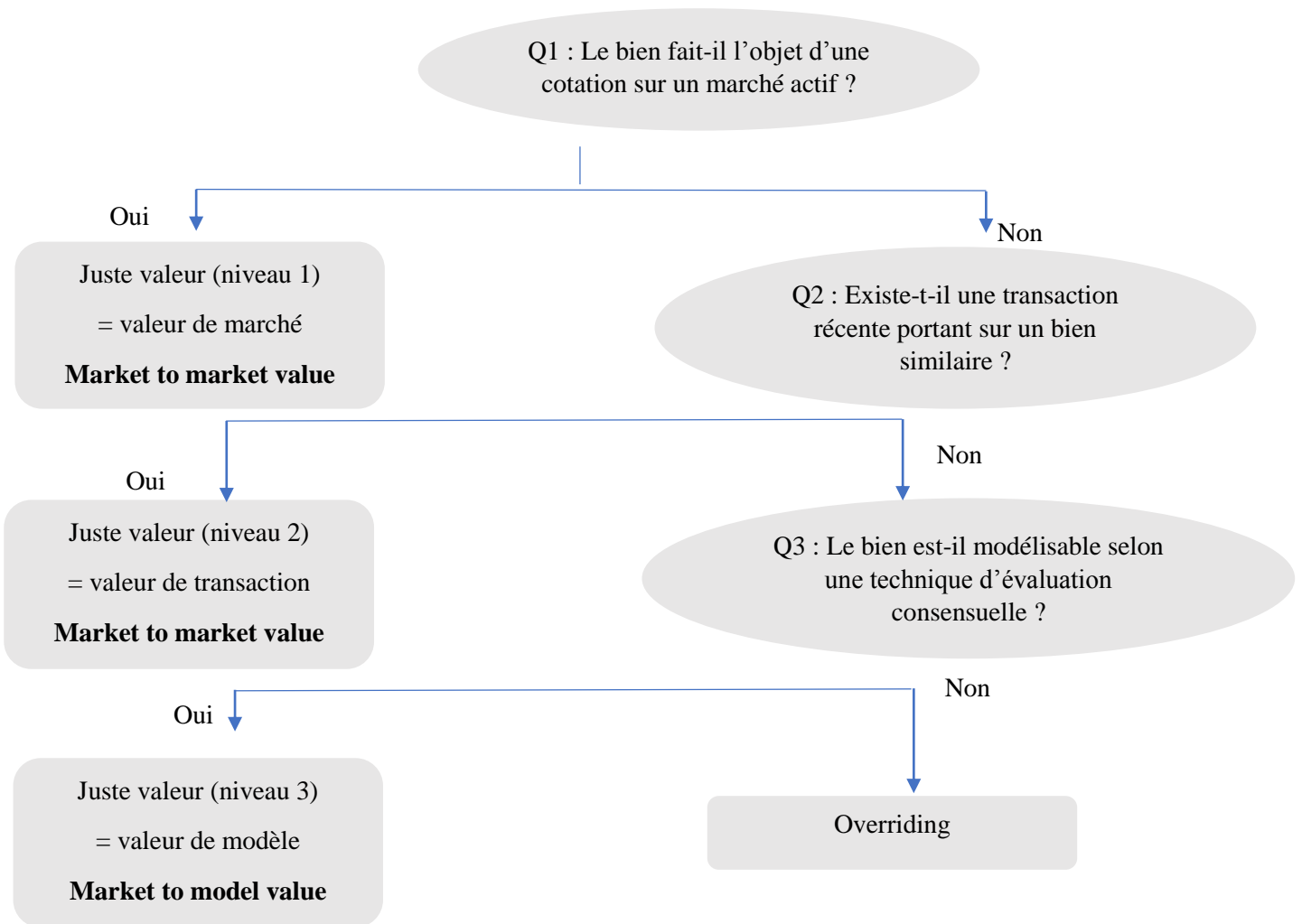
Le principe de comptabilisation en juste valeur s'éloigne donc de celui du coût historique, et vu que les investisseurs ont besoin des valeurs de marché pour qu'ils puissent prendre des décisions d'achat ou de vente, plusieurs postes au niveau des états financiers, selon les normes IFRS, doivent ou peuvent être comptabilisés à la juste valeur. Dans ce sens, l'IASB précise qu'en cas de présence d'un marché actif pour un élément donné, son prix sur ce marché constitue la meilleure estimation possible de sa juste valeur (marked to market). En revanche, à défaut d'un marché actif, soit à cause des transactions qui sont peu nombreuses ou parce que les actifs sont assez spécifiques, il est nécessaire d'utiliser un modèle d'évaluation reconnu (marked to model) pour pouvoir estimer la juste valeur.

La figure 2.1 « évaluation des instruments financiers à la juste valeur » récapitule les approches d'évaluation à la juste valeur selon la norme IFRS 13.

L'évaluation à la juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, est prescrite ou permise par une norme IFRS. En cas de différence entre le prix de transaction et la juste valeur, la perte ou le gain correspondant s'enregistre immédiatement en résultat net de l'exercice sauf dispositions contraires de la norme en question.

En cas de choix de la juste valeur comme base de comptabilisation, la valeur de l'actif devait être réestimée de manière régulière en fonction des fluctuations du marché ou, le cas échéant, elle devait faire l'objet d'une révision des prévisions de cash-flows.

Figure 2. 1 : Evaluation des instruments financiers à la juste valeur



Source : évaluation financière et normes IFRS

2. 1 Caractéristiques de la juste valeur

Les caractéristiques qualitatives attribuées à l'information comptable s'édicent par les besoins des utilisateurs de cette information et elles sont classées selon le cadre conceptuel de l'IASB à partir de l'année 2018 en caractéristiques fondamentales (fidélité et pertinence) et caractéristiques auxiliaires (comparabilité, intelligibilité, vérifiabilité et célérité).

Le tableau 2.1 « caractéristiques de la juste valeur » récapitule les caractéristiques qualitatives de l'information comptable en vertu de l'évaluation en juste valeur.

Tableau 2.1 : caractéristiques de la juste valeur

Classe	Caractéristique	Explication
Caractéristiques fondamentales	La fidélité	L'information représente la substance du phénomène qu'elle prétend représenter. Souvent, la forme et la substance d'une transaction sont identiques. Si ce n'est pas le cas, fournir de l'information uniquement sur la base de la forme juridique de la transaction ne conduit pas à une représentation fidèle. L'information doit être le plus que possible exhaustive, neutre et exempte d'erreur.
	La pertinence	Une information est dite pertinente si elle a la capacité d'influencer les décisions prises par les utilisateurs, c'est-à-dire si elle a une valeur prédictive, une valeur de confirmation ou les deux.
Caractéristiques auxiliaires	La comparabilité	Les utilisateurs des états financiers de l'entreprise doivent être en mesure de pouvoir les comparer dans le temps afin d'identifier les tendances de sa performance et de sa situation financière. Ceci implique que ces utilisateurs doivent être informés des méthodes comptables utilisées et des changements apportés à ces méthodes
	L'intelligibilité	L'information doit être compréhensible pour les utilisateurs qui possèdent préalablement une connaissance raisonnable de l'activité économique et de la comptabilité et qui ont la volonté d'étudier l'information avec la diligence appropriée.
	La vérifiabilité	La vérifiabilité est la qualité de l'information qui aide à fournir aux utilisateurs l'assurance que l'information donne une image fidèle des phénomènes économiques qu'elle prétend représenter
	La célérité	La célérité répond au besoin de rendre l'information accessible aux décideurs avant qu'elle perde sa capacité d'influencer leurs décisions. Rendre plus rapidement accessible l'information pertinente peut accroître sa capacité d'influencer les décisions, et un manque de rapidité peut priver une information de son utilité potentielle

Source : Auteur

2.2 Limites du principe de juste valeur

Le principe de la juste valeur a fait l'objet de plusieurs critiques surtout auprès de la communauté financière prudente. En effet, selon Marchal, Boukari et Cayssials (2007) : « aucun groupe français n'ait eu recours à l'option de juste valeur qui, en plus de sa complexité qui réside dans les difficultés d'estimation de la valeur de l'actif à évaluer en cas d'absence d'un marché actif, et sa lourdeur vu la nécessité d'une révision régulière de la valeur de l'actif, elle a pour corollaire un abaissement des résultats par le biais de l'augmentation des dotations aux amortissements lorsque l'actif est amortissable. Quelques groupes néanmoins ont eu recours à une réévaluation de certains de leurs actifs corporels dans le cadre des dispositions particulières de première application des normes ».

D'autre part, selon Biondi et al, 2014, la méthode d'évaluation à la juste valeur ne s'écoule pas des recherches qui invalideraient la méthode du coût historique. Cette méthode pose quant à elle des problèmes d'évaluation propre à l'économie financière. En effet, en cas d'existence d'une volatilité excessive sur les marchés financiers qui se justifie aussi bien théoriquement qu'empiriquement, une réduction de la capacité de financement des entreprises pourrait être engendrée.

En outre, la juste valeur tend à accroître les critères financiers dans l'évaluation des dirigeants au détriment d'autres critères. Ceci influence le jugement des paris entrepreneuriaux par ces dirigeants, fait qui est susceptible de ne pas protéger convenablement l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, y compris les actionnaires et les investisseurs institutionnels.

Toujours selon Biondi et al, 2014, la contribution nette de la juste valeur à l'amélioration des normes comptables n'est pas nécessairement positive. En effet, en cas de présence d'asymétries d'information, de complémentarités et de spécificités, le principe du coût historique n'est pas idéale pour l'évaluation des actifs financiers, mais quand même il apparaît comme le moins mauvais.

2.3 Avantages du principe de juste valeur

Selon les normes IFRS, pour évaluer les éléments du bilan, la comptabilisation en juste valeur est considérée comme plus pertinente vu qu'elle reflète la valeur réelle de chaque élément. Cependant, l'une des conséquences de l'évaluation en juste valeur réside dans la volatilité accrue du résultat net vu la comptabilisation des pertes et des profits latents. Afin d'éviter cette volatilité du résultat tout en maintenant l'évaluation en juste valeur pour les

éléments du bilan, la notion de résultat global a été créée dans le référentiel IFRS. Cette notion du résultat global qui est essentielle dans le cadre conceptuel des IFRS, désigne une mesure nouvelle qui reflète l'ensemble des profits, des pertes, des produits et des charges qui doivent être comptabilisés conformément aux normes comptables sur une période donnée. D'où l'existence d'un état financier distinct appelé « état du résultat global » qui comporte deux parties, l'une correspond au résultat net du compte de résultat tel qu'il est habituellement évalué et l'autre comprend les pertes et les profits latents qui résultent principalement d'ajustements de la juste valeur.

Casta (2003) a synthétisé les avantages attribués à l'introduction du principe d'évaluation comptable à la juste valeur. En effet, il a affirmé que cette évaluation :

- Permet aux représentations comptables d'être plus ancrées dans la réalité économique.
- Enlèverait, quelle que soit sa date d'acquisition, tout intérêt aux pratiques opportunistes de gestion du résultat dues à une utilisation perverse du principe de réalisation et ce en présentant des valorisations équivalentes pour un même instrument financier.
- Permet d'obtenir non seulement une information comptable cohérente avec la gestion opérationnelle du risque, mais également une information neutre produite par rapport à l'entreprise, du fait de l'adossement à des données exogènes¹⁰ et facilement accessibles.

II. Etudes sur la transition des institutions financières vers les normes IFRS

Dans cette partie, nous allons présenter les principaux résultats des travaux de recherche qui ont été effectués sur le changement d'évaluation des actifs financiers en juste valeur et sur la transition des institutions financières, en particulier les compagnies d'assurance, vers les normes IFRS.

Tout d'abord nous allons nous intéresser aux travaux qui ont touché aux impacts de l'évaluation à la juste valeur sur la comptabilité des institutions financières. Puis nous allons évoquer les études élaborées sur le sujet de la transition vers les normes IFRS en commençant dans premier temps par le cas du secteur bancaire qui domine l'environnement financier dans le monde, ensuite nous allons aborder le cas des compagnies d'assurance vie et non vie tout en touchant aux normes IFRS 4 phase II, IFRS 17 et IFRS 9.

¹⁰Les valeurs de marché ou, à défaut de marché actif, les valeurs de modèle reposant sur des paramètres externes

1. Incidence d'une évaluation à la juste valeur sur les états financiers

Obert, 2013¹¹ a étudié l'incidence de la juste valeur dans les états financiers en analysant les états financiers consolidés de l'exercice 2011 de six grandes compagnies françaises. L'auteur a choisi quatre entreprises industrielles et commerciales (Total, Renault, Danone, Carrefour), une banque (BNP Paribas) et une compagnie d'assurance (Groupe Axa). Il s'est limité à l'impact que pouvait avoir une évaluation à la juste valeur différente de celle qui existe dans les normes comptables françaises.

Les résultats de l'étude sont récapitulés au niveau du tableau 2.2 « Synthèse des résultats de l'étude d'incidence d'une évaluation à la juste valeur sur les états financiers »

Tableau 2.2 : Synthèse des résultats de l'étude d'incidence d'une évaluation à la juste valeur sur les états financiers

	Total	Renault	Danone	Carrefour	BNP Paribas	Axa
Actifs évalués à la juste valeur	7 747	1 894	1 660	962	1 012 931	388 169
Total des actifs	164 049	72 934	28 426	47 931	1 965 283	730 085
% des actifs évalués à la juste valeur	4,72 %	2,60 %	5,84 %	2,01 %	51,54 %	53,16 %
Passifs évalués à la juste valeur	919	1 494	785	491	762 795	378
Total des passifs	94 660	48 367	16 228	40 304	1 879 657	679 153
% des passifs évalués à la juste valeur	0,97 %	3,08 %	4,84 %	1,22 %	40,58 %	0,06 %
Résultats ayant comme provenance une évaluation à la juste valeur	915	98	37	24	4 013	155
Résultat net	12 581	2 139	1 855	404	6 894	4 516
% des résultats ayant comme provenance une évaluation à la juste valeur	0,73 %	4,58 %	1,99 %	5,94 %	58,21 %	3,43 %
Variations d'actifs et passifs financiers comptabilisées directement en capitaux propres	253	(412)	14	(16)	(1 630)	(1 634)
Autres éléments du résultat global	1 679	(98)	(90)	(340)	(1 748)	(2 052)
% de la variation sur les autres éléments du résultat global	15,06 %	NS ²	NS ²	4,70 %	93,25 %	79,62 %
Résultat global	14 260	2 041	1 765	64	5 146	2 464
% de la variation sur le résultat global	1,77 %	20,18 %	7,93 %	25 %	31,67 %	66,31 %
Réserves sur variations d'actifs et passifs financiers comptabilisées directement en capitaux propres	NC ¹	129	118	61	1 875	4 796
Capitaux propres	69 389	24 567	12 198	7 627	85 626	50 932
% de la variation sur les capitaux propres	NC	0,52 %	0,97 %	0,80 %	2,19 %	9,42 %

1. Total n'a pas communiqué cette information

2. Non significatif, car portant sur des valeurs ayant des signes différents

¹¹ Robert OBERT, professeur agrégé, diplômé d'expertise comptable et docteur en sciences de gestion : Article publié en février 2013 dans la revue française de comptabilité sous le titre de « De l'incidence d'une évaluation à la juste valeur sur les états financiers »

Les chiffres figurant au niveau de ce tableau récapitulatif montrent qu'à l'exception des banques et des compagnies d'assurance, l'évaluation à la juste valeur qui diffère de celle des normes comptables françaises a peu d'influence sur les valeurs des actifs, des passifs, des capitaux propres, du résultat net et du résultat global des entités.

En effet, pour le groupe bancaire BNP Paribas, plus de 50 % des actifs et 40 % des dettes s'évaluent à la juste valeur, près de 60 % du résultat net provient d'une évaluation à la juste valeur et que plus de 30 % du résultat global provient des variations d'actifs et passifs financiers comptabilisées directement en capitaux propres.

Pareil pour le groupe d'assurance Axa, plus de 50 % des actifs sont évalués à la juste valeur et près de 80 % du résultat global provient des variations d'actifs et passifs financiers qui sont directement comptabilisées en capitaux propres.

2. L'impact de l'évaluation à la juste valeur sur le Secteur bancaire en période de crise : Comparaison entre le secteur bancaire marocain et français

Oubal et Achouri, 2019,¹² ont évalué l'impact de la juste valeur sur les états financiers des banques françaises et marocaines en période de crise des subprimes (2007-2008) en se basant essentiellement sur l'analyse des bilans. Ces auteurs ont repris l'analyse d'une étude élaborée sur les banques françaises en 2010 et ont conduit une étude similaire sur le secteur bancaire marocain pour pouvoir effectuer une comparaison entre les résultats obtenus dans les deux pays.

L'étude sur le secteur bancaire français a été effectuée par le groupe ENA et elle a porté sur trois banques à savoir : le Crédit Agricole, BNP Paribas et la Société générale.

Pour le cas marocain, l'étude a été faite sur les quatre banques ayant les capitalisations boursières les plus élevées qui sont Attijariwafa Bank (AWB), la banque centrale populaire (BCP), la banque marocaine de commerce extérieur (BMCE) et la banque marocaine de commerce et d'industrie (BMCI).

Les résultats de l'analyse du secteur bancaire français ont montré que la juste valeur a impacté négativement les comptes financiers des banques étudiées pendant la période de crise

¹² Khadija Oubal, Achouri Siham, 2019 : (Mohammed V University of Rabat) : Article publié en septembre 2019 sous le titre de « L'impact de l'évaluation à la Juste Valeur sur le Secteur Bancaire en Période de Crise : Comparaison Entre Le Secteur Bancaire Marocain et Français »

du fait de la volatilité des valeurs des instruments financiers évalués en grande partie par la juste valeur.

En effet, plus de 50% des instruments financiers des banques françaises sont distribués entre instruments de trading et instruments disponibles à la vente. Ceci engendre un élargissement au niveau du périmètre d'évaluation à la juste valeur. Ainsi, en entrant dans l'application des normes IAS/IFRS en 2005, les banques françaises ont passé d'une comptabilisation des actifs financiers qui se base principalement sur le coût historique vers une évaluation à la juste valeur et donc la prise en considération des plus-values latentes s'est devenue possible contrairement à ce qui était autorisé auparavant par les normes françaises sous contrainte du principe de prudence. Ceci a modifié la structure du bilan qui a augmenté de 12.6% en 2005 par rapport à 2004.

Juste avant le déclenchement de la crise en 2007, la situation des trois banques françaises était qualifiée comme favorable puisque les gains sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat pour chacune de ces banques étaient compris entre 4.4 et 9 Mds d'euro.

Cette situation favorable s'est inversée avec le déclenchement de la crise. En effet, les gains de la BNP Paribas ont connu une diminution massive qui a dépassé les 6 milliards d'euro, ceux de la Société Générale ont diminué de plus de 4 milliards d'euro et quant au Crédit Agricole il a connu une chute de 12.4 milliards d'euro en perdant 8 milliards en 2008 après avoir réalisé un gain de 4.4 milliards en 2007.

En ce qui concerne le secteur bancaire marocain, l'application des normes IAS/IFRS est devenue obligatoire en 2008. Ainsi, les banques cotées ont présenté en normes IFRS, non seulement leurs états de synthèse de l'exercice 2008, mais aussi ceux relatifs à l'exercice 2007 pour permettre aux investisseurs d'avoir une base de comparabilité.

En se basant sur ces états de synthèse, l'analyse des banques marocaines a montré une augmentation au niveau des résultats de AWB et de la BMCI respectivement de 34% et de 11% par rapport aux résultats enregistrés avant l'entrée en application des normes IAS/IFRS. En revanche, les résultats de la BCP et de la BMCE ont connu une diminution de 60% et de 40% respectivement. Ceci montre que les résultats de ces quatre banques ne varient pas de la même manière malgré le fait qu'elles sont cotées sur le même marché financier et qu'elles sont soumises au même cadre réglementaire. Ainsi, les auteurs ont conclu que les évolutions de ces banques n'ont pas de relation avec l'application des normes IFRS, mais elles sont plutôt liées à la performance de chaque société.

Pour ce qui est de la période de la crise financière, à l'exception du résultat de la BMCE qui a diminué en 2008 de 2.65% par rapport à 2007, les résultats dégagés par les trois banques

marocaines : AWB, BCP et la BMCI ont augmenté respectivement de 32.28%, 15.77% et de 3.3%. Quant aux capitaux propres, ils ont suivi les mêmes sens des variations des résultats. En effet, pour la BMCI, les capitaux propres ont diminué de 15% en 2008 par rapport à 2007 et pour les trois autres banques ils ont progressé.

Ainsi, les auteurs ont pu conclure que la crise financière n'a pas impacté les comptes financiers des banques marocaines, ce qui implique que l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur n'a joué aucun rôle accélérateur de cette crise.

Ce résultat peut être justifié par le classement des actifs financiers détenus par les banques marocaines. En effet, plus de 76% de ces actifs sont soit des « actifs détenus jusqu'à l'échéance », soit des « prêts et créances », ce qui fait que l'évaluation de ces deux catégories se fait sur la base du coût amorti.

En outre, Avant l'adoption des normes IAS/IFRS, uniquement 10% des actifs financiers des quatre banques marocaines étaient mesurés à la valeur de marché contre 90% au coût historique. Lors de la transition, seulement 15% des actifs financiers de ces banques se sont valorisés à la juste valeur contre 85% au coût amorti. Ceci implique que le périmètre d'évaluation à la juste valeur n'a augmenté que de 5%. Ainsi, le coût historique reste toujours le mode de valorisation privilégié par ces banques.

De tout ce qui précède comme résultats des analyses concernant les secteurs bancaires français et marocain, les auteurs ont pu conclure que la divergence d'impact de la crise financière sur ces deux secteurs est due principalement aux modes d'évaluation des instruments financiers adoptés par chacun d'entre eux. En effet, la nature des instruments financiers composant les bilans de chaque secteur est différente, ce qui fait que les modes de comptabilisation sont différents à savoir la juste valeur pour les banques françaises et le coût amorti pour les banques marocaines.

3. Analyse critique de la transition vers la norme IFRS 9 : étude anticipée de ses impacts sur le secteur bancaire et des enjeux de ses développements ultérieurs

L'objet de ce travail élaboré par Le Parco, 2012¹³ est de savoir si la norme IFRS 9 remplit l'ensemble de ses objectifs au niveau du secteur bancaire, dans quelles proportions et par quels moyens techniques y parvient-elle tout en misant sur les diverses anticipations des

¹³ Julien LE PARCO ,2012 : Mémoire pour l'obtention du diplôme de master en Comptabilité Contrôle Audit de l'université Paris Dauphine sous le titre de « Analyse critique de la transition vers la norme IFRS 9 : étude anticipée de ses impacts sur le secteur bancaire et des enjeux de ses développements ultérieurs »

banques du monde entier sur le sujet de la transition vers cette norme et sur les moyens de conduire tel projet.

L'apport de ce travail consiste à étudier les principales lignes d'évolutions futures au niveau des états financiers des banques et de repérer les nouvelles problématiques en matière d'audit comptable et financier qui vont être posées lors de la transition de ces entités économiques vers la norme IFRS 9 tout en se focalisant sur les décisions possibles que devront prendre les banques au préalable en termes de moyens financiers et technologiques pour préparer le terrain à cette transition.

La méthodologie adoptée est basée sur des entretiens avec des spécialistes du secteur bancaire et en normes IFRS ainsi qu'une étude de terrain élaborée par le cabinet Deloitte qui consiste à analyser les réponses obtenues à la suite des 32 questions posées à chaque banque.

La population faisant l'objet de cette étude est constituée de 56 banques (21% de l'Asie pacifique, 20% de l'Amérique du nord et 59% de la zone EMEA) dont plus de la moitié font partie des 50 plus grandes banques du monde qui sont classées selon leur total actif.

Dans ce qui suit, nous allons nous contenter de présenter les principaux résultats de cette étude qui ont été publiés le 19 avril 2012 et qui semblent être utiles pour le traitement et l'analyse de la transition vers les normes IFRS pour le secteur assurantiel faisant l'objet du présent mémoire.

En interrogeant les banques sur le niveau d'implication de leurs conseils d'administration et de leurs comités d'audit sur les futures évolutions en matière des normes comptables, 20 % étaient à un niveau élevé d'implication, 70 % à niveau relativement bon et 10 % qui ne sont pas encore impliqués.

D'autre part, les banques ont commencé à adapter leurs systèmes et à préparer l'implémentation de la norme IFRS 9 dont l'entrée en vigueur était prévue pour le 1^{er} janvier 2015. En effet, 30% des banques ont déclaré leur entrée dans la phase préparation, tandis que 32% prévoient de commencer à se préparer en 2012. Une grande partie commencera en 2013 quand les contours définitifs de la norme seront dessinés.

Les banques mondiales ont accordé en moyenne dès l'année 2012 un budget de 4,8 millions d'euros alloué à la transition vers la norme IFRS 9 pour se préparer aux impacts de cette transition, soit environ 30% des estimations de ce qu'elles devront dépenser au final.

L'une des expertes interviewées a affirmé que la réalisation des pré-études par les banques avant la transition vers la nouvelle norme est importante pour éviter les mauvaises surprises le jour où la norme entrera en application et pour qu'elles puissent déterminer les impacts et surtout de voir si ceux-ci seront significatifs ou non. Ainsi, chaque banque arrive à

déterminer quels portefeuilles vont être évalués en juste valeur, est-ce qu'il vaut mieux de de les céder ou plutôt de les restructurer...

50 % des banques investiguées pensaient que la norme IFRS 9 entrainera une part plus importante de juste valeur au sein du bilan par rapport à l'IAS 39 contre 37% qui n'en envisagent pas nécessairement.

Cependant, les montants transférés à l'évaluation par la juste valeur devraient rester assez raisonnables à la condition qu'une grande partie des portefeuilles des liquidités soient maintenus au coût amorti.

En ce qui concerne les objectifs de simplification, la norme IFRS 9 ne s'est réellement simplifiée par rapport à l'IAS 39 que sur les volets classification et évaluation des actifs financiers du fait de sa double approche business model et cash-flows.

Pour ce qui est de la transparence, la majorité des banques estiment que par rapport à l'IAS 39, la norme IFRS 9 n'améliorera pas la précision de l'information divulguée sur le marché en termes de performance (59%) ni de la situation de la banque (61%).

Sur le plan volatilité des états financiers, 48% des banques interrogées anticipent une plus grande volatilité des revenus déclarés sous la norme IFRS 9, tandis que seulement 28% envisagent une volatilité plus faible.

4. IFRS 4 Phase II : Mise en œuvre pour une compagnie d'assurance non vie

Kévin, 2015,¹⁴ a essayé de mettre en avant les mécanismes retenus par l'IASB pour la comptabilisation des contrats d'assurance en montrant la façon avec laquelle la présentation des états financiers, selon la norme IFRS 4 phase II, va permettre aux différents utilisateurs d'identifier les performances de l'entité et les risques qui lui ont été transférés. L'auteur s'est intéressé aussi aux problématiques opérationnelles qui vont affecter les compagnies d'assurance à cause de l'implémentation de cette norme.

Pour ce faire, la méthodologie adoptée consiste tout d'abord à appliquer la norme IFRS 4 phase II sur un portefeuille d'assurance construction en se basant sur des données fournies par une compagnie d'assurance sur la période allant de l'année 2000 à l'année 2014 et d'identifier les difficultés rencontrées. Ensuite, pour apporter une éventuelle réponse à la

¹⁴ Ma Kévin, 2015 : Mémoire présenté devant l'UFR de Mathématique et d'Informatique pour l'obtention du Diplôme Universitaire d'Actuaire de Strasbourg et l'admission à l'Institut des Actuaire, sous le titre de « IFRS 4 Phase II : Mise en œuvre pour une compagnie d'assurance non vie »

problématique opérationnelle de l'implémentation de cette norme, l'auteur a effectué une analyse comparative avec la directive Solvabilité afin de repérer les points de convergence qui pourraient être exploités par les compagnies d'assurance lors de la mise en œuvre de la norme IFRS 4 phase II.

Les données qui ont été utilisées par l'auteur sont les suivantes :

- Provisions PSAP dossier par dossier, des IBNR¹⁵ et des PSNEM¹⁶.
- Des données sur le taux moyen de souscription indiquant l'évolution tarifaire propre à la compagnie étudiée.
- Des données informant sur la cadence des règlements souhaitée par l'entité.
- Triangle cumulé des primes acquises ventilées par DROC¹⁷.
- Triangle des charges cumulées, nettes de recours, retraités des sinistres graves ventilés par DROC.
- Triangle des règlements cumulés, nets de recours, retraités des sinistres graves ventilés par DROC.

Après un travail préliminaire du cadrage des données entre les triangles communiqués et le fichier de contrôle issu du système de gestion de l'entreprise en comparant les montants au niveau des deux bases afin de détecter une éventuelle erreur sur les données observées à la date d'inventaire de l'exercice 2014, l'auteur a estimé que les données reçues sont fiables pour qu'il puisse évaluer aussi bien la provision Best Estimate¹⁸ du contrat dommage à l'ouvrage que l'ensemble du passif d'assurance

L'application de la norme IFRS 4 à un produit d'assurance construction a montré que les assureurs sont appelés à l'adaptation de leur système de gestion des données afin d'optimiser l'évaluation de leur passif. Ceci implique la nécessité de distinction entre flux futurs liés à l'engagement passé et flux futurs liés à l'engagement restant, et ainsi un retraitement permanent des triangles.

En outre, l'entité est appelée à la fois à réaliser une évaluation initiale pour ce qui est des nouveaux contrats en cours d'exercice, et de faire les ajustements nécessaires pour les contrats déjà souscrits avant l'exercice en question. Les compagnies d'assurance réalisent chaque année une réévaluation de leur passif en intégrant l'information observable à la date

¹⁵Incurred But Not Yet Reported

¹⁶ Provisions pour sinistres non encore manifestés : provision spécifique à l'assurance construction au titre des sinistres qui restent à venir, pour la période de couverture restante au-delà de la date d'inventaire.

¹⁷Date réglementaire d'ouverture de chantier

¹⁸ La provision Best Estimate correspond à la somme de l'ensemble des flux futurs actualisés et probabilisés

d'inventaire. Ainsi, à cause de la nécessité d'effectuer une évaluation rétroactive à chaque exercice, les entités seront amenées à établir un stockage des données pour un volume qui ne cesse de s'élargir tant que le contrat est encore valable.

D'autre part, l'auteur a conclu qu'un véritable obstacle pour la mise en œuvre des principes et mécanismes comptables s'instaure par le manque de communication sur les spécificités techniques de la nouvelle norme en matière d'informations précises pour la détermination des taux d'intérêt, pour l'ajustement au titre du risque, pour juger la pertinence des chiffres calculés... Ceci poussera les assureurs à réaliser certains rapprochements sur des points techniques en ayant recours à d'autres référentiels à l'instar de la directive Solvabilité II.

5. La volatilité du résultat IFRS suite à une application de la future norme IFRS 17 à un portefeuille de contrats d'Épargne Euro

Lejeune, 2018¹⁹ a appliqué la norme IFRS 17 à un portefeuille des contrats d'épargne en euros dans le but d'étudier la volatilité du résultat de la compagnie d'assurance commercialisant ce produit tout en appliquant la norme IFRS 9 pour ce qui est de l'évaluation des actifs du bilan.

En effet, l'auteur a développé à l'aide du logiciel R, un modèle de gestion actif-passif permettant la projection du passif, de l'actif ainsi que les différentes interactions actif-passif en suivant la méthode Variable Fee Approach, afin de produire et de projeter le bilan et le compte de résultat aussi bien selon le référentiel IFRS que par les normes françaises.

Le modèle développé permet annuellement de :

- Générer des scénarios économiques.
- Projeter l'activité de l'assureur dans chaque scénario secondaire et jusqu'à la fin de la période de projection. Ceci s'illustre en procédant à valoriser l'actif et à calculer les produits financiers, en revalorisant les prestations garanties, en déterminant les variations de la provision pour participation aux bénéfices, en tenant compte du paiement des flux de trésorerie des contrats et en effectuant la réallocation de l'actif de la compagnie d'assurance.
- Calculer la valeur actuelle des flux futurs de chaque scénario
- Evaluer et analyser les mouvements des provisions selon la norme IFRS 17.
- Déterminer les produits financiers et la variation de la juste valeur des actifs selon la norme IFRS 9.
- Construire et présenter le bilan et le compte de résultat selon les normes IFRS et françaises.

¹⁹Corentin Lejeune : Mémoire présenté devant le jury de l'EURIA en vue de l'obtention du Diplôme d'Actuaire EURIA et de l'admission à l'Institut des Actuaire sous le titre de « Volatilité du résultat IFRS en épargne »

L'apport de ce travail consiste à mesurer l'impact des chocs techniques et financiers sur les résultats techniques de l'assureur en normes IFRS et françaises. En considérant la volatilité du résultat comme étant l'écart enregistré à chaque situation entre le résultat dans le scénario central et celui de chaque scénario en question, il a conclu qu'en normes IFRS, la volatilité du résultat technique est moindre et plus lissée que celle prévue en se basant sur les normes françaises. Ceci est justifié par l'amortissement de la marge sur services contractuels dans le résultat en normes IFRS. En revanche, au niveau du résultat IFRS, la reconnaissance des groupes de contrats déficitaires entraîne une asymétrie de la distribution de ce résultat, ce qui se traduit par une hausse de la volatilité du résultat IFRS.

D'autre part, ce travail a montré que certaines actions de gestion et du management ont un impact sur la volatilité du résultat. En effet, en comparant les conséquences du choix du facteur d'amortissement de la marge sur services contractuels sur la volatilité du résultat technique IFRS, il a été prouvé que le choix d'amortissement de la CSM par la provision mathématique d'ouverture ou par la duration des flux de trésorerie a un impact similaire sur la volatilité du résultat technique IFRS de la compagnie d'assurance étudiée.

En outre, l'amortissement de la CSM selon les résultats techniques en normes françaises permet de faire confondre les tendances des résultats techniques selon les deux référentiels.

Pour le pilotage de cette volatilité, les compagnies d'assurance pourraient :

- Adapter les critères d'amortissement de la CSM.
- Adapter leur allocation d'actif.
- Adapter leurs choix de comptabilisation des actifs sous IFRS 9.
- Utiliser des dérivés pour se prémunir contre le risque que ses contrats deviennent déficitaires.

Cependant, le fait de multiplier les pratiques hétérogènes pour piloter la volatilité pourrait nuire à l'objectif de la norme IFRS 17 concernant la comparaison des performances financières des compagnies d'assurance. Ceci fait que la marge de manœuvre sur ces choix de comptabilisation devrait être adéquate au rythme de la mise en pratique de cette norme dans les compagnies d'assurance.

6. Mise en application de la norme IFRS 17 à un portefeuille d'assurance responsabilité civile automobile corporelle

Georget,2019²⁰, a appliqué sur un portefeuille d'assurance responsabilité civile automobile corporelle sur la période allant de 2002 jusqu'à 2017, le modèle général (BBA) proposé par la norme IFRS 17, applicable aux contrats non participatifs. L'auteur a analysé les interactions entre le compte de résultat et le passif d'assurance, puis il a étudié les mouvements des différents postes du compte de résultat et du passif du bilan en se positionnant sous une hypothèse de sur-sinistralité.

Ensuite, l'auteur a étudié l'impact de la mise en place de la norme IFRS 17 pour les compagnies d'assurance et ce en menant tout d'abord une étude qui porte sur le changement de taux d'actualisation et une deuxième étude qui s'intéresse au changement de la méthode de calcul de l'ajustement pour risque non financier. Finalement, l'auteur a évoqué l'étape de la première implémentation tout en s'intéressant aux challenges de la mise en place inter-normes IFRS 9 / IFRS 17.

En effet l'auteur a utilisé des données qui concernent le passif du bilan de la compagnie d'assurance et ce en distinguant deux catégories de sinistres, à savoir ceux qui dépassent les 3 million d'euros et ceux qui sont inférieurs à ce montant. Ainsi, les données comportent :

- Des triangles de règlements cumulés nets de recours pour les deux catégories des sinistres.
- Des triangles de provisions nets de recours pour les sinistres supérieurs à 3 millions d'euros
- Des primes acquises
- Triangles des nombres des sinistres pour les deux catégories
- Triangle des coûts moyens des sinistres supérieurs à 3 millions d'euros.

Concernant les méthodes utilisées pour l'évaluation des postes du passif d'assurance, l'auteur a eu recours à :

- La méthode Chain-Ladder en corrigeant, sous avis d'expert, les coefficients de passage individuels extrêmes.
- Les modèles statistiques Tail Factor afin de déterminer les derniers règlements pour le prolongement de l'année de développement de N+12 à N+16.

²⁰Maxime Georget, Mémoire présenté devant l'Université de Paris Dauphine pour l'obtention du Diplôme du Master actuariat et l'admission à l'Institut des Actuaire sous le titre de « IFRS 17 : De la théorie à la mise en œuvre opérationnelle »

- La projection des ratios P/C²¹ pour estimer les flux de trésorerie futurs au titre des sinistres non encore survenus.
- La méthode du coût du capital (CoC) utilisée en norme Solvabilité 2 pour évaluer l'ajustement pour risque.

Ensuite, pour étudier les impacts du changement de taux d'actualisation et du changement de la méthode de calcul de l'ajustement pour risque non financier, l'auteur a :

- Actualisé les flux futurs de trésorerie avec la courbe des taux sans risques « Volatility Adjustment » fournie par l'EIOPA²²
- Changé la méthode de calcul de l'ajustement pour risque en passant vers une méthode basée sur l'approche « Bootstrap ».

Le principal résultat obtenu par ce travail est que même un simple ajustement du taux d'actualisation peut avoir un impact important sur le résultat de l'assureur. Pareil pour le choix de la méthode d'évaluation de l'ajustement pour risque non financier.

Certes, la norme IFRS 17 est assez complète par rapport à l'IFRS 4, mais quand même elle n'impose aucune règle quant aux méthodes d'évaluation de l'ajustement pour risque non financier. Ainsi, si les compagnies d'assurance devant se conformer à la norme IFRS 17 n'adoptent pas exactement les mêmes méthodes d'évaluation, les états financiers pourraient connaître une forte variabilité.

7. Application de la norme IFRS 9 par les assureurs européens

Le décalage des dates d'entrée en vigueur des deux normes IFRS 9 et IFRS 17 peut induire une instabilité au niveau des profits et des pertes. Sous certaines conditions, les assureurs pourront choisir entre différer²³ ou ne pas différer²⁴ l'application de la norme IFRS 9 jusqu'à l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 prévue au départ pour janvier 2021 et actuellement pour janvier 2022.

²¹ Le ratio des frais de souscription en assurance de dommages mesure le total des dépenses d'exploitation de la société (excluant les pertes de sinistres ou les frais de règlement des sinistres) par rapport au total des primes d'assurance de dommages acquises au cours de la même période.

²²L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

²³« Deferral approach » : les entités ayant une activité dominante liée à l'assurance ont la possibilité d'appliquer IAS 39 à tous ses actifs financiers. Mais une filiale publiant des états financiers individuels doit appliquer la norme IFRS 9.

²⁴ « Overlay approach » : s'applique aux instruments financiers liés aux contrats d'assurance et comptabilisés à leur juste valeur dans IFRS 9. Cette approche apporte de la transparence et de la cohérence dans le bilan et supprime l'instabilité du P&L.

Dans ce cadre-là, une étude menée par Mazars (organisation indépendante d'audit, de conseil et de services aux entreprises) sous le titre de « IFRS 9 : Benchmark des assureurs européens » a porté sur les avancées dans la mise en œuvre de la norme IFRS 9 dans les compagnies d'assurance en Europe et les impacts attendus sur la base des états financiers à fin 2017.

Le panel était composé de 16 groupes d'assurance et de réassurance européens, dont deux sociétés suisses publiant leurs états financiers selon le référentiel IFRS.

15 groupes parmi les 16 investigués ont opté pour le différé d'application au niveau consolidé, de sorte que la norme IFRS 9 ne sera appliquée qu'à compter des états financiers de 2021 contre un seul groupe du panel qui commencera l'application de cette norme à compter de 2018, car la norme IFRS 9 est particulièrement pertinente pour ses activités de financement.

La majorité des entités du panel font explicitement état du fait qu'elles remplissent les critères d'éligibilité au différé d'IFRS 9 prévus dans la norme IFRS 4.

En effet, les assureurs voulant différer l'application de la norme IFRS 9 devront passer un « prédominance test » pour déterminer la part de passif d'assurance par rapport au total bilan de l'entité.

Une compagnie d'assurance est qualifiée comme entité à dominante assurantielle si :

- Le ratio de prédominance est supérieur à 90%
- Le ratio de prédominance est compris entre 80 et 90% et l'entité peut fournir la preuve que ses activités non liées à l'assurance ne sont pas significatives.

Le ratio de prédominance s'obtient en divisant la somme des valeurs comptables du passif lié à l'assurance par la somme totale des valeurs comptables.

Selon la présente étude, uniquement 27 % des assureurs qui ont opté pour le différé ont une indication sur le niveau de leur ratio de prédominance et seulement deux groupes (Generali et SCOR) ont fourni une liste complète des différents passifs liés aux activités d'assurance qui sont inclus dans le numérateur du ratio de prédominance.

La moitié des compagnies investiguée ont fourni des informations sur les avancées réalisées pour la mise en œuvre de la norme IFRS 9 avec un niveau de détail fourni qui est assez hétérogène entre ces 8 entités. En effet, les défis clés auxquels les groupes devront faire face et qui ont été mentionnés à plusieurs reprises par ces assureurs sont principalement :

- Les interactions avec la norme IFRS 17.
- Les informations à fournir en annexe sur le différé d'IFRS 9.
- Les travaux liés aux dépréciations.

Quant aux impacts prévus pour la première application de la norme IFRS 9, seulement 5 groupes ont fourni des informations spécifiques. Cette approche prudente s'explique par certains de ces groupes par le fait qu'il y aura des interactions avec la nouvelle norme IFRS 17 et qui ne sont pas encore appréhendés.

Conclusion

Tout au long de ce chapitre, nous avons essayé de récapituler ce qui a été développé dans la littérature comptable et financière sur l'application des normes IFRS par les institutions financières en résumant les principales conclusions tirées des travaux de recherche et des études de terrain qui ont été élaborés.

Nous avons choisi de commencer tout d'abord par un débat sur l'utilité d'avoir recours à une évaluation des actifs basée sur l'approche de la juste valeur plutôt que celle qui se base sur le principe du coût historique.

Dans un deuxième temps, nous avons présenté les principaux résultats des travaux qui ont étudié les impacts de la transition vers les normes IFRS sur les états financiers au niveau des institutions financières et particulièrement pour les compagnies d'assurance.

Certes, il est important pour les compagnies d'assurance de maîtriser d'ici l'exercice 2023 les nouveaux outils de pilotage nécessaires pour la communication financière, mais aussi leurs efforts devront se concentrer sur les enjeux de la mise en œuvre opérationnelle des normes IFRS 17 et IFRS 9.

Dans le chapitre suivant, nous allons essayer d'étudier l'impact de la transition du secteur des assurance en Tunisie vers les normes IFRS, en visant les conséquences du changement de la méthode d'évaluation des actifs en passant du modèle basé sur le coût historique à un autre qui se base plutôt sur la juste valeur. Ceci va s'établir dans le cadre d'une mise en application anticipée des normes IFRS 17 et IFRS 9 pour la compagnie « Assurances Maghrebia »

Chapitre 3 : Réévaluation de l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebria » selon les normes IFRS

Introduction

Comme c'était déjà développé au niveau du premier chapitre, la norme IFRS 9 classe les actifs financiers selon une méthode unique qui se fonde d'une part sur le modèle de gestion des placements financiers défini préalablement par l'assureur et d'autre part sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chaque actif financier.

Selon ces éléments, deux modes possibles d'évaluation sont retenus afin d'évaluer les instruments financiers selon les normes IFRS : la juste valeur et le coût amorti.

La méthode de la juste valeur s'applique lorsque l'intention est de vendre l'actif en question. Elle traduit l'exposition au risque et en définitive amène de la volatilité dans le compte de résultat. Quant à l'utilisation de la méthode du coût amorti, elle est pertinente dans la mesure où l'entreprise a l'intention de conserver l'instrument financier jusqu'à son échéance (obligations, prêts, créances...) et parce qu'elle permet de garder une certaine stabilité du résultat de l'entreprise.

Si la norme IFRS 13 définit et donne un cadre pour l'évaluation à la juste valeur, il est plus difficile à cerner conceptuellement la notion du coût amorti. En effet, la norme IFRS 9 le définit comme étant un mode de calcul qui est indiqué, mais sans une vraie précision. De ce fait, les auteurs abordant la notion du coût amorti reprennent souvent la définition normative²⁵, sans en expliciter les fondements.

La valeur du résultat d'une compagnie d'assurance sous normes IFRS est fortement influencée par la valorisation des actifs selon les directives de ces normes. Ce résultat se décompose en :

- Produits des activités d'assurance correspondant aux profits réalisés par l'assureur et liés aux services d'assurance.
- Résultat technique représentant les gains et les pertes relatifs aux services rendus durant l'exercice.

²⁵Coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier : Valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

- Résultat financier qui se compose des produits des actifs financiers, de la variation de la valeur des actifs en juste valeur par résultat sous IFRS 9 diminués des charges financières sur les provisions techniques sous IFRS 17.

- Les autres éléments du résultat global (OCI) qui sont directement enregistrés dans les capitaux propres.

Les deux chapitres précédents étaient consacrés à la présentation des normes locales (tunisiennes) et internationales régissant le secteur des assurances en abordant les principales notions qui caractérisent la transition de ce secteur vers les normes IFRS et à une revue de la littérature concernant des travaux qui ont traité jusqu'à présent le sujet de la transition vers telles normes pour l'activité financière en générale et pour le secteur assurantiel en particulier.

Dans ce chapitre nous allons évoquer le sujet de la transition à partir d'un angle inhabituel pour les travaux académiques, en procédant à une réévaluation selon les normes IFRS basée sur la valeur économique des actifs de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia » qui sont comptabilisés selon les normes tunisiennes basées principalement sur le principe du coût historique, et ce à la date de clôture pour trois exercices comptables consécutifs.

Les résultats de ce travail de réévaluation vont permettre de repérer les effets attendus de la transition vers les normes IFRS sur l'état de résultat et le bilan de l'une des principales compagnies d'assurance en Tunisie, tout en essayant de proposer certaines recommandations qui s'avèrent être utiles pour la bonne conduite du projet de cette transition.

I. Section 1 : Données et méthodologie

La partie suivante est consacrée à la présentation des données qui seront traitées empiriquement ainsi que la méthodologie que nous allons suivre par la suite.

1. Lignes concernées par la réévaluation

En nous basant sur les données fournies par le département comptable et financier de la compagnie « Assurances Maghrebia » relatives aux exercices comptables 2014, 2015 et 2016, le présent travail de réévaluation touchera les lignes suivantes :

- Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie
- Emprunt obligataire
- Placements immobiliers

- Actions cotées
- Parts dans les OPCVM
- Parts dans les SICAR
- Actions et titres non cotés

Nous avons opté pour la non prise en considération des placements bancaires à court terme dans la réévaluation vu que ces placements se fassent sur une durée inférieure à une année et selon des taux fixes qui reflètent leur juste valeur.

Pour garder une certaine confidentialité, nous avons opté pour l'attribution d'un code pour chaque actif réévalué.

2. Méthodologie adoptée pour la réévaluation

Notre démarche sera basée principalement sur le chapitre 5 de la norme IFRS 9 qui traite l'évaluation des actifs financiers.

En effet, le paragraphe 5.1 de cette norme clarifie l'évaluation initiale des actifs en indiquant que lors de la comptabilisation initiale²⁶, l'entité doit évaluer les actifs et passifs financiers à leur juste valeur majorée ou minorée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de cet actif financier ou de ce passif financier et ce à l'exception des créances clients qui entrent dans le champ d'application du paragraphe 5.1.3.

Cependant, le paragraphe 5.1.1A indique que si la juste valeur de l'actif ou du passif financier au moment de la comptabilisation initiale diffère du prix de transaction, l'entité doit appliquer les dispositions du paragraphe B5.1.2A.

En outre, le paragraphe 5.1.2 indique qu'en cas où l'entité utilise la comptabilisation à la date du règlement pour un actif dont l'évaluation se fera ultérieurement au coût amorti, la comptabilisation initiale de l'actif se fait à sa juste valeur à la date de transaction (voir paragraphes B3.1.3 à B3.1.6).

²⁶L'entité doit comptabiliser un actif financier ou un passif financier dans son état de la situation financière uniquement lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Ainsi, les transactions futures prévues, quelle que soit leur probabilité, ne sont ni des actifs ni des passifs, car l'entité n'est pas devenue partie prenante à un contrat.

D'autre part, pour ce qui est de l'évaluation ultérieure des actifs financiers, le paragraphe 5.2.1 de la norme IFRS 9 énonce que l'entité doit évaluer l'actif en question selon les dispositions des paragraphes 4.1.1 à 4.1.5, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Au coût amorti
- A la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
- A la juste valeur par le biais du résultat net

Le paragraphe 4.1.2 de la norme IFRS 9 indique que :

Un actif financier doit être évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

(a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;

(b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les paragraphes B4.1.1 à B4.1.26 fournissent des précisions sur l'application de ces deux conditions.

Le paragraphe 4.1.2A de la norme IFRS 9 indique que :

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies :

(a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;

(b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les paragraphes B4.1.1 à B4.1.26 fournissent des précisions sur l'application de ces deux conditions.

Le paragraphe 4.1.4 de la norme IFRS 9 indique que :

Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti selon le paragraphe 4.1.2 ou à la juste valeur par le biais des

autres éléments du résultat global selon le paragraphe 4.1.2A. Cependant, l'entité peut faire le choix irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur d'un placement particulier en instruments de capitaux propres qui serait autrement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net (voir paragraphes 5.7.5 et 5.7.6).

Le tableau 3.1 récapitule la méthodologie utilisée pour passer d'une évaluation des placements selon les normes tunisiennes basée sur le coût historique à une évaluation selon les normes IFRS qui se base sur la valeur économique des actifs de placement.

Tableau 3.1 : Méthodologie de réévaluation

Actifs de placement	Méthodes de réévaluation
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	<p>Nous avons opté pour deux méthodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La première c'est de répliquer le prix pied de coupon de chaque BTA affiché sur la courbe des taux qui existe sur le site web du conseil du marché financier au 31/12 de chaque exercice. ➤ La deuxième consiste à se référer à la section 5.4 de la norme IFRS 9 « Evaluation au coût amorti » en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif pour évaluer le prix de chaque BTA à la date correspondante.
Emprunt obligataire	<p>Référence : La section 5.4 de la norme IFRS 9 « Evaluation au coût amorti »</p> <p>Méthode du taux d'intérêt effectif</p>
Placements immobiliers	<p>Nous nous sommes basés sur une réévaluation de tous les placements immobiliers de la compagnie qui a été effectuée en l'année 2019 de la part des experts et nous avons eu recours au taux de croissance du prix de l'immobilier en Tunisie durant les dernières années pour faire sortir la juste valeur de chaque placement immobilier aux 31/12 des exercices concernés par la réévaluation. (IFRS 13, IAS 40)</p>
Actions cotées	<p>Nous avons eu recours à l'historique des actions cotées qui est disponible sur le site web de la bourse des valeurs mobilières de Tunis pour dégager la juste valeur</p>

	de chaque action inscrite dans le portefeuille de la compagnie à chaque date de clôture des exercices concernés. (Paragraphe 4.1.2A de la norme IFRS 9) Nous avons supposé que les actions cotées ne sont pas détenus en vue de la vente à court terme pour réaliser des plus-values mais plutôt à garder pour des périodes dépassant une année. Ainsi, les actions cotées seront classées dans la catégorie juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (Par Option).
Parts dans les OPCVM	Faute d'existence d'informations pertinentes sur chacun de ces trois marchés, nous avons eu recours à la valeur mathématique de chacun de ces actifs financiers en nous basant sur l'évaluation effectuée par l'intermédiaire en bourse qui fait partie du groupe UFI ²⁷ . (Paragraphe 4.1.2A de la norme IFRS 9)
Parts dans les SICAR	
Actions et titres non cotés	

Source : Auteur

II. Section 2 : Résultats et analyses

Cette section est consacrée à la présentation des principaux résultats obtenus suite à ce travail de réévaluation qui a visé l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia », avec les remarques, analyses et interprétations afférentes à ces résultats.

1. Traitement des placements évalués au coût amorti : méthode du taux d'intérêt effectif (BTA et emprunts obligataires)

Dans cette partie nous allons présenter un exemple détaillé de calcul du taux d'intérêt effectif qui a servi pour la réévaluation d'un emprunt obligataire selon le modèle du coût amorti²⁸. (Le même traitement concerne aussi les bons de trésor assimilables BTA)

Données

- Le titre réévalué est l'emprunt obligataire E8
- Date de jouissance : 31/05/2012
- Echéance : 31/05/2017

²⁷Première société de bourse de la place à être certifiée ISO 9001, UNION FINANCIERE – UFI – développe une suite complète de services de placement et d'investissement financiers en tunisie pour les entreprises et les particuliers : intermédiation en bourse de tunis, gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et de comptes épargne en action (CEA), gestion d'actifs financiers ...

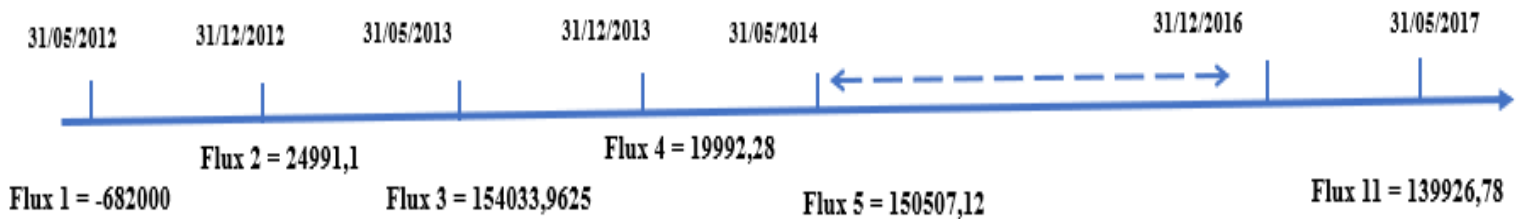
Source : <http://www.ufigroup.com.tn/>

²⁸Les résultats de la réévaluation de ces placements sont détaillés au niveau des annexes 2 et 3.

- Taux facial : 6.25%
- Quantité : 6820 obligations
- Coût d'entrée au bilan : 6 820 000 DT
- Valeur nominale = valeur de remboursement = 100 DT

Traitement

Sur l'axe du temps suivant figure les flux attendus de l'emprunt entre la date de jouissance et son échéance.



Premier flux

Le premier flux à considérer est le coût d'acquisition de l'emprunt qui est égale à la juste valeur du montant payé lors de la souscription à savoir dans notre cas le coût d'entrée au bilan qui s'élève à 682000 DT.

Amortissement de l'emprunt : il s'agit d'un amortissement annuel constant. Soit $6820 / 5 = 1364$ obligations par années à partir du 31/05/2013

Flux 2

Le 2^{ème} flux à prendre en considération correspond à la comptabilisation du montant des intérêts courus à la date du premier inventaire, c'est-à-dire les intérêts relatifs à la période qui sépare le 31/05/2012 et le 31/12/2012. Soit une période équivalente à 0.5863 année.

Le montant de ces intérêts s'obtient comme suit :

$$\text{Nombre d'obligations restantes} * VN * \text{taux d'intérêt facial} * \text{période courue}$$

Application numérique :

$$\begin{aligned} \text{Flux 2} &= 6820 * 100 * 6.25\% * 0.5863 \\ &= 24991.1 \text{ DT} \end{aligned}$$

Flux 3

Le 3ème flux correspond au montant à percevoir (principal + intérêts) à la date de la première échéance de l'emprunt soit au 31/05/2013

$$\begin{aligned} \text{Flux 3} &= (6820 * 100 * 6.25 \% * 0.4137) + 1364*100 \\ &= 17\,633.9625 + 136\,400 \\ &= 154\,033.9625 \end{aligned}$$

De la même manière, nous déterminons les flux correspondants à chaque date d'inventaire et d'échéance pour le reste des exercices jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour déterminer le TIE au 31/12/2012, il suffit de résoudre l'équation à un seul inconnu suivante :

$$\begin{aligned} &\text{Flux 1} + \text{Flux 2} / (1+\text{TIE})^{0.5863} + \text{Flux 3} / (1+\text{TIE})^1 + \text{Flux 4} / (1+\text{TIE})^{1.5863} \\ &+ \text{Flux 5} / (1+\text{TIE})^2 + \dots + \text{Flux 11} / (1+\text{TIE})^5 = 0 \end{aligned}$$

Soit :

$$\begin{aligned} &-628000 + 24991.1 / (1+\text{TIE})^{0.5863} + 154033.9625 / (1+\text{TIE})^1 + 19992.28 / (1+\text{TIE})^{1.5863} \\ &+ 150507.12 / (1+\text{TIE})^2 + \dots + 139926.78 / (1+\text{TIE})^5 = 0 \end{aligned}$$

Nous pouvons utiliser le solveur ou la fonction valeur cible sur Excel pour déterminer le TIE.

Ainsi pour le cas de cet emprunt le TIE est égal à 6.345 %

Le tableau 3.2 récapitule les différentes rubriques permettant la détermination de l'écart entre l'évaluation de cet emprunt selon les normes comptables tunisiennes et celle selon les normes IFRS.

Tableau 3.2 : Détermination de l'écart de réévaluation de l'emprunt obligataire « E8 »

échéance	intérêts faciaux	intérêts avec TIE	partie relative au TIE	Obligations évaluées au coût amorti	Obligations évaluées au coût historique	écart obligations
compt initiale				682000	682000	0
année 1	42625,0000	43269,4986	644,4986	546244,4986	545600,0000	644,4986
année 2	34100,0000	34656,4891	556,4891	410400,9878	409200,0000	1200,9878
année 3	25575,0000	26037,8959	462,8959	274463,8837	272800,0000	1663,8837
année 4	17050,0000	17413,3646	363,3646	138427,2483	136400,0000	2027,2483
année 5	8525,0000	8782,5185	257,5185	2284,7668	0,0000	2284,7668

A titre d'exemple, pour déterminer la valeur des obligations au 31/12/2016, il suffit de prendre la valeur des obligations à la 4^{ème} échéance, soit au 31/05/2016 et d'ajouter à ce montant la fraction de l'écart qui correspond à la période qui sépare le 31/05/2016 et le 31/12/2016

Application numérique :

$$\begin{aligned} \text{Valeur des obligations au 31/12/2016} &= 138427.2483 + 2284.7668 * 0.5863 \\ &= 139766.8101 \text{ DT} \end{aligned}$$

Ainsi l'écart entre les obligations évaluées au coût amorti et celles évaluées au coût historique au 31/12/2016 s'élève à $139766.8101 - 136400 = 3366.810 \text{ DT}$

De ce qui précède, la comptabilisation de cet emprunt se fait selon les normes IFRS comme suit :

Lors de l'acquisition des obligations, soit au 31/05/2012

		31/05/2012		
Classe 2		Actifs financiers au coût amorti (AFCA)	682000	
	Classe 5	Trésorerie		682000

Au 31/12/2012 : Intérêts courus

		31/12/2012		
Classe 2		AFCA (partie TIE)	377,9417	
Classe 5		Trésorerie (intérêts courus au taux facial)	24864,5833	
	Classe 7	Intérêts de placements (au TIE)		25242,525

Au 31/05/2016 : intérêts courus et remboursement du principal

31/05/2016				
Classe 2		AFCA (partie TIE)	192,9167	
Classe 5		Trésorerie (intérêts courus au taux facial)	10656,25	
	Classe 7	Intérêts de placements (au TIE)		10849,1667
Comptabilisation des intérêts courus				
31/05/2016				
Classe 5		Trésorerie	136400	
	Classe 2	AFCA		136400
Décomptabilisation des obligations remboursées				

Au 31/12/2016 : Intérêts courus

31/12/2016				
Classe 2		AFCA (partie TIE)	211,9629	
Classe 5		Trésorerie (intérêts courus au taux facial)	9945,8333	
	Classe 7	Intérêts de placements (au TIE)		10157,7963

2. Traitement des placements évalués à la juste valeur (Actions, placements immobiliers)

Dans le présent titre, nous allons mettre l'accent sur les traitements de réévaluation qui ont touché les actifs de placement sur la base du modèle de la juste valeur. Dans un premier temps nous allons présenter les traitements visant les placements immobiliers, en suite nous allons nous intéresser aux actions cotées.

2.1. Placements immobiliers

La comptabilisation, l'évaluation des immeubles de placement ainsi que les informations à fournir à leur sujet, sont soumises à la norme IAS 40 « immeubles de placement ».²⁹

²⁹Les résultats de la réévaluation des placements immobiliers sont détaillés au niveau de l'annexe 3.

Selon cette norme, un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment ou partie d'un bâtiment ou les deux) détenu (par le propriétaire ou, en tant qu'actif au titre du droit d'utilisation, par le preneur) pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital ou les deux, plutôt que pour :

- (a) l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ; ou
- (b) le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Selon le paragraphe 16 de la norme IAS 40, un immeuble de placement détenu en propre doit être comptabilisé en tant qu'actif, si, et uniquement si :

- (a) il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'immeuble de placement iront à l'entité ; et
- (b) le coût de l'immeuble de placement peut être évalué de façon fiable.

Le paragraphe 30 de la norme IAS 40 indique que sous réserve de l'exception prévue au paragraphe 32A, une entité doit choisir comme méthode comptable soit le modèle de la juste valeur décrit aux paragraphes 33 à 55, soit le modèle du coût décrit au paragraphe 56, et doit appliquer cette méthode à tous ses immeubles de placement.

Le paragraphe 33 de la norme IAS 40 indique qu'après la comptabilisation initiale, une entité qui choisit le modèle de la juste valeur doit évaluer tous ses immeubles de placement à leur juste valeur, sauf dans les cas décrits au paragraphe 53.

Selon le paragraphe 35 de la norme IAS 40, un profit ou une perte résultant d'une variation de la juste valeur d'un immeuble de placement doit être comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle il se produit.

Le paragraphe 53A de la norme IAS 40 indique que lorsqu'une entité devient capable d'évaluer de façon fiable la juste valeur d'un immeuble de placement en cours de construction précédemment évalué au coût, elle doit évaluer cet immeuble à sa juste valeur. Lorsque la construction de cet immeuble est terminée, on présume que la juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Si tel n'est pas le cas, conformément au paragraphe 53, l'immeuble doit être comptabilisé en utilisant le modèle du coût selon IAS 16 s'il s'agit d'un actif détenu en propre, ou selon IFRS 16 s'il s'agit d'un immeuble de placement détenu par un preneur en tant qu'actif au titre du droit d'utilisation.

Application

Nous nous sommes basés sur le modèle de la juste valeur décrit aux paragraphes 33 à 55 de la norme IAS 40 pour la réévaluation des placements immobiliers de la compagnie « Assurances Maghrebia ».

Nous avons profité des travaux d'évaluations des placements immobiliers effectués par un expert dans le cadre de la préparation de la compagnie à l'introduction en bourse.

En nous basant sur les valeurs obtenues à la suite de ces travaux et sur les taux annuels de croissance du prix de l'immobilier en Tunisie, nous avons pu déterminer la juste valeur de chaque placement immobilier à chacune des dates d'inventaires en question.

Année	Taux de croissance du prix de l'immobilier	Juste valeur du placement
N	T1	V (donnée par l'expert)
N-1	T2	$V / T1$
N-2	T3	$(V/T1) / T2$
N-3	T4	$((V/T1) / T2) / T3$

2.2. Actions cotées

Selon les directives de la norme IFRS 9, tout placement en action doit être évalué à la juste valeur et toutes les variations de la juste valeur sont à constater en résultat.

Cependant, par option, les investissements en actions qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, peuvent être irrévocablement classés en actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVOCI). Ce choix est possible pour chaque investissement séparément. Ceci aura comme conséquences comptables les points suivants :

- Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global
- Les dividendes sont comptabilisés en résultat net, sauf lorsqu'il s'agit de récupération de la juste valeur, auquel cas la valeur de l'actif est ajustée.
- Lors de la sortie des actions, la variation cumulée de la juste valeur doit rester dans les autres éléments du résultat global et n'est pas recyclée en résultat net.

Pour les actions non cotées, les parts dans les OPCVP et les SICAR, les valeurs de marché ou les valeurs liquidatives ne sont pas toutes accessibles ou faciles à déterminer. C'est

pour cette raison que nous avons opté pour la considération de la valeur mathématique de ces titres, qui est déterminée par un intermédiaire en bourse, comme étant la juste valeur.

Application

Le travail le plus important a donc concerné les placements effectués en actions cotées.

La réévaluation consiste à consulter l'historique des cotations existant sur le site web de la BVMT³⁰ pour chacune des actions qui constituent le portefeuille des placements bousiers de la compagnie « Assurances Maghrebria » et de comparer la valeur au 31/12 de chaque exercice à la valeur comptable qui figure sur les états financiers.

L'écart IFRS-coût historique correspond donc à la différence entre ces deux valeurs moins la plus-value latente, comme nous le montre l'exemple suivant.³¹

Code	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Valeur nette au bilan	Plus value latente	Juste valeur unitaire	Valeur selon IFRS 9	Ecart IFRS-CH
A2	19 088	390 054,029	407 289,191	0,000	390 054,029	17 235,162	21,68	413 837	6 547,321
A3	158 173	1 226 749,164	3 678 001,420	0,000	1 226 749,164	2 451 252,256	23,9	3 780 339	102 338,060
A7	229 106	1 213 827,552	1 200 517,536	13 310,016	1 200 517,536	0,000	5,18	1 186 771	-13 746,384
A8	4 339	213 900,686	257 275,507	0,000	213 900,686	43 374,821	59	256 013	-1 262,707

3. Recapitalisation des résultats

Dans cette partie nous allons présenter le récap des résultats obtenus suite à la réévaluation des actifs de placement de la compagnie « Assurances Maghrebria ».

Dans un premier temps nous allons nous intéresser aux résultats de chaque exercice séparément, ensuite nous allons miser sur l'évolution de l'écart de réévaluation entre norme tunisienne et normes IFRS tout au long des trois exercices étudiés.

3.1. Présentation des résultats par exercice comptable

Ce titre est consacré à la présentation des résultats obtenus exercice par exercice. Pour chaque année, nous allons présenter deux tableaux récapitulatifs.

La différence entre les résultats présenter au niveau des deux tableaux est due au changement de la méthode de réévaluation des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie. En effet, nous avons traité les BTA tout d'abord en utilisant le modèle de la juste valeur et ce

³⁰Bourse des valeurs mobilières de Tunis

³¹Les résultats de la réévaluation des actions cotées sont détaillés au niveau de l'annexe 4.

en nous basant sur le prix pied de coupon qui figure sur la courbe des taux communiquée par le CMF à chaque date d'inventaire pour chaque titre.

Quant à la deuxième méthode, elle consiste à calculer le taux d'intérêt effectif pour chaque titre et donc le modèle retenu est celui du coût amorti.

Dans les deux cas l'écart « IFRS-Coût historique » correspond à la différence entre la valeur selon IFRS 9 et la valeur nette au bilan à la date d'inventaire qui n'est autre que le coût d'entrée au bilan de chaque titre.

i. Exercice 2014

Les tableaux 3.3 et 3.4 récapitulent les résultats des différents traitements de réévaluation effectués sur l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebria » à la clôture de l'exercice comptable 2014 en utilisant deux bases différentes pour la réévaluation des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie selon les normes IFRS, à savoir le modèle du coût amorti (BTA réévalués avec TIE) et le modèle de la juste valeur (BTA réévalués avec la courbe du taux).

Tableau 3.3 : Traitements 2014 : BTA réévalués avec TIE

Désignation des actifs	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Valeur nette au bilan	Plus value latente	Valeur selon IFRS 9	Ecart IFRS-CH
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	41 013 896,760	40 682 250,000	41 824 806,928	41 013 896,760	928 517,980	40 067 619,969	-946 276,791
Emprunts obligataires	14 946 779,650	14 946 779,650	15 408 636,100	14 946 779,650	461 856,450	14 992 661,699	45 882,049
Placements immobiliers	24 526 422,233	0,000	24 526 422,233	16 401 233,469	0,000	42 742 974,827	26 341 741,358
Actions cotées	21 247 144,229	0,000	27 604 384,735	20 605 762,062	6 998 622,673	28 722 915,528	1 118 530,793
Parts dans les OPCVM	7 838 854,062	0,000	8 008 962,772	7 822 668,848	186 293,924	8 008 962,772	0,000
Parts dans les SICAR	3 824 891,970	0,000	4 797 820,352	3 638 291,852	1 159 528,500	4 798 236,352	416,000
Actions et titres non cotés	20 183 467,625	0,000	28 546 056,666	18 005 042,846	10 541 013,820	28 546 056,666	0,000
Solde au 31/12/2014	133 581 456,528	55 629 029,650	150 717 089,786	122 433 675,487	20 275 833,347	167 879 427,813	26 560 293,409

Tableau 3.4 : Traitements 2014 : BTA réévalués avec la courbe des taux

Désignation des actifs	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Valeur nette au bilan	Plus value latente	Valeur selon IFRS 9	Ecart IFRS-CH
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	41 013 896,760	40 682 250,000	41 824 806,928	41 013 896,760	928 517,980	40 007 785,675	-1 006 111,085
Emprunts obligataires	14 946 779,650	14 946 779,650	15 408 636,100	14 946 779,650	461 856,450	14 992 661,699	45 882,049
Placements immobiliers	24 526 422,233	0,000	24 526 422,233	16 401 233,469	0,000	42 742 974,827	26 341 741,358
Actions cotées	21 247 144,229	0,000	27 604 384,735	20 605 762,062	6 998 622,673	28 722 915,528	1 118 530,793
Parts dans les OPCVM	7 838 854,062	0,000	8 008 962,772	7 822 668,848	186 293,924	8 008 962,772	0,000
Parts dans les SICAR	3 824 891,970	0,000	4 797 820,352	3 638 291,852	1 159 528,500	4 798 236,352	416,000
Actions et titres non cotés	20 183 467,625	0,000	28 546 056,666	18 005 042,846	10 541 013,820	28 546 056,666	0,000
Solde au 31/12/2014	133 581 456,528	55 629 029,650	150 717 089,786	122 433 675,487	20 275 833,347	167 819 593,520	26 500 459,116

Pour l'exercice 2014, les résultats de réévaluation montrent l'enregistrement d'un écart considérable entre la valeur des actifs de placement qui ont subi un traitement selon les normes

IFRS et ceux comptabilisés en suivant les normes comptables tunisiennes basées essentiellement sur le principe du coût historique.

En effet, pour les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie, nous avons enregistré un écart global « IFRS-Coût historique » de -1006 111.085 DT en suivant la méthode basée sur la valeur des BTA au 31/12/2014 qui figure au niveau de la courbe des taux communiquée par le CMF et de -946 276,791 en nous basant sur le modèle du coût amorti. Ceci implique que la valeur des BTA admis en représentation des provisions techniques de la compagnie serait moins importante si les normes IFRS étaient applicables en 2014. En outre, Nous remarquons très bien l'existence d'un écart entre la valeur de chacune des deux méthodes de réévaluation des BTA selon les normes IFRS. Cet écart est proche de 60000 DT avec une valeur plus élevée pour les titres évalués avec le coût amorti.

Ainsi, la ligne « Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie » a connu une dépréciation en l'évaluant selon les normes IFRS. Ceci implique, selon le principe général de dépréciation édicté par la norme IFRS 9, l'enregistrement d'une dépréciation pour les titres qui ont vécu une variation du risque de crédit entre la date de clôture et la date de comptabilisation initiale et qui sont réévalués par la juste valeur par OCI. En effet, si cette variation était jugée significative / importante, il aurait dû constater une correction de valeur correspondant aux pertes attendues sur la durée de vie de l'actif financier en question. Par contre, si cette variation était jugée non significative, il aurait dû se contenter d'une correction de valeur correspondant aux pertes attendues sur les 12 mois à partir de la date de clôture (ou sur une période plus courte si la durée de vie restante de l'actif financier est inférieure à 12 mois).

Dans ce cas, les variations de la valeur comptable dues à la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

En revanche, si le choix porte sur la méthode du coût amorti, alors les variations de valeur ne sont pas comptabilisées du fait que la rémunération est étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif.

En ce qui concerne les emprunts obligataires, nous avons enregistré un écart « IFRS-Coût historique » de 45 882,092 DT pour l'exercice comptable 2014. Ceci implique que la valeur des emprunts obligataires admis en représentation des provisions techniques de la compagnie « Assurances Maghrebria » serait plus importante si les normes IFRS étaient applicables en 2014.

Vu que la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée aux actifs financiers évalués au coût amorti qui est utilisée dans le traitement de réévaluation des emprunts obligataires pour notre cas, alors l'écart ne sera pas comptabilisé du fait que la rémunération sera étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif.

Pour les placements immobiliers, les traitements de réévaluation ont conduit à quantifier un écart « IFRS-Coût historique » important pour l'exercice 2014 qui s'élève à 26 341 741,36 DT.

Les variations de la valeur comptable des placements immobiliers dues à la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

Les profits ou les pertes cumulés de juste valeur qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI) seront recyclés en résultat lorsque l'actif associé est décomptabilisé (cédé ou autres).

Quant aux actions cotées, nous avons enregistré pour l'exercice 2014 un écart « IFRS-Coût historique » de 1 118 530,79 DT. Cet écart est dû principalement à un seul titre (A1) qui accapare environ 40% des placements en actions cotées de la compagnie « Assurances Maghrebria ». Certes la méthode utilisée pour l'évaluation des cotées selon les normes tunisiennes qui consiste en la prise en compte du cours moyens pondéré des transactions bourse du mois précédant la clôture des comptes a impact sur cet écart, cependant l'ampleur de l'écart nécessite quand même d'en poser des interrogations sur les causes car il s'agit d'ailleurs de la même méthode pour le reste des actions cotées qui ont enregistrés des écarts minimes.

Cet écart doit être enregistré parmi les autres éléments du résultat global (OCI).

Pour résumer, l'écart global enregistré suite aux différents traitements de réévaluation effectués sur les placements de la compagnie « Assurances Maghrebria » pour l'exercice 2014 s'élève à 26 500 459,12 DT en utilisant le modèle de la juste valeur pour réévaluer les BTA et à 26 560 293,4 DT en utilisant le modèle du coût amorti pour réévaluer les BTA.

Si nous ne tenons en compte que les placements en actifs financiers, cet écart sera de 158 717,76 DT en utilisant la première méthode (BTA en JV) et de 218 552 DT en utilisant la deuxième (BTA en coût amorti). Ainsi, nous enregistrons deux écarts extrêmes pour les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie (-1006 111.085 DT³² ; -946 276,791 DT³³) et les

³²BTA réévalués avec la courbe du taux

³³Réévaluation des BTA avec le modèle du coût amorti

actions cotées (1 118530,79 DT) et un écart raisonnable pour les emprunts obligataires qui s'élève à 45 882,092 DT.

ii. Exercice 2015

Les tableaux 3.5 et 3.6 récapitulent les résultats des différents traitements de réévaluation effectués sur l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebria » à la clôture de l'exercice comptable 2015 en utilisant deux bases différentes pour la réévaluation des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie selon les normes IFRS, à savoir le modèle du coût amorti (BTA réévalués avec TIE) et le modèle de la juste valeur (BTA réévalués avec la courbe du taux).

Tableau 3.5 : Traitements 2015 : BTA réévalués avec TIE

Désignation des actifs	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Valeur nette au bilan	Plus value latente	Valeur selon IFRS 9	Ecart IFRS-CH
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	41 387 093,022	41 154 750,000	42 275 406,554	41 387 093,022	1 005 921,343	40 601 456,526	-785 636,497
Emprunts obligataires	20 104 670,300	20 104 670,300	20 800 478,223	20 104 670,300	695 807,923	20 167 843,583	63 173,283
Placements immobiliers	25 629 556,044	0,000	25 629 556,044	17 075 015,463	0,000	46 162 412,814	29 087 397,351
Actions cotées	21 709 662,693	0,000	26 439 465,526	19 849 044,349	6 590 421,176	27 431 268,924	991 803,398
Parts dans les OPCVM	9 028 000,000	0,000	9 010 889,334	8 899 753,858	111 135,476	9 010 889,333	-0,001
Parts dans les SICAR	3 824 891,970	0,000	4 257 033,310	3 546 232,310	710 801,000	4 257 449,310	416,000
Actions et titres non cotés	20 520 967,625	0,000	31 682 714,779	18 186 353,921	13 496 360,858	31 682 714,779	0,000
Solde au 31/12/2014	142 204 841,653	61 259 420,300	160 095 543,770	129 048 163,224	22 610 447,777	179 314 035,269	29 357 153,535

Tableau 3.6 : Traitements 2015 : BTA réévalués avec la courbe des taux

Désignation des actifs	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Valeur nette au bilan	Plus value latente	Valeur selon IFRS 9	Ecart IFRS-CH
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	41 387 093,022	41 154 750,000	42 275 406,554	41 387 093,022	1 005 921,343	40 436 049,126	-951 043,896
Emprunts obligataires	20 104 670,300	20 104 670,300	20 800 478,223	20 104 670,300	695 807,923	20 167 843,583	63 173,283
Placements immobiliers	25 629 556,044	0,000	25 629 556,044	17 075 015,463	0,000	46 162 412,814	29 087 397,351
Actions cotées	21 709 662,693	0,000	26 439 465,526	19 849 044,349	6 590 421,176	27 431 268,924	991 803,398
Parts dans les OPCVM	9 028 000,000	0,000	9 010 889,334	8 899 753,858	111 135,476	9 010 889,333	-0,001
Parts dans les SICAR	3 824 891,970	0,000	4 257 033,310	3 546 232,310	710 801,000	4 257 449,310	416,000
Actions et titres non cotés	20 520 967,625	0,000	31 682 714,779	18 186 353,921	13 496 360,858	31 682 714,779	0,000
Solde au 31/12/2014	142 204 841,653	61 259 420,300	160 095 543,770	129 048 163,224	22 610 447,777	179 148 627,869	29 191 746,135

L'exercice 2015 a poursuivi pratiquement la même tendance que celle de l'exercice 2014. En effet, les résultats de réévaluation montrent l'existence d'un écart considérable entre la valeur des actifs de placement qui ont subi un traitement selon les normes IFRS et ceux qui sont comptabilisés en suivant les normes comptables tunisiennes basées sur le principe du coût historique.

Les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie ont enregistré un écart global négatif « IFRS-Coût historique » de 951 043,9 DT en suivant la méthode basée sur la valeur des BTA au 31/12/2015 qui figure au niveau de la courbe des taux communiquée par le CMF et de 785 636,5 en nous basant sur le modèle du coût amorti. Ceci implique que la valeur des BTA admis en représentation des provisions techniques de la compagnie serait moins importante si les normes IFRS étaient applicables en 2015. En outre, Nous remarquons très bien l'existence d'un écart entre la valeur de chacune des deux méthodes de réévaluation des BTA selon les normes IFRS. Cet écart a passé d'environ 60000 DT en 2014 à 165 407 DT en 2015 avec une valeur plus élevée toujours pour les titres évalués avec le coût amorti.

Ainsi, la ligne « Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie » a connu une dépréciation en l'évaluant selon les normes IFRS, mais avec un écart moins important par rapport à l'exercice précédent. Ceci implique, selon le principe général de dépréciation édicté par la norme IFRS 9, l'enregistrement d'une dépréciation pour les titres qui ont vécu une variation du risque de crédit entre la date de clôture et la date de comptabilisation initiale et qui sont réévalués par la juste valeur par OCI. En effet, si cette variation était jugée significative / importante, il aurait dû constater une correction de valeur correspondant aux pertes attendues sur la durée de vie de l'actif financier en question. Par contre, si cette variation était jugée non significative, il aurait dû se contenter d'une correction de valeur correspondant aux pertes attendues sur les 12 mois à partir de la date de clôture (ou sur une période plus courte si la durée de vie restante de l'actif financier est inférieure à 12 mois).

Dans ce cas, les variations de la valeur comptable dues à la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

En revanche, si le choix porte sur la méthode du coût amorti, alors les variations de valeur ne sont pas comptabilisées du fait que la rémunération est étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif.

En ce qui concerne les emprunts obligataires, nous avons enregistré encore un écart global positif « IFRS-Coût historique » de 63 173,3 DT pour l'exercice comptable 2015. Ceci implique, tout comme l'exercice comptable 2014, que la valeur des emprunts obligataires admis en représentation des provisions techniques de la compagnie « Assurances Maghrebria » serait plus importante si les normes IFRS étaient applicables en 2015.

Vu que la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée aux actifs financiers évalués au coût amorti qui est utilisée dans le traitement de réévaluation des emprunts obligataires pour

notre cas, alors l'écart ne sera pas comptabilisé du fait que la rémunération sera étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif.

Pour les placements immobiliers, les traitements de réévaluation ont conduit à quantifier un écart « IFRS-Coût historique » important pour l'exercice 2015 qui s'élève à 29 087 397,35 DT, soit une hausse de 8% par rapport à l'exercice précédent.

Les variations de la valeur comptable des placements immobiliers dues à la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

Les profits ou les pertes cumulés de juste valeur qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI) seront recyclés en résultat lorsque l'actif associé est décomptabilisé (cédé ou autres).

Quant aux actions cotées, nous avons encore enregistré pour l'exercice 2015 un écart global positif « IFRS-Coût historique » de 991803,4 DT tout comme l'exercice 2014 mais avec une baisse de l'écart d'environ 127 000 DT. Cet écart est dû principalement au même titre (A1) qui accapare environ 40% des placements en actions cotées de la compagnie « Assurances Maghrebria » mais aussi la baisse de l'écart est due elle-même à l'action A1 en passant d'un écart proche de 952 000 DT en 2104 à 621 408 DT en 2015.

L'écart global de la réévaluation des actions cotées doit être enregistré parmi les autres éléments du résultat global (OCI).

Pour résumer, l'écart total enregistré suite aux différents traitements de réévaluation effectués sur les placements de la compagnie « Assurances Maghrebria » pour l'exercice 2015 s'élève à 29 191 746 DT en utilisant le modèle de la juste valeur pour réévaluer les BTA et à 29 357 153 DT en utilisant le modèle du coût amorti pour réévaluer les BTA.

Si nous ne tenons en compte que les placements en actifs financiers, cet écart sera de 104349 DT en utilisant la première méthode (BTA en JV) et de 269 756 DT en utilisant la deuxième (BTA en coût amorti). Ainsi, nous enregistrons deux écarts extrêmes pour les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie (-951 043 DT³⁴ ; -785 636 DT³⁵) et les actions cotées (991 803 DT) et un écart raisonnable pour les emprunts obligataires qui s'élève à 63173 DT.

³⁴BTA réévalués avec la courbe du taux

³⁵Réévaluation des BTA avec le modèle du coût amorti

iii. Exercice 2016

Les tableaux 3.7 et 3.8 récapitulent les résultats des différents traitements de réévaluation effectués sur l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebria » à la clôture de l'exercice comptable 2016 en utilisant deux bases différentes pour la réévaluation des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie selon les normes IFRS, à savoir le modèle du coût amorti (BTA réévalués avec TIE) et le modèle de la juste valeur (BTA réévalués avec la courbe du taux).

Tableau 3.7: Traitements 2016 : BTA réévalués avec TIE

Désignation des actifs	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Valeur nette au bilan	Plus value latente	Valeur selon IFRS 9	Ecart IFRS-CH
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	46 771 755,522	47 034 750,000	48 065 858,458	46 771 755,522	1 294 102,935	46 611 077,503	-160 678,019
Emprunts obligataires	27 605 560,950	27 605 560,950	28 500 595,788	27 605 560,950	895 034,838	27 713 883,611	108 322,661
Placements immobiliers	28 605 423,226	0,000	28 605 423,226	18 474 954,148	0,000	49 855 405,839	31 380 451,691
Actions cotées	22 302 424,623	0,000	29 889 439,670	20 418 467,189	9 470 972,482	30 570 904,932	681 465,262
Parts dans les OPCVM	11 011 823,690	0,000	11 382 215,878	10 878 056,440	504 159,438	11 382 215,875	-0,003
Parts dans les SICAR	3 824 891,970	0,000	3 941 113,810	3 545 666,810	395 447,000	3 942 361,810	1 248,000
Actions et titres non cotés	22 038 197,670	0,000	36 508 629,077	19 680 746,354	16 827 882,723	36 508 629,077	0,000
Solde au 31/12/2014	162 160 077,650	74 640 310,950	186 893 275,907	147 375 207,413	29 387 599,416	206 584 478,647	32 010 809,591

Tableau 3.8 : Traitements 2016 : BTA réévalués avec la courbe des taux

Désignation des actifs	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Valeur nette au bilan	Plus value latente	Valeur selon IFRS 9	Ecart IFRS-CH
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	46 771 755,522	47 034 750,000	48 065 858,458	46 771 755,522	1 294 102,935	45 990 219,694	-781 535,829
Emprunts obligataires	27 605 560,950	27 605 560,950	28 500 595,788	27 605 560,950	895 034,838	27 713 883,611	108 322,661
Placements immobiliers	28 605 423,226	0,000	28 605 423,226	18 474 954,148	0,000	49 855 405,839	31 380 451,691
Actions cotées	22 302 424,623	0,000	29 889 439,670	20 418 467,189	9 470 972,482	30 570 904,932	681 465,262
Parts dans les OPCVM	11 011 823,690	0,000	11 382 215,878	10 878 056,440	504 159,438	11 382 215,875	-0,003
Parts dans les SICAR	3 824 891,970	0,000	3 941 113,810	3 545 666,810	395 447,000	3 942 361,810	1 248,000
Actions et titres non cotés	22 038 197,670	0,000	36 508 629,077	19 680 746,354	16 827 882,723	36 508 629,077	0,000
Solde au 31/12/2014	162 160 077,650	74 640 310,950	186 893 275,907	147 375 207,413	29 387 599,416	205 963 620,838	31 389 951,782

Pour l'exercice comptable 2016, nous avons continué à poursuivre la même tendance de l'écart que celles des exercices précédents. En effet, les résultats de réévaluation ont montré l'existence d'un écart considérable entre la valeur des actifs de placement qui ont subi un traitement selon les normes IFRS et ceux qui sont comptabilisés au bilan de la compagnie en suivant les normes comptables tunisiennes basées essentiellement sur le principe du coût historique.

Les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie ont enregistré un écart global « IFRS-Coût historique » de -781 535,83 DT en suivant la méthode basée sur la valeur des BTA au 31/12/2015 qui figure au niveau de la courbe des taux communiquée par le CMF et de -160 678 DT en nous basant sur le modèle du coût amorti. Nous remarquons clairement que l'écart au niveau de cette ligne s'est réduit considérablement pour cet exercice. Cependant, ceci implique encore que la valeur des BTA admis en représentation des provisions techniques de la compagnie serait moins importante si les normes IFRS étaient applicables en 2016. En outre, Nous remarquons très bien l'existence d'un écart entre la valeur obtenu par chacune des deux méthodes utilisées pour réévaluer les BTA selon les normes IFRS. Cet écart a passé d'environ 60 000 DT en 2014 à 165 407 DT en 2015 et il a dépassé les 620 000 DT en 2016 avec une valeur toujours plus élevée pour les titres évalués avec le coût amorti.

Ainsi, la ligne « Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie » a connu une dépréciation en l'évaluant selon les normes IFRS, mais avec un écart beaucoup moins important par rapport aux exercices précédents surtout en utilisant le modèle du coût amorti. Ceci implique, selon le principe général de dépréciation édicté par la norme IFRS 9, l'enregistrement d'une dépréciation pour les titres qui ont vécu une variation du risque de crédit entre la date de clôture et la date de comptabilisation initiale et qui sont réévalués par la juste valeur par OCI. En effet, si cette variation était jugée significative / importante, il aurait dû constater une correction de valeur correspondant aux pertes attendues sur la durée de vie de l'actif financier en question. Par contre, si cette variation était jugée non significative, il aurait dû se contenter d'une correction de valeur correspondant aux pertes attendues sur les 12 mois à partir de la date de clôture (ou sur une période plus courte si la durée de vie restante de l'actif financier est inférieure à 12 mois).

Dans ce cas, les variations de la valeur comptable dues à la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

En revanche, si le choix porte sur la méthode du coût amorti, alors les variations de valeur ne sont pas comptabilisées du fait que la rémunération est étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif.

En ce qui concerne les emprunts obligataires, nous avons enregistré encore un écart global positif « IFRS-Coût historique » de 108 322,66 DT pour l'exercice comptable 2016. Ceci implique, tout comme pour les deux exercices précédents, que la valeur des emprunts

obligataires admis en représentation des provisions techniques de la compagnie « Assurances Maghrebria » serait plus importante si les normes IFRS étaient applicables en 2016.

Vu que la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée aux actifs financiers évalués au coût amorti qui est utilisée dans le traitement de réévaluation des emprunts obligataires pour notre cas, alors l'écart ne sera pas comptabilisé du fait que la rémunération sera étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif.

Pour les placements immobiliers, les traitements de réévaluation ont conduit à quantifier une hausse de l'écart « IFRS-Coût historique » de 8% par rapport à l'exercice 2015 en enregistrant une valeur de 31 380 451,69 DT.

Les variations de la valeur comptable des placements immobiliers dues à la réévaluation à la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

Les profits ou les pertes cumulés de juste valeur qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI) seront recyclés en résultat lorsque l'actif associé est décomptabilisé (cédé ou autres).

Quant aux actions cotées, nous avons encore enregistré pour l'exercice 2016 un écart global positif « IFRS-Coût historique » qui s'élève à 681465,26 DT tout comme les exercices 2014 et 2015 mais avec une baisse de l'écart d'environ 310 000 DT par rapport à 2015. Cet écart est dû toujours en grande proportion au même titre (A1) qui accapare environ 40% des placements en actions cotées de la compagnie « Assurances Maghrebria » avec un écart de 552 426 DT mais aussi la baisse de cet écart est due elle-même d'une part à l'action A1 en passant d'un écart proche de 621 408 DT en 2015 à 552 426 DT en 2016 soit une baisse de 98 982 DT qui représente 22.25% de l'écart global et d'autre part au désinvestissement de la compagnie en cédant certaines actions cotées.

L'écart global de la réévaluation des actions cotées doit être enregistré parmi les autres éléments du résultat global (OCI) et pour ce qui est des actions cédées, les profits ou les pertes cumulés de juste valeur qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI) seront recyclés en résultat de l'exercice.

Pour résumer, l'écart total enregistré suite aux différents traitements de réévaluation effectués sur les placements de la compagnie « Assurances Maghrebria » pour l'exercice 2016 s'élève à 31 389951,78 DT en utilisant le modèle de la juste valeur pour réévaluer les BTA et à 32 010 809,59 DT en utilisant le modèle du coût amorti pour réévaluer les BTA.

Si nous ne tenons en compte que les placements en actifs financiers, cet écart sera de 9500 DT en utilisant la première méthode (BTA en JV) et de 630 358 DT en utilisant la deuxième (BTA en coût amorti). Ainsi, nous enregistrons deux écarts extrêmes pour les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie (-781 535,82 DT³⁶ ; -160 678 DT³⁷) et les actions cotées (681 465,26 DT) et un écart plus au moins raisonnable pour les emprunts obligataires qui s'élève à 108 322,66 DT.

3.2. Evolution de l'écart IFRS-Coût historique

Les tableaux 3.9 et 3.10 résument l'ensemble des écarts de réévaluation obtenus suite aux différents traitements effectués sur l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia » ainsi que leur évolution à la clôture de trois exercices comptables successifs en utilisant deux bases différentes pour la réévaluation des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie selon les normes IFRS, à savoir le modèle du coût amorti (BTA réévalués avec TIE) et le modèle de la juste valeur (BTA réévalués avec la courbe du taux).

Tableau 3.9 : Evolution de l'écart de réévaluation (BTA réévalués avec TIE)

Désignation des actifs	2014	2015	2016	2015/2014	2016/2015
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	-946 276,791	-785 636,497	-160 678,019	-16,976%	-79,548%
Emprunts obligataires	45 882,049	63 173,283	108 322,661	37,686%	71,469%
Placements immobiliers	26 341 741,358	29 087 397,351	31 380 451,691	10,423%	7,883%
Actions cotées	1 118 530,793	991 803,398	681 465,262	-11,330%	-31,290%
Parts dans les OPCVM	0,000	-0,001	-0,003	0,000%	0,000%
Parts dans les SICAR	416,000	416,000	1 248,000	0,000%	0,000%
Actions et titres non cotés	0,000	0,000	0,000	0,000%	0,000%
Solde à la date d'inventaire	26 560 293,409	29 357 153,535	32 010 809,591	10,530%	9,039%

Tableau 3.10 : Evolution de l'écart de réévaluation (BTA réévalués avec la courbe des taux)

Désignation des actifs	2014	2015	2016	2015/2014	2016/2015
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	-1 006 111,085	-951 043,896	-781 535,829	-5,473%	-17,823%
Emprunts obligataires	45 882,049	63 173,283	108 322,661	37,686%	71,469%
Placements immobiliers	26 341 741,358	29 087 397,351	31 380 451,691	10,423%	7,883%
Actions cotées	1 118 530,793	991 803,398	681 465,262	-11,330%	-31,290%
Parts dans les OPCVM	0,000	-0,001	-0,003	0,000%	0,000%
Parts dans les SICAR	416,000	416,000	1 248,000	0,000%	0,000%
Actions et titres non cotés	0,000	0,000	0,000	0,000%	0,000%
Solde à la date d'inventaire	26 500 459,116	29 191 746,135	31 389 951,782	10,156%	7,530%

³⁶BTA réévalués avec la courbe du taux

³⁷Réévaluation des BTA avec le modèle du coût amorti

Les deux tableaux ci-dessus montrent clairement une tendance baissière de l'écart de réévaluation négatif enregistré par les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie d'un exercice à l'autre avec une baisse d'écart plus accélérée en utilisant le modèle du coût amorti (environ -17% en 2015 et -79.55% en 2016 contre -5.47 et -17.82 en utilisant le modèle de la juste valeur).

Une tendance baissière aussi a caractérisé l'évolution de l'écart de réévaluation des actions cotées en passant de 1 118 531 DT en 2014 à 681 465 DT en 2016 soit une baisse d'écart de 11.33% en 2015 et de 31.29% en 2016.

Pour ce qui est des placements immobiliers, l'écart de réévaluation a augmenté en 2015 par rapport à 2014 de 10.4% et il a continué à suivre la tendance haussière en 2016 mais avec une célérité moins importante qui s'élève à 7.88%.

Finalement en ce qui concerne les emprunts obligataires qui sont évalués par le modèle du coût amorti basé sur le taux d'intérêt effectif, nous remarquons clairement que l'écart augmente avec une célérité progressive d'une année à l'autre en passant de 45 882 DT en 2014 à 108 323 DT en 2016, soit une augmentation de 37.69% en 2015 par rapport à 2014 et de 71.47% en 2016 par rapport à 2015.

4. Impact de la réévaluation : étude des ratios touchés

Les deux tableaux 3.11 et 3.12 illustrent l'impact de la réévaluation de l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia » selon les normes IFRS sur les résultats de chaque exercice tout en étudiant l'effet sur les ratios d'activité qui vont être affectés par une telle réévaluation.

Les résultats au niveau du tableau 3.11 montrent l'existence d'un écart important « IFRS-NCT » au niveau des capitaux propres avant résultat de l'exercice. Cet écart est dû à la différence résultante des actifs de placement réévalués avec la juste valeur par autres éléments du résultat global (OCI) décollant principalement des placements immobiliers et dans un second ordre des actions cotées réévaluées en se basant sur la juste valeur par OCI.

En outre, le résultat de l'exercice est impacté par l'écart résultant de la rémunération étalée actuariellement au taux d'intérêt effectif des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie et des emprunts obligataires.

Finalement, la ligne « Actifs de placement » enregistre un écart important résultant principalement de la juste valeur des placements immobiliers qui dépasse considérablement les coûts historiques de ces placements et puis des différents écarts enregistrés par les différents actifs financiers réévalués selon les directives de la norme IFRS 9.

Le tableau 3.12 illustre quant à lui, l'impact de la réévaluation de l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebria » en termes des ratios sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

Tout d'abord, le rendement des placements qui correspond au rapport entre le résultat de placement et l'actif de placement permettant de connaître l'apport financier dégagé pour chaque 100 dinars d'actifs gérés, a été affecté surtout par l'écart enregistré au niveau du dénominateur plutôt que par celui enregistré au numérateur. En effet, ce ratio a baissé d'environ 1% pour chacun des trois exercices, ce qui implique que la composition du portefeuille devrait être révisée une fois qu'il y aura passage aux normes IFRS en effectuant une évaluation basée sur des informations prospectives de la perte de crédit attendue pour chaque actif financier faisant partie du portefeuille dans le but de minimiser les risques de dégager des moins-values ou des manques à gagner.

Quant au levier financier mesuré par le rapport entre l'actif de placement et les primes acquises, il a enregistré une hausse d'environ 65% pour les trois exercices, soit à peu près huit mois de primes en plus pour chaque exercice. Ceci implique qu'en cas de passage vers les normes IFRS, le montant des actifs financiers alloué à l'activité va augmenter et donc la contribution du résultat financier devrait être plus significative au résultat technique.

Par exemple, si la compagnie d'assurance possède un total actif de placement qui s'élève à une année de primes. En cas où le rendement de l'actif vaut 5%, alors l'impact du résultat financier sur le résultat technique exprimé en pourcentage des primes sera de 5%. Ainsi, par récurrence, si le total des actifs des placements représente 3 ans de primes, l'impact sur le résultat technique sera de 15%.

En vertu de cela, la recommandation à exprimer à ce niveau est qu'en cas de passage vers les normes IFRS, une réallocation d'actifs admis en représentation des provisions techniques s'avère nécessaire afin d'optimiser l'impact de la contribution de l'actif de placement sur le résultat technique de la compagnie.

Pour ce qui est du retour sur fonds propres investis, l'indicateur réputé comme le plus utilisé est le ROE qui mesure la rentabilité dégagée durant l'exercice par rapport aux capitaux

propres engagés. Cet indicateur permet une mesure de la performance de la compagnie d'assurance notamment en le comparant au taux sans risque.

Tableau 3.11 : Impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les

2014			2015			2016	
NCT	IFRS	IFRS-NCT	NCT	IFRS	IFRS-NCT	NCT	IFRS
51 548 526	79 008 798,15	27 460 272,15	54 989 535	85 068 735,75	30 079 200,75	59 473 448	91 535 364,95
5 544 121	4 643 726,26	- 900 394,74	7 139 397	6 416 933,79	- 722 463,21	8 250 721	8 198 365,64
77 435 979	77 435 979	-	79 100 060	79 100 060	-	92 904 060	92 904 060
158 240252	206 696555,41	48 456 303,41	182 456402	234 137837,54	51 681 435,54	184 502227	245 059784,59
10 948 213	10 948 213	-	11 162 349	11 162 349	-	14 273 998	14 273 998
4 098 636	4 098 636	-	4 495 880	4 495 880	-	4 348 573	4 348 573
6 849 577	6 849 577	-	6 666 469	6 666 469	-	9 925 425	9 925 425
154 001 305	-	-	160 648 331	-	-	172 644 109	-

résultats de la compagnie

Tableau 3.12 : Impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les ratios d'activité de la compagnie

Ratio	Formule	2014			2015	
		NCT	IFRS	IFRS-NCT	NCT	IFRS
Rendement des placements	Résultat des placements / Actif de placement	4,33%	3,31%	-1,01%	3,65%	2,85%
Levier	Actifs de placement / Primes acquises	204.35%	266.93%	62,58%	230.67%	296%
ROE	Résultat net / CP avant résultat de l'exercice	10,76%	5,88%	-4,88%	12,98%	7,54%
Taux de profit net	Résultat net / Primes acquises	7,16%	6,00%	-1,16%	9,03%	8,11%
Solvabilité	Capitaux propres / provisions techniques	33,47%	51,30%	17,83%	34,23%	52,95%

Le ROE ne permet pas de mesurer la rentabilité de la compagnie à long terme mais plutôt la rentabilité comptable de l'exercice en question. Cet indicateur est assez utile du fait qu'il présente à la fois un outil de communication financière et un objectif de performance financière.

La réévaluation de l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia » selon les normes IFRS sur les 3 exercices étudiés a impacté négativement ce ratio. En effet, le ROE a diminué de 4.88% en 2014, de 5.44% en 2015 et de 4.92% en 2016.

Selon le site web de la BVMT, le taux sans risque pour les trois exercices 2014, 2015 et 2016 s'élève à 6.20 %. En comparant le ROE pour chaque exercice à cette valeur, nous trouvons que selon les normes tunisiennes, cet indicateur permet de satisfaire les actionnaires de la compagnie vu qu'il est toujours largement au-dessus de 6.20% pour les trois exercices. Cependant en appliquant le référentiel IFRS, nous remarquons clairement que le ROE de l'exercice 2014 est bien au-dessous du taux sans risque avec une valeur de 5.88%, et même pour les deux exercices 2015 et 2016, certes le ROE est supérieur à 6.20% mais il reste quand même au-dessous des attentes des actionnaires de la compagnie.

De même, le taux de profit net représentant le rapport entre le résultat de l'exercice et les primes acquises a diminué d'environ 1% suite à la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS pour les trois exercices.

Certes, toutes nos analyses se fassent en tenant compte d'une réévaluation selon le référentiel IFRS uniquement du côté de l'actif du bilan tout en ignorant ce qui va toucher le passif, mais dans tous les cas de figure, des actions d'ajustement, stratégiques et opérationnelles, devront être mises en place pour bien mener la transition vers ce référentiel international.

Finalement, le dernier ratio à évoquer dans ce travail et qui a été touché par la réévaluation de l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia » est celui de la solvabilité. En effet, Le rapport entre les capitaux propres et les provisions techniques exprime un « matelas » ou une marge de solvabilité dont dispose la compagnie d'assurance pour absorber une insuffisance éventuelle au niveau des provisions techniques.

Ce ratio est généralement faible pour toutes les compagnies puisque les provisions techniques sont en premier lieu couvertes par les placements.

Plus ce ratio est élevé, plus forte sera la capacité de la compagnie d'assurance à faire face aux risques en rapport avec l'insuffisance de couverture.

Suite à la réévaluation, ce ratio a passé de 33,47% à 51,3% pour l'exercice 2014 et de 34% à 54% pour les deux exercices 2015 et 2016. La marge de garantie sera donc plus importante avec les normes IFRS.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons essayé d'évoquer le sujet de la transition attendue du secteur de l'assurance en Tunisie vers les normes IFRS d'un angle différent de celui dont la plupart des travaux académiques le traite. En effet, la quasi-totalité des travaux qui existent dans la littérature financière et comptable se sont intéressés au sujet de la transition du secteur des assurances vers les normes IFRS en misant plutôt sur des problématiques en rapport avec le passif du bilan, et même s'il existe des parties au niveau de certains travaux qui touchent à l'actif, ce sont surtout des projections établies à l'aide d'un modèle statistique.

Nous avons commencé par la présentation des données à traiter dans notre étude de réévaluation puis nous avons détaillé la méthodologie à poursuivre pour réévaluer l'actif de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia » à la date d'inventaire des exercices 2014, 2015 et 2016.

Les références sur lesquelles nous nous sommes basées sont principalement les normes IFRS 9, IFRS 13 et IAS 40.

L'effort effectué pour la réévaluation a concerné surtout les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie et les emprunts obligataires avec le modèle du coût amorti ainsi que les placements immobiliers et les actions cotées en suivant le modèle de la juste valeur.

Ensuite, nous avons présenté les différents résultats obtenus accompagnés des interprétations que nous avons jugé qu'elles sont adéquates avec chaque écart « IFRS-coût historique » dégagé. En effet, nous avons enregistré :

- Des écarts positifs importants au niveau des placements immobiliers.
- Des écarts globaux négatifs et considérables pour les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie sur les trois exercices comptables étudiés et par les deux méthodes utilisées pour la réévaluation.
- Des écarts positifs mais acceptables et qui ne vont pas affecter considérablement les résultats de la compagnie pour les emprunts obligataires.

- Des écarts positifs et considérables pour les actions cotées, pouvant affecter significativement les résultats de la compagnie.

Nous avons terminé ce travail par l'étude de l'évolution des ratios touchés par la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS. Les résultats ont montré que :

- Le rendement des placements (résultat de placement / actif de placement) a baissé d'environ 1% pour chacun des trois exercices.
- Une hausse du levier financier (Actif de placement / primes acquises) d'environ 65% pour chacun des trois exercices.
- Une baisse considérable du ROE (Résultat net / CP avant résultat de l'exercice) d'environ 5% pour chaque exercice étudié avec l'enregistrement d'un ROE inférieur au taux sans risque pour l'exercice 2014.
- Une baisse d'environ 1% du taux de profit net (résultat de l'exercice / primes acquises) pour les trois exercices.
- Une hausse d'environ 18% au niveau du ratio de solvabilité (capitaux propres / provisions techniques).

La principale conclusion tirée de ce qui précède c'est qu'en cas de passage vers les normes IFRS, une réallocation³⁸ stratégique et tactique de l'actif de placement de la compagnie devrait être engagée préalablement à la transition afin d'éviter les impacts évoqués dans les résultats de la présente étude.

³⁸ Voir tableau 1. **Erreur ! Document principal seulement.**: Types d'allocation d'actifs financiers en assurance

Conclusion générale

Suite à ce travail qui consiste à la réévaluation des actifs de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia » en passant des normes tunisiennes vers les normes IFRS, nous pouvons assimiler l'idée disant que les normes IFRS intègrent dans l'esprit comptable une philosophie qui se diffère de celle qui caractérise les normes comptables locales. Cette philosophie se révèle surtout à travers la communication d'une information financière plus économique et plus transparente qui se manifeste par l'application systématique du principe de la prédominance de la substance sur l'apparence impliquant la rupture avec le principe du coût historique et donc l'enregistrement et la présentation au niveau des états financiers, des opérations en fonction de leur nature et de leur réalité financière et économique.

Nous avons commencé tout d'abord par la présentation des référentiels comptables régissant le secteur des assurances aussi bien en normes tunisiennes qu'en normes IFRS tout en repérant les principaux points de divergence.

Dans un deuxième temps, nous avons essayé d'expliquer l'utilité du passage d'une comptabilité qui se base sur le principe du coût historique vers une autre se basant sur le principe de la juste valeur.

Ensuite, nous nous sommes intéressés aux travaux académiques qui ont traité le sujet de la transition des institutions financières et particulièrement du secteur d'assurance vers les normes IFRS en présentant leurs méthodologies et leurs principaux résultats. Certes, ces travaux se sont concentrés surtout sur le « passif du bilan » des compagnies d'assurance, mais ils nous clarifient quand même le principe de la transition ainsi que les impacts attendus suite à l'application des normes IFRS.

Au niveau de la partie empirique de ce travail, nous avons essayé de traiter le sujet de la transition sous un angle différent par rapport aux travaux académiques existant dans la littérature comptable et financière en procédant à une réévaluation selon les normes IFRS basée sur la valeur économique des actifs de placement de la compagnie « Assurances Maghrebia » comptabilisés à l'origine selon les normes tunisiennes qui se basent principalement sur le principe du coût historique, et ce à la date de clôture des exercices 2014, 2015 et 2016.

Nous avons constaté

- Des écarts positifs importants au niveau des placements immobiliers.

- Des écarts globaux négatifs et considérables pour les titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie.
- Des écarts positifs mais acceptables et qui ne vont pas affecter considérablement les résultats de la compagnie pour les emprunts obligataires.
- Des écarts positifs et considérables pour les actions cotées, pouvant affecter significativement les résultats de la compagnie.

Ces écarts ont affecté les ratios en relation avec les actifs de placement de la compagnie. En effet, le rendement des placements ainsi que le taux de profit net ont baissé d'environ 1% pour chacun des trois exercices.

En revanche, le levier financier a connu une hausse d'environ 65% pour chacun des trois exercices.

Pour ce qui est de l'ROE, il a enregistré une baisse d'environ 5% pour chaque exercice étudié avec l'enregistrement d'un ROE inférieur au taux sans risque pour l'exercice 2014.

Finalement, le ratio de solvabilité (capitaux propres / provisions techniques) a augmenté d'environ 18% pour chaque exercice.

A l'issue de ce qui précède, nous pouvons conclure qu'en cas de passage vers les normes IFRS, une réallocation stratégique et tactique de l'actif de placement de la compagnie devrait être engagée préalablement à la transition afin d'éviter les impacts évoqués dans les résultats de la présente étude.

Vu l'ampleur des changements à mettre en œuvre et comme pour tout grand projet, la transition du secteur des assurances en Tunisie vers le référentiel IFRS doit être articulée autour de quatre phases dont le présent travail pourrait leur être utile, à savoir : diagnostic, planification, mise en œuvre et suivi. Chacune de ces étapes doit être menée convenablement de la part de tous les acteurs concernés.

Pour mener cette étude, nous nous sommes intéressés uniquement à l'actif de placement. Des travaux futurs pourraient donc viser l'impact de la transition sur le passif de la compagnie et ainsi sur la base de l'intégralité du bilan de la compagnie, des recherches futures pourraient déterminer si nos résultats sont fiables.

Finalement, en se basant sur les résultats obtenus suite à cette étude, des modèles statistiques pourraient être développés pour étudier la volatilité des résultats selon les normes IFRS et pour prévoir les allocations futures des actifs de placement.

Annexes

annexe 1 : Catalogue des placements de la réglementation tunisienne pour les compagnies d'assurances et chiffres clés de l'exercice 2015

ACTIFS	2015 A N VIE	2015 A VIE	TOTAL	PART MOYENNE 2015	TAUX D'EVOLUTION 2015/2014	La Part du mon (Normes adop
1. Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	1 027,20	478,5	1 505,70	36,70%	7,50%	- Limite minimale
2. Emprunts obligataires	326,5	281	607,5	14,80%	25,60%	
3. Placements immobiliers	214,5	25,8	240,3	5,90%	2,30%	- Limite maximale l'exception du sié
4. Actions de sociétés cotées en BVMT	436	45,5	481,5	11,70%	22,40%	- Limite maximale même société
5. Parts et actions dans les OPCVM	128,2	32	160,2	3,90%	-13,70%	- Limite maximale même société
6. Parts dans les SICAR	44,6	3,2	47,8	1,20%	-1,20%	- Limite maximale même société
7. Autres actions et valeurs mobilières	198,2	10,2	208,4	5,10%	16,00%	- Limite maximale son KS et 20% du
8. Actions des sociétés d'assurances et de réassurances étrangères	5,1	0,1	5,2	0,10%	0,00%	
9. Placements sur le marché monétaire et dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	562	136,3	698,3	17,00%	16,50%	- 50% pour les ac l'une des catégori
10. Frais d'acquisition reportés au titre des contrats non-vie	29,5	0	29,5	0,70%	-13,20%	- Limite maximale primes non acqui
11. Avances sur contrats vie	0	2,4	2,4	0,10%	200,00%	
12. Quittances non encaissées de 3 mois de date ou plus	88,1	10,4	98,5	2,40%	-6,40%	-Limite maximale d'annulations et d
13. Créances sur le fonds de garantie de la réassurance légale	1,4	0,1	1,5	0,00%	-11,80%	
14. Créances sur le fonds de garantie des assurés	0,2	0	0,2	0,00%	-50,00%	
15. Lettre de garantie des réassureurs	0	0	0	0,00%	-	
16. Placements représentatifs des contrats en unités de compte	0	18,5	18,5	0,50%	28,50%	
TOTAL	3 061,50	1 044,00	4 105,50	100,00%	11,30%	-100 % du mont

annexe 2 : Réévaluation des titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie (modèle du coût amorti)

Exercice 2014

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus value latente
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	87 932	41 013 896,760	40 682 250,000	41 824 806,928	0,000	0,000	41 013 896,760	928 517,168
BTA 1	5 371	5 425 447,722	5 370 750,000	5 688 123,730	0,000	0,000	5 425 447,722	262 676,000
BTA 2	1 575	1 633 747,500	1 575 000,000	1 745 780,400	0,000	0,000	1 633 747,500	112 032,000
BTA 3	17 619	18 181 522,800	17 619 000,000	18 063 914,988	0,000	0,000	18 181 522,800	0,000
BTA 4	7 875	7 503 825,000	7 875 000,000	7 810 314,750	0,000	0,000	7 503 825,000	306 489,000
BTA 5	1 103	1 152 978,737	1 102 500,000	1 177 703,730	0,000	0,000	1 152 978,737	24 724,000
BTA 6	420	404 460,000	420 000,000	438 236,820	0,000	0,000	404 460,000	33 776,000
BTA 7	1 470	1 461 915,000	1 470 000,000	1 474 017,510	0,000	0,000	1 461 915,000	12 102,000
E1	42 000	4 200 000,000	4 200 000,000	4 337 298,000	0,000	0,000	4 200 000,000	137 298,000
E2	10 500	1 050 000,000	1 050 000,000	1 089 417,000	0,000	0,000	1 050 000,000	39 417,000

Exercice 2015

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus value latente
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	88 405	41 387 093,022	41 154 750,000	42 275 406,554	0,000	0,000	41 387 093,022	1 005 921,342
BTA 1	5 371	5 425 447,722	5 370 750,000	5 631 650,294	0,000	0,000	5 425 447,722	206 202,571
BTA 2	1 575	1 633 747,500	1 575 000,000	1 641 042,900	0,000	0,000	1 633 747,500	7 295,400
BTA 8	1 575	1 526 175,000	1 575 000,000	1 662 336,900	0,000	0,000	1 526 175,000	136 161,900
BTA 3	17 619	18 181 522,800	17 619 000,000	18 063 914,988	0,000	0,000	18 181 522,800	0,000
BTA 4	7 875	7 503 825,000	7 875 000,000	7 952 064,750	0,000	0,000	7 503 825,000	448 239,750
BTA 6	420	404 460,000	420 000,000	425 678,820	0,000	0,000	404 460,000	21 218,820
BTA 7	1 470	1 461 915,000	1 470 000,000	1 471 289,190	0,000	0,000	1 461 915,000	9 374,190
E2	10 500	1 050 000,000	1 050 000,000	1 089 416,712	0,000	0,000	1 050 000,000	39 416,712
E1	42 000	4 200 000,000	4 200 000,000	4 338 012,000	0,000	0,000	4 200 000,000	138 012,000

Exercice 2016

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus value latente
Titres émis par l'Etat ou jouissant de sa garantie	46 771 755,522	47 034 750,000	48 065 858,458	48 065 858,458	0,000	0,000	46 771 755,522	1 294 000,000
BTA 6	420	404 460,000	420 000,000	436 871,820	0,000	0,000	404 460,000	32 400,000
BTA 3	17 619	18 181 522,800	17 619 000,000	18 181 962,288	0,000	0,000	18 181 522,800	439 280,000
BTA 4	7 875	7 503 825,000	7 875 000,000	7 626 827,250	0,000	0,000	7 503 825,000	123 000,000
BTA 8	1 575	1 526 175,000	1 575 000,000	1 662 585,750	0,000	0,000	1 526 175,000	136 400,000
BTA 12	2 940	2 816 520,000	2 940 000,000	3 110 599,380	0,000	0,000	2 816 520,000	294 000,000
BTA 9	840	774 480,000	840 000,000	882 190,680	0,000	0,000	774 480,000	107 700,000
BTA 10	3 150	3 042 585,000	3 150 000,000	3 110 508,450	0,000	0,000	3 042 585,000	67 900,000
BTA 11	3 045	2 896 740,000	3 045 000,000	3 191 443,185	0,000	0,000	2 896 740,000	294 000,000
BTA 1	5 371	5 425 447,722	5 370 750,000	5 580 171,655	0,000	0,000	5 425 447,722	154 700,000
E1	42 000	4 200 000,000	4 200 000,000	4 282 698,000	0,000	0,000	4 200 000,000	82 600,000

annexe 3 : Réévaluation des emprunts obligataires (modèle du coût amorti)

Exercice 2014

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus va laten
EMPRUNT OBLIGATAIRE	149 468	14 946 779,650	14 946 779,650	15 408 636,100	0,000	0,000	14 946 779,650	461 856
E3	2 376	237 600,000	237 600,000	247 453,800	0,000	0,000	237 600,000	9 853,
E4	2 200	220 000,000	220 000,000	226 578,000	0,000	0,000	220 000,000	6 578,
E5	3 300	329 995,050	329 995,050	347 534,000	0,000	0,000	329 995,050	17 538,
E6	3 771	377 097,600	377 097,600	397 463,000	0,000	0,000	377 097,600	20 365,
E7	5 500	550 000,000	550 000,000	580 151,000	0,000	0,000	550 000,000	30 151,
E8	4 092	409 200,000	409 200,000	424 197,400	0,000	0,000	409 200,000	14 997,
E9	3 300	330 000,000	330 000,000	335 736,500	0,000	0,000	330 000,000	5 736,
E10	7 857	785 730,000	785 730,000	791 967,000	0,000	0,000	785 730,000	6 237,
E11	7 072	707 157,000	707 157,000	708 770,700	0,000	0,000	707 157,000	1 613,
E12	8 250	825 000,000	825 000,000	863 882,800	0,000	0,000	825 000,000	38 882,
E13	4 400	440 000,000	440 000,000	464 447,500	0,000	0,000	440 000,000	24 447,
E14	8 800	880 000,000	880 000,000	884 373,600	0,000	0,000	880 000,000	4 373,
E15	6 600	660 000,000	660 000,000	690 756,000	0,000	0,000	660 000,000	30 756,
E16	3 850	385 000,000	385 000,000	411 372,500	0,000	0,000	385 000,000	26 372,
E17	4 400	440 000,000	440 000,000	465 432,000	0,000	0,000	440 000,000	25 432,
E18	4 400	440 000,000	440 000,000	461 885,600	0,000	0,000	440 000,000	21 885,
E19	4 400	440 000,000	440 000,000	458 519,600	0,000	0,000	440 000,000	18 519,
E20	4 400	440 000,000	440 000,000	466 558,400	0,000	0,000	440 000,000	26 558,
E21	6 600	660 000,000	660 000,000	688 446,000	0,000	0,000	660 000,000	28 446,
E22	5 500	550 000,000	550 000,000	571 928,500	0,000	0,000	550 000,000	21 928,
E23	6 600	660 000,000	660 000,000	687 085,300	0,000	0,000	660 000,000	27 085,
E24	5 500	550 000,000	550 000,000	568 337,000	0,000	0,000	550 000,000	18 337,
E25	8 800	880 000,000	880 000,000	882 877,600	0,000	0,000	880 000,000	2 877,
E26	16 500	1 650 000,000	1 650 000,000	1 653 993,000	0,000	0,000	1 650 000,000	3 993,
E27	2 750	275 000,000	275 000,000	278 644,300	0,000	0,000	275 000,000	3 644,
E28	8 250	825 000,000	825 000,000	850 245,000	0,000	0,000	825 000,000	25 245,

Exercice 2015

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus value latente
EMPRUNT OBLIGATAIRE	201 047	20 104 670,300	20 104 670,300	20 800 478,223	0,000	0,000	20 104 670,300	695 800,000
E3	2 244	224 400,000	224 400,000	233 376,492	0,000	0,000	224 400,000	8 976,000
E5	2 475	247 493,400	247 493,400	260 259,992	0,000	0,000	247 493,400	12 760,000
E6	3 016	301 646,400	301 646,400	317 985,048	0,000	0,000	301 646,400	16 330,000
E7	4 400	440 000,000	440 000,000	464 184,932	0,000	0,000	440 000,000	24 180,000
E8	2 728	272 800,000	272 800,000	282 796,438	0,000	0,000	272 800,000	9 990,000
E9	2 200	220 000,000	220 000,000	223 824,384	0,000	0,000	220 000,000	3 824,000
E10	6 286	628 595,000	628 595,000	633 585,872	0,000	0,000	628 595,000	4 990,000
E11	5 657	565 735,500	565 735,500	567 025,067	0,000	0,000	565 735,500	1 285,000
E12	8 250	825 000,000	825 000,000	863 885,753	0,000	0,000	825 000,000	38 880,000
E13	3 300	330 000,000	330 000,000	348 335,342	0,000	0,000	330 000,000	18 330,000
E14	8 800	880 000,000	880 000,000	884 369,863	0,000	0,000	880 000,000	4 369,000
E15	4 950	495 000,000	495 000,000	518 068,356	0,000	0,000	495 000,000	23 060,000
E16	3 850	385 000,000	385 000,000	411 374,082	0,000	0,000	385 000,000	26 370,000
E17	3 520	352 000,000	352 000,000	372 345,600	0,000	0,000	352 000,000	20 340,000
E18	4 400	440 000,000	440 000,000	461 884,877	0,000	0,000	440 000,000	21 880,000
E19	4 400	440 000,000	440 000,000	458 517,973	0,000	0,000	440 000,000	18 510,000
E20	3 520	352 000,000	352 000,000	373 316,734	0,000	0,000	352 000,000	21 310,000
E21	4 950	495 000,000	495 000,000	516 335,178	0,000	0,000	495 000,000	21 330,000
E22	5 500	550 000,000	550 000,000	571 927,671	0,000	0,000	550 000,000	21 920,000
E23	4 950	495 000,000	495 000,000	515 315,342	0,000	0,000	495 000,000	20 310,000
E24	4 400	440 000,000	440 000,000	454 668,274	0,000	0,000	440 000,000	14 660,000
E25	8 800	880 000,000	880 000,000	882 873,863	0,000	0,000	880 000,000	2 870,000
E26	13 200	1 320 000,000	1 320 000,000	1 323 189,699	0,000	0,000	1 320 000,000	3 189,699
E27	2 750	275 000,000	275 000,000	278 643,562	0,000	0,000	275 000,000	3 643,562
E28	6 600	660 000,000	660 000,000	680 196,000	0,000	0,000	660 000,000	20 196,000
E29	16 500	1 650 000,000	1 650 000,000	1 716 452,055	0,000	0,000	1 650 000,000	66 452,055
E30	3 300	330 000,000	330 000,000	343 763,712	0,000	0,000	330 000,000	13 763,712
E31	5 500	550 000,000	550 000,000	577 206,164	0,000	0,000	550 000,000	27 206,164
E32	2 750	275 000,000	275 000,000	289 490,240	0,000	0,000	275 000,000	14 490,240
E33	16 500	1 650 000,000	1 650 000,000	1 752 003,904	0,000	0,000	1 650 000,000	102 003,904
E34	5 500	550 000,000	550 000,000	578 973,699	0,000	0,000	550 000,000	28 973,699
E35	2 750	275 000,000	275 000,000	293 609,589	0,000	0,000	275 000,000	18 609,589
E36	3 300	330 000,000	330 000,000	342 136,315	0,000	0,000	330 000,000	12 136,315
E37	3 300	330 000,000	330 000,000	340 432,973	0,000	0,000	330 000,000	10 432,973
E38	11 000	1 100 000,000	1 100 000,000	1 113 826,849	0,000	0,000	1 100 000,000	13 826,849
E39	5 500	550 000,000	550 000,000	554 296,329	0,000	0,000	550 000,000	4 296,329

Exercice 2016

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus value latente
EMPRUNT OBLIGATAIRE		27 605 560,950	27 605 560,950	28 500 595,788	0,000	0,000	27 605 560,950	895 034,838
E33	13200	1 320 000,000	1 320 000,000	1 401 868,932	0,000	0,000	1 320 000,000	81 868,932
E40	7700	770 000,000	770 000,000	776 244,384	0,000	0,000	770 000,000	6 244,384
E23	3300	330 000,000	330 000,000	343 543,562	0,000	0,000	330 000,000	13 543,562
E28	4950	495 000,000	495 000,000	510 147,000	0,000	0,000	495 000,000	15 147,000
E37	3300	330 000,000	330 000,000	340 432,973	0,000	0,000	330 000,000	10 432,973
E3	2112	211 200,000	211 200,000	219 167,216	0,000	0,000	211 200,000	7 967,216
E7	3300	330 000,000	330 000,000	348 195,205	0,000	0,000	330 000,000	18 195,205
E12	6600	660 000,000	660 000,000	691 108,603	0,000	0,000	660 000,000	31 108,603
E17	2640	264 000,000	264 000,000	279 259,200	0,000	0,000	264 000,000	15 259,200
E35	2200	220 000,000	220 000,000	234 933,479	0,000	0,000	220 000,000	14 933,479
E36	3300	330 000,000	330 000,000	342 136,315	0,000	0,000	330 000,000	12 136,315
E41	3850	385 000,000	385 000,000	410 341,438	0,000	0,000	385 000,000	25 341,438
E5	1650	164 991,750	164 991,750	172 771,342	0,000	0,000	164 991,750	7 779,591
E38	8800	880 000,000	880 000,000	891 061,479	0,000	0,000	880 000,000	11 061,479
E42	11000	1 100 000,000	1 100 000,000	1 143 264,658	0,000	0,000	1 100 000,000	43 264,658
E8	1364	136 400,000	136 400,000	141 398,219	0,000	0,000	136 400,000	4 998,219
E11	4243	424 314,000	424 314,000	425 281,203	0,000	0,000	424 314,000	967,203
E19	4400	440 000,000	440 000,000	458 517,973	0,000	0,000	440 000,000	18 517,973
E34	4400	440 000,000	440 000,000	463 178,959	0,000	0,000	440 000,000	23 178,959
E43	3300	330 000,000	330 000,000	340 781,507	0,000	0,000	330 000,000	10 781,507
E44	13200	1 320 000,000	1 320 000,000	1 383 960,329	0,000	0,000	1 320 000,000	63 960,329
E26	9900	990 000,000	990 000,000	992 392,274	0,000	0,000	990 000,000	2 392,274
E45	16500	1 650 000,000	1 650 000,000	1 701 850,685	0,000	0,000	1 650 000,000	51 850,685

E2	11000	1 100 000,000	1 100 000,000	1 141 293,699	0,000	0,000	1 100 000,000	41 293,699
E46	16500	1 650 000,000	1 650 000,000	1 674 420,000	0,000	0,000	1 650 000,000	24 420,000
E47	11000	1 100 000,000	1 100 000,000	1 100 000,000	0,000	0,000	1 100 000,000	0,000
E10	4715	471 460,000	471 460,000	475 203,263	0,000	0,000	471 460,000	3 743,263
E25	8800	880 000,000	880 000,000	882 873,863	0,000	0,000	880 000,000	2 873,863
E13	2200	220 000,000	220 000,000	232 262,740	0,000	0,000	220 000,000	12 262,740
E14	7040	704 000,000	704 000,000	707 495,890	0,000	0,000	704 000,000	3 495,890
E24	3300	330 000,000	330 000,000	341 001,205	0,000	0,000	330 000,000	11 001,205
E30	2640	264 000,000	264 000,000	275 010,970	0,000	0,000	264 000,000	11 010,970
E48	5500	550 000,000	550 000,000	575 880,137	0,000	0,000	550 000,000	25 880,137
E9	1100	110 000,000	110 000,000	111 912,192	0,000	0,000	110 000,000	1 912,192
E21	3300	330 000,000	330 000,000	344 223,452	0,000	0,000	330 000,000	14 223,452
E20	2640	264 000,000	264 000,000	280 039,627	0,000	0,000	264 000,000	16 039,627
E27	2750	275 000,000	275 000,000	278 643,562	0,000	0,000	275 000,000	3 643,562
E32	2750	275 000,000	275 000,000	289 490,240	0,000	0,000	275 000,000	14 490,240
E49	4400	440 000,000	440 000,000	466 307,178	0,000	0,000	440 000,000	26 307,178
E39	5500	550 000,000	550 000,000	554 296,329	0,000	0,000	550 000,000	4 296,329
E16	3850	385 000,000	385 000,000	411 454,247	0,000	0,000	385 000,000	26 454,247
E18	4400	440 000,000	440 000,000	461 884,877	0,000	0,000	440 000,000	21 884,877
E31	5500	550 000,000	550 000,000	577 206,164	0,000	0,000	550 000,000	27 206,164
E15	3300	330 000,000	330 000,000	345 378,904	0,000	0,000	330 000,000	15 378,904
E22	4400	440 000,000	440 000,000	457 542,137	0,000	0,000	440 000,000	17 542,137
E6	2262	226 195,200	226 195,200	238 486,123	0,000	0,000	226 195,200	12 290,923
E50	5500	550 000,000	550 000,000	550 000,000	0,000	0,000	550 000,000	0,000
E29	16500	1 650 000,000	1 650 000,000	1 716 452,055	0,000	0,000	1 650 000,000	66 452,055

annexe 4 : Réévaluation des placements immobiliers

Exercice 2014

Designation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus ou moins
PLACEMENTS IMMOBILIERS		24 526 422,233	0,000	24 526 422,233	0,000	8 125 188,764	16 401 233,469	0,000
Terrains et constructions d'exploitation		6 903 649,779	0,000	6 903 649,779	0,000	1 915 044,173	4 988 605,606	0,000
T1		656 110,880	0,000	656 110,880	0,000	0,000	656 110,880	0,000
T2		616 860,000	0,000	616 860,000	0,000	0,000	616 860,000	0,000
T3		864 681,918	0,000	864 681,918	0,000	0,000	864 681,918	0,000
I1		1 268 976,176	0,000	1 268 976,176	0,000	777 570,926	491 405,250	0,000
I2		135 961,095	0,000	135 961,095	0,000	91 383,499	44 577,595	0,000
L1		49 042,608	0,000	49 042,608	0,000	30 651,633	18 390,975	0,000
L2		80 260,225	0,000	80 260,225	0,000	47 821,731	32 438,494	0,000
L3		522 585,346	0,000	522 585,346	0,000	222 098,772	300 486,574	0,000
V1		34 845,000	0,000	34 845,000	0,000	13 938,000	20 907,000	0,000
I3		2 674 326,532	0,000	2 674 326,532	0,000	731 579,612	1 942 746,920	0,000
Terrains et constructions hors exploitation		17 622 772,454	0,000	17 622 772,454	0,000	6 210 144,591	11 412 627,863	0,000
T4		523 193,190	0,000	523 193,190	0,000	0,000	523 193,190	0,000
T5		111 924,325	0,000	111 924,325	0,000	0,000	111 924,325	0,000
APP1		329 263,936	0,000	329 263,936	0,000	164 492,756	164 771,180	0,000
APP2		385 380,206	0,000	385 380,206	0,000	175 671,906	209 708,301	0,000
I4		4 089 748,516	0,000	4 089 748,516	0,000	0,000	4 089 748,516	0,000
I5		283 521,000	0,000	283 521,000	0,000	141 760,500	141 760,500	0,000
I6		1 784 888,948	0,000	1 784 888,948	0,000	880 969,978	903 918,970	0,000
I7		1 037 530,000	0,000	1 037 530,000	0,000	666 014,450	371 515,550	0,000
I8		316 785,555	0,000	316 785,555	0,000	158 392,790	158 392,765	0,000
L4		68 846,154	0,000	68 846,154	0,000	34 423,088	34 423,066	0,000
I9		3 787 343,497	0,000	3 787 343,497	0,000	1 519 560,579	2 267 782,918	0,000
I10		4 768 386,034	0,000	4 768 386,034	0,000	2 377 475,046	2 390 910,988	0,000
I11		135 961,094	0,000	135 961,094	0,000	91 383,499	44 577,594	0,000

Exercice 2015

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus va laten
PLACEMENTS IMMOBILIERS		25 629 556,044	0,000	25 629 556,044	0,000	8 554 540,581	17 075 015,463	0,000
Terrains et constructions d'exploitation		12 096 532,106	0,000	12 096 532,106	0,000	2 028 333,129	10 068 198,977	0,000
T1		656 110,880	0,000	656 110,880	0,000	0,000	656 110,880	0,000
T2		616 860,000	0,000	616 860,000	0,000	0,000	616 860,000	0,000
T3		864 681,918	0,000	864 681,918	0,000	0,000	864 681,918	0,000
I1		1 268 976,176	0,000	1 268 976,176	0,000	803 434,358	465 541,818	0,000
I2		135 961,095	0,000	135 961,095	0,000	94 782,526	41 178,569	0,000
L1		49 042,608	0,000	49 042,608	0,000	31 877,699	17 164,909	0,000
L2		80 260,225	0,000	80 260,225	0,000	49 828,237	30 431,988	0,000
L3		522 585,346	0,000	522 585,346	0,000	235 163,408	287 421,938	0,000
V1		34 845,000	0,000	34 845,000	0,000	14 809,125	20 035,875	0,000
I3		2 674 326,532	0,000	2 674 326,532	0,000	798 437,776	1 875 888,756	0,000
I4		5 192 882,326	0,000	5 192 882,326	0,000	0,000	5 192 882,326	0,000
Terrains et constructions hors exploitation		13 533 023,938	0,000	13 533 023,938	0,000	6 526 207,452	7 006 816,486	0,000
T4		523 193,190	0,000	523 193,190	0,000	0,000	523 193,190	0,000
T5		111 924,325	0,000	111 924,325	0,000	0,000	111 924,325	0,000
APP1		329 263,936	0,000	329 263,936	0,000	172 724,355	156 539,581	0,000
APP2		385 380,206	0,000	385 380,206	0,000	185 306,412	200 073,795	0,000
I5		283 521,000	0,000	283 521,000	0,000	148 848,525	134 672,475	0,000
I6		1 784 888,948	0,000	1 784 888,948	0,000	925 592,202	859 296,746	0,000
I7		1 037 530,000	0,000	1 037 530,000	0,000	685 567,900	351 962,100	0,000
I8		316 785,555	0,000	316 785,555	0,000	166 312,428	150 473,127	0,000
L4		68 846,154	0,000	68 846,154	0,000	36 144,242	32 701,912	0,000
I9		3 787 343,497	0,000	3 787 343,497	0,000	1 614 244,166	2 173 099,331	0,000
I10		4 768 386,034	0,000	4 768 386,034	0,000	2 496 684,697	2 271 701,337	0,000
I11		135 961,094	0,000	135 961,094	0,000	94 782,526	41 178,568	0,000

Exercice 2016

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus lat
PLACEMENTS IMMOBILIERS		28 605 423,226	0,000	28 605 423,226	0,000	10 130 469,078	18 474 954,148	0,
Terrains et constructions d'exploitation		6 903 649,779	0,000	6 903 649,779	0,000	2 141 622,082	4 762 027,698	0,
T1		656 110,880	0,000	656 110,880	0,000	0,000	656 110,880	0,
T2		616 860,000	0,000	616 860,000	0,000	0,000	616 860,000	0,
T3		864 681,918	0,000	864 681,918	0,000	0,000	864 681,918	0,
I1		1 268 976,176	0,000	1 268 976,176	0,000	829 297,789	439 678,387	0,
I2		135 961,095	0,000	135 961,095	0,000	98 181,555	37 779,540	0,
L1		49 042,608	0,000	49 042,608	0,000	33 103,764	15 938,844	0,
L2		80 260,225	0,000	80 260,225	0,000	51 834,744	28 425,481	0,
L3		522 585,346	0,000	522 585,346	0,000	248 228,042	274 357,304	0,
V1		34 845,000	0,000	34 845,000	0,000	15 680,250	19 164,750	0,
I3		2 674 326,532	0,000	2 674 326,532	0,000	865 295,939	1 809 030,593	0,
Terrains et constructions hors exploitation		21 701 773,447	0,000	21 701 773,447	0,000	7 988 846,996	13 712 926,451	0,
T4		523 193,190	0,000	523 193,190	0,000	0,000	523 193,190	0,
T5		111 924,325	0,000	111 924,325	0,000	0,000	111 924,325	0,
APP1		329 263,936	0,000	329 263,936	0,000	180 955,953	148 307,982	0,
APP2		385 380,206	0,000	385 380,206	0,000	194 940,917	190 439,289	0,
I5		283 521,000	0,000	283 521,000	0,000	155 936,550	127 584,450	0,
I6		1 784 888,948	0,000	1 784 888,948	0,000	970 214,426	814 674,522	0,
I7		1 037 530,000	0,000	1 037 530,000	0,000	705 121,350	332 408,650	0,
I4		5 192 882,326	0,000	5 192 882,326	0,000	129 822,058	5 063 060,268	0,
I8		316 785,555	0,000	316 785,555	0,000	174 232,068	142 553,487	0,
L4		68 846,154	0,000	68 846,154	0,000	37 865,397	30 980,757	0,
I9		3 787 343,497	0,000	3 787 343,497	0,000	1 708 927,753	2 078 415,744	0,
I10		4 768 386,034	0,000	4 768 386,034	0,000	2 615 894,348	2 152 491,686	0,
I11		135 961,094	0,000	135 961,094	0,000	98 181,554	37 779,540	0,

annexe 5 : Réévaluation des actions cotées

Exercice 2014

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan	Plus value
ACTIONS COTEES	2 854 709	21 247 144,229	0,000	27 604 384,735	641 382,167	0,000	20 605 762,062	6 398
A1	781 662	8 118 572,213	0,000	10 577 450,184	0,000	0,000	8 118 572,213	2 458
A2	19 088	390 054,029	0,000	407 289,191	0,000	0,000	390 054,029	17 23
A3	158 173	1 226 743,164	0,000	3 678 001,420	0,000	0,000	1 226 743,164	2 451
A4	13 648	418 311,000	0,000	357 867,367	60 443,633	0,000	357 867,367	0,
A5	5 858	380 048,316	0,000	444 758,011	0,000	0,000	380 048,316	64 70
A6	19 400	350 153,299	0,000	209 310,916	140 842,384	0,000	209 310,916	0,
A7	229 106	1 213 827,552	0,000	1 200 517,536	13 310,016	0,000	1 200 517,536	0,
A8	4 339	213 900,686	0,000	257 275,507	0,000	0,000	213 900,686	43 33
A9	32 660	796 429,176	0,000	696 907,615	99 521,561	0,000	696 907,615	0,
A10	74 974	275 901,226	0,000	597 689,539	0,000	0,000	275 901,226	321 71
A11	50 366	227 271,456	0,000	217 028,818	10 242,638	0,000	217 028,818	0,
A12	244 632	932 582,650	0,000	1 063 659,936	0,000	0,000	932 582,650	131 01
A13	68 652	472 415,528	0,000	534 593,124	0,000	0,000	472 415,528	62 11
A14	-	0,001	0,000	0,000	0,001	0,000	0,000	0,
A15	238 050	1 684 587,589	0,000	2 394 544,950	0,000	0,000	1 684 587,589	709 93
A16	51 337	512 570,125	0,000	510 856,477	1 713,648	0,000	510 856,477	0,
A17	254 644	524 192,880	0,000	638 391,505	0,000	0,000	524 192,880	114 13
A18	-	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,
A19	7 612	204 660,733	0,000	400 765,963	0,000	0,000	204 660,733	196 16
A20	78 758	507 290,784	0,000	437 581,670	69 709,114	0,000	437 581,670	0,
A21	37	295,392	0,000	149,246	146,146	0,000	149,246	0,
A22	32 377	213 385,128	0,000	197 112,394	16 272,734	0,000	197 112,394	0,
A23	9 911	343 998,348	0,000	238 602,510	105 395,838	0,000	238 602,510	0,
A24	29 671	233 135,472	0,000	232 770,564	364,908	0,000	232 770,564	0,
A25	8 722	72 018,000	0,000	58 626,595	13 391,405	0,000	58 626,595	0,
A26	86 263	331 674,124	0,000	617 817,038	0,000	0,000	331 674,124	286 11
A27	7 415	81 894,360	0,000	114 803,348	0,000	0,000	81 894,360	32 90
A28	7 256	94 204,056	0,000	160 018,133	0,000	0,000	94 204,056	65 88
A29	13 642	139 199,976	0,000	144 532,752	0,000	0,000	139 199,976	5 33
A30	5 348	37 588,716	0,000	50 248,218	0,000	0,000	37 588,716	12 65
A31	12 043	132 820,020	0,000	136 232,678	0,000	0,000	132 820,020	3 41
A32	30 004	173 620,344	0,000	155 418,648	18 201,696	0,000	155 418,648	0,
A33	20 838	122 941,608	0,000	103 043,910	19 897,698	0,000	103 043,910	0,
A34	212 179	233 397,120	0,000	161 468,371	71 928,749	0,000	161 468,371	0,
A35	35 158	513 986,160	0,000	534 114,259	0,000	0,000	513 986,160	20 12
A36	10 884	73 467,000	0,000	74 936,340	0,000	0,000	73 467,000	1 46

Exercice 2015

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan
ACTIONS COTEES	2 836 636	21 709 662,693	0,000	26 439 465,526	1 860 618,343	0,000	19 849 044,349
A1	753 222	7 830 198,790	0,000	11 121 322,930	0,000	0,000	7 830 198,790
A2	20 250	395 517,366	0,000	352 471,500	43 045,866	0,000	352 471,500
A3	126 842	994 777,804	0,000	2 968 112,160	0,000	0,000	994 777,804
A4	14 950	449 487,600	0,000	355 949,976	93 537,624	0,000	355 949,976
A5	6 530	434 876,316	0,000	483 393,269	0,000	0,000	434 876,316
A37	10 046	98 582,592	0,000	92 647,901	5 934,691	0,000	92 647,901
A7	229 106	1 213 827,552	0,000	815 618,784	398 208,768	0,000	815 618,784
A8	4 339	213 900,686	0,000	201 495,091	12 405,595	0,000	201 495,091
A9	60 532	1 125 247,260	0,000	795 324,692	329 922,568	0,000	795 324,692
A10	71 782	270 117,329	0,000	420 927,302	0,000	0,000	270 117,329
A11	62 066	273 027,456	0,000	194 578,164	78 449,292	0,000	194 578,164
A12	234 372	893 469,623	0,000	979 674,960	0,000	0,000	893 469,623
A13	74 057	506 020,952	0,000	442 563,437	63 457,515	0,000	442 563,437
A15	304 080	2 207 414,170	0,000	2 596 539,120	0,000	0,000	2 207 414,170
A16	50 543	504 790,681	0,000	593 372,472	0,000	0,000	504 790,681
A17	210 094	432 485,125	0,000	281 315,330	151 169,795	0,000	281 315,330
A19	9 383	288 158,653	0,000	289 684,567	0,000	0,000	288 158,653
A20	81 278	520 898,784	0,000	409 805,693	111 093,091	0,000	409 805,693
A21	37	295,392	0,000	95,753	199,639	0,000	95,753
A22	47 800	289 732,032	0,000	187 613,430	102 118,602	0,000	187 613,430
A23	8 831	306 512,149	0,000	195 452,096	111 060,053	0,000	195 452,096
A24	34 303	262 666,116	0,000	180 023,194	82 642,922	0,000	180 023,194
A25	9 058	74 202,000	0,000	66 319,747	7 882,253	0,000	66 319,747
A26	85 543	328 905,790	0,000	582 121,476	0,000	0,000	328 905,790
A27	9 437	134 622,360	0,000	287 548,733	0,000	0,000	134 622,360
A28	14 117	227 236,464	0,000	311 416,608	0,000	0,000	227 236,464
A29	18 473	160 851,912	0,000	179 629,507	0,000	0,000	160 851,912
A31	15 972	183 824,580	0,000	206 661,708	0,000	0,000	183 824,580
A32	25 181	135 522,291	0,000	74 283,360	61 238,931	0,000	74 283,360
A33	10 961	64 667,357	0,000	44 873,515	19 793,841	0,000	44 873,515
A34	172 960	190 255,560	0,000	111 904,861	78 350,699	0,000	111 904,861
A35	36 764	539 392,020	0,000	485 584,195	53 807,825	0,000	485 584,195
A36	18 379	120 589,215	0,000	64 290,442	56 298,773	0,000	64 290,442
A30	5 348	37 588,716	0,000	66 849,652	0,000	0,000	37 588,716

Exercice 2016

Désignation des actifs	Quantité	Coût d'entrée au bilan	Valeur de remboursement	Valeur d'usage	Provisions pour dépréciation	Amortissement	Valeur nette au bilan
ACTIONS COTEES		22 302 424,623	0,000	29 889 439,670	1 883 957,434	0,000	20 418 467,189
A10	78 229	255 814,632	0,000	489 636,563	0,000	0,000	255 814,632
A8	4 339	213 900,686	0,000	210 906,816	2 993,870	0,000	210 906,816
A4	15 900	456 589,488	0,000	386 099,700	70 489,788	0,000	386 099,700
A13	77 488	533 140,856	0,000	608 200,172	0,000	0,000	533 140,856
A12	238 712	913 743,947	0,000	1 109 296,523	0,000	0,000	913 743,947
A3	106 339	866 158,545	0,000	2 900 401,680	0,000	0,000	866 158,545
A5	5 678	384 993,156	0,000	502 862,069	0,000	0,000	384 993,156
A37	21 583	174 349,512	0,000	168 629,542	5 719,970	0,000	168 629,542
A17	33 664	69 297,714	0,000	70 861,878	0,000	0,000	69 297,714
A31	19 912	243 208,800	0,000	310 660,783	0,000	0,000	243 208,800
A35	44 228	630 597,492	0,000	683 549,922	0,000	0,000	630 597,492
A16	43 343	432 881,469	0,000	624 526,405	0,000	0,000	432 881,469
A22	47 800	289 732,032	0,000	183 646,063	106 085,969	0,000	183 646,063
A27	12 445	134 034,290	0,000	519 114,182	0,000	0,000	134 034,290
A29	27 178	259 251,616	0,000	365 565,898	0,000	0,000	259 251,616
A9	216 643	3 238 555,884	0,000	2 094 289,814	1 144 266,070	0,000	2 094 289,814
A25	2 183	17 882,014	0,000	15 157,363	2 724,650	0,000	15 157,363
A26	79 543	305 836,338	0,000	650 106,574	0,000	0,000	305 836,338
A20	81 278	520 898,784	0,000	533 430,139	0,000	0,000	520 898,784
A28	28 085	470 862,912	0,000	539 087,736	0,000	0,000	470 862,912
A19	9 623	294 560,653	0,000	424 076,796	0,000	0,000	294 560,653
A30	5 648	41 668,716	0,000	55 292,188	0,000	0,000	41 668,716
A7	217 937	1 154 649,946	0,000	776 290,882	378 359,065	0,000	776 290,882
A34	140 216	154 238,040	0,000	76 417,938	77 820,102	0,000	76 417,938
A2	20 250	395 517,366	0,000	369 441,000	26 076,366	0,000	369 441,000
A11	61 764	244 526,417	0,000	175 224,468	69 301,949	0,000	175 224,468
A15	304 080	2 207 414,170	0,000	2 510 180,400	0,000	0,000	2 207 414,170
A1	710 974	7 391 001,089	0,000	12 529 487,753	0,000	0,000	7 391 001,089
A37	694	7 118,060	0,000	6 998,424	119,636	0,000	6 998,424

The transition of the insurance sector in Tunisia to IFRS standards: Revaluation of investment assets from historical cost to economic value: Case "Maghrebias Insurances"

Abstract: The expected transition of the insurance sector in Tunisia to IFRS requires the preparation of a roadmap to meet the multiple and important challenges not only on accounting and financial communication, but also on operational, organizational and strategic levels.

This work aims to determine the impact of the revaluation of the investment asset according to IFRS standards on the results of the company "Maghrebias Insurances" by moving from a valuation based on the principle of "historical cost" to a valuation based on the "economic value" of the assets.

The results of this study have shown the existence of revaluation differences affecting the revalued lines which mainly implies that a strategic and tactical reallocation of the company's investment assets should be undertaken prior to the transition in order to avoid the impacts that could weigh heavily on the financial balance of the company.

Keywords: IFRS 9, IAS 40, Fair value, Amortized cost, historical cost, Revaluation difference, Investment assets

JEL classification: G11, G12, G22, M41

La transition du secteur des assurances en Tunisie vers les normes IFRS : Réévaluation de l'actif de placement en passant du coût historique vers la valeur économique : Cas « Assurances Maghrebias »

Résumé : La transition attendue du secteur des assurances en Tunisie vers les normes IFRS nécessite la préparation d'une feuille de route pour être à la hauteur des enjeux multiples et importants non seulement sur la comptabilité et la communication financière, mais également sur les plans opérationnels, organisationnels et stratégiques.

Ce travail vise à déterminer l'impact de la réévaluation de l'actif de placement selon les normes IFRS sur les résultats de la compagnie « Assurances Maghrebias » en passant d'une évaluation basée sur le principe du « coût historique » à une évaluation basée sur la « valeur économique » des actifs.

Les résultats de la présente étude ont montré l'existence des écarts de réévaluation touchant les différentes lignes réévaluées ce qui implique principalement qu'une réallocation stratégique et tactique de l'actif de placement de la compagnie devrait être engagée préalablement à la transition afin d'éviter les impacts susceptibles de peser lourdement sur l'équilibre financier de la compagnie.

Mots clés : IFRS 9, IAS 40, Juste valeur, Coût amorti, Coût historique, Ecart de réévaluation, Actif de placement

JEL classification : G11, G12, G22, M41